

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 59^e SÉANCE

Séance du jeudi 9 novembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Vidal de Saint-Urbain.
2. — Excuses.
3. — Demandes de congé.

4. — Dépôt par M. Etienne Flandin d'un rapport sommaire, au nom de la 7^e commission d'initiative parlementaire sur sa proposition de loi tendant à compléter les articles 21 et 23 de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée.

Dépôt par M. Milan d'un rapport sur les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés des services de l'artillerie).

Dépôt par M. Paul Strauss d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder une majoration supplémentaire aux femmes en état de grossesse, bénéficiant déjà des allocations prévues par la loi du 5 août 1914.

Dépôt par M. Cazeneuve d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la nomination au grade de vétérinaire aide-major de 2^e classe, à titre temporaire et pour la durée de la guerre, des vétérinaires auxiliaires diplômés.

5. — Dépôt par M. Jules Méline, ministre de l'agriculture, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention, signée le 1^{er} juillet 1915, entre la Suisse et la France, pour régler les difficultés survenues entre l'administration du fisc français et la ville de Genève au sujet des droits de mutation litigieux réclamés en France sur la succession mobilière du duc Charles de Brunswick. — Renvoi aux bureaux.

6. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ratifiant le décret du 14 août 1914 qui a autorisé les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation et à fixer le prix maximum auquel ces denrées pourront être vendues.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

7. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant acceptation définitive de la donation consentie à l'Etat par M. Auguste Rodin.

Demande d'ajournement : MM. de Lamarzelle, Eugène Lintilhac, rapporteur ; Dalimier, sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. — Rejet.

Sur l'urgence : MM. de Lamarzelle, Eugène Lintilhac, rapporteur ; Dalimier, sous-secrétaire d'Etat. — Vote de l'urgence.

Discussion générale : MM. Gaudin de Villaine, T. Steeg, Eugène Lintilhac, rapporteur ; de Lamarzelle.

8. — Communication de M. Ribot, ministre des finances.

9. — Reprise de la délibération sur le projet de loi portant acceptation définitive de la donation consentie à l'Etat par M. Auguste Rodin.

Discussion générale (fin) : M. Dalimier, sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts.

Vote sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi. — Adoption, au scrutin.

Article unique :

Contre-projet de M. de Lamarzelle : MM. de

Lamarzelle et le sous-secrétaire d'Etat. — Rejet du contre-projet.

Adoption de l'article unique.

Premier amendement (disposition additionnelle) de M. de Lamarzelle (soumis à la prise en considération) : MM. de Lamarzelle et le sous-secrétaire d'Etat. — Rejet.

Deuxième amendement de M. de Lamarzelle. — Retrait.

Troisième amendement (disposition additionnelle) de M. de Lamarzelle (soumis à la prise en considération) : MM. de Lamarzelle et le sous-secrétaire d'Etat. — Rejet.

10. — Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1916, d'un crédit de 10,813 fr. en vue de la création d'un musée Rodin.

11. — Dépôt d'un rapport supplémentaire de M. Catalogne sur : 1^o la proposition de loi de MM. Reymond et Vagnat, relative aux oppositions au mariage ; 2^o la proposition de loi de M. Paul Strauss relative aux témoins du mariage ; 3^o la proposition de loi de M. Cordelet, ayant pour objet de modifier l'article 73 du code civil.

12. — Dépôt d'une proposition de loi de MM. Hayez, Trystram, Bersez, Debierre et Dupont, tendant à réserver aux officiers ministériels des circonscriptions judiciaires dont le siège est transféré dans une circonscription voisine certains émoluments et honoraires. — Renvoi à la commission nommée le 15 septembre 1916, relative aux cours d'appel et tribunaux pendant la durée de la guerre.

13. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet l'attribution d'une prime de 3 fr. par quintal de blé récolté en France en 1917. — Renvoi à la commission des finances.

14. — Dépôt par M. Dalimier, sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser l'approbation, par simple décret, des accords conclus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante pour la modification des contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'un an au maximum. — Renvoi à la commission des chemins de fer.

15. — Dépôt par M. Henry Chéron d'un avis de la commission de l'armée sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

17. — Congés.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 10 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastenet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 octobre 1916.

M. le président. La parole est à M. Vidal de Saint-Urbain, sur le procès-verbal.

M. Vidal de Saint-Urbain. Messieurs, à la dernière séance, au cours des observations que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat dans la discussion du projet de loi sur la taxation des beurres, fromages et tourteaux, j'ai été amené à citer un extrait d'une note adressée, sur sa demande, à M. le ministre de l'intérieur, par les sociétés de Roquefort. Cet extrait, dont j'ai donné à la tribune une lecture intégrale et qui se rapporte à la question de l'augmentation éventuelle des prix du lait de brebis payés par la société aux producteurs, a été incomplètement reproduit au *Journal officiel*. Je

demande au Sénat la permission d'en rétablir le texte, qui est le suivant :

« Prix du lait payé aux propriétaires, exprimé à raison des 100 kilogr. de fromage obtenu : 143 fr. 66 en 1913 ; 140 fr. 77 en 1914 ; 144 fr. 75 en 1915 ; pour 1916, le prix payé aux producteurs n'est pas encore définitivement fixé, mais, selon prévision, il sera beaucoup plus élevé : au minimum 50 à 60 fr. par 100 kilogr. de plus environ. »

M. le président. La rectification sera insérée au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. MM. Monnier, Jonnart et Delahaye s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Riotteau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé de quelques jours.

M. Jean Morel demande un congé de quelques jours pour raison de santé.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Etienne Flandin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport sommaire fait au nom de la septième commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter les articles 21 et 23 de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Milan.

M. Milan. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés des services de l'artillerie).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés tendant à accorder une majoration supplémentaire aux femmes en état de grossesse bénéficiant déjà des allocations prévues par la loi du 5 août 1914.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative à la nomination au grade de vétérinaire aide-major de 2^e classe, à titre temporaire et pour la durée de la guerre, des vétérinaires auxiliaires diplômés.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jules Méline, ministre de l'agriculture. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention, signée le 1^{er} juillet 1915, entre la Suisse et la France, pour régler les difficultés survenues entre l'administration du fisc français et la ville de Genève au sujet des droits de mutation litigieux réclamés en France sur la succession mobilière du duc Charles de Brunswick.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACCAPAREMENT DES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ DANS LES COLONIES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ratifiant le décret du 14 août 1914 qui a autorisé les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation et à fixer le prix maximum auquel ces denrées pourront être vendues.

M. Gervais, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est ratifié et converti en loi le décret du 14 août 1914, qui a autorisé les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation ainsi qu'à fixer le prix maximum auquel ces denrées pourront être vendues. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les effets de la présente loi prendront fin trois mois après la cessation des hostilités. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA DONATION AUGUSTE RODIN

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant acceptation définitive de la donation consentie à l'Etat par M. Auguste Rodin.

La parole est à M. de Lamarzelle, sur l'ajournement.

M. de Lamarzelle. Messieurs, je demande au Sénat de bien vouloir ordonner l'ajournement, en raison de ce que notre collègue M. Delahaye, qui devait prendre à cette discussion une part très importante, étant malade, se trouve dans l'impossibilité absolue de se rendre parmi nous. Je ne sais

d'ailleurs pas quel motif pourrait nous empêcher d'accomplir cet acte de courtoisie.

En effet, de deux choses l'une : ou M. Delahaye triomphera dans son argumentation, et le projet sera rejeté ; s'il en est ainsi, l'ajournement ne peut avoir aucune importance ; ou bien, M. Delahaye ne triomphera pas, et le projet étant accepté par le Sénat, les intérêts de M. Rodin n'auraient pas à souffrir de cet ajournement. Voici, en effet, la clause que je trouve dans une des donations de M. Rodin : « Les avantages conférés à M. Rodin prendront effet à dater de la signature du présent acte ».

Il n'y a donc aucun inconvénient à attendre le retour de notre honorable collègue M. Delahaye qui, je le répète, a fait une étude approfondie de la question, et au nom duquel je demande au Sénat de vouloir bien prononcer l'ajournement. (*Très bien ! à droite.*)

M. Eugène Lintilhac, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je ne demanderais pas mieux que de me rendre à l'invitation courtoise qui nous est adressée, mais le dilemme dans lequel M. de Lamarzelle étirent la commission ne la saisit pas dans ses branches.

Notre collègue, en effet, nous dit que les avantages, pour M. Rodin, prendront date du 1^{er} avril 1916. C'est le *dies a quo*, mais il y a un *dies ad quem*, et qui tombe le 31 décembre. Or, le projet, par deux modifications — consécutives à la seconde et à la troisième donation — introduites dans son texte, doit faire retour à la Chambre ; s'il ne pouvait revenir au Sénat dans ce délai relativement court, nous serions forclos.

D'ailleurs, les deux nouvelles dispositions impliquent le vote d'un crédit pour les frais de notaire, notamment, crédits au sujet desquels M. le ministre des beaux-arts m'indique qu'il a déposé aujourd'hui même un projet de loi. Le projet de loi qui va être soumis à votre vote reviendra de la Chambre pour ces motifs, et une occasion sera ainsi fournie à M. Delahaye de se faire entendre. (*Marques d'approbation.*)

M. Gaudin de Villaine. Alors vous ne demanderez pas l'urgence ?

M. le rapporteur. Pardon, nous demandons l'urgence pour les deux projets concernant : le premier, l'acceptation de la donation Rodin, et, le second, le vote du crédit de 10,813 fr. pour frais d'installation. Mais en dehors de ces deux projets, pour lesquels votre commission des finances a émis un avis favorable, sur mon rapport, il en reste un autre, je le répète, relatif à la nouvelle donation, qui implique un vote de la Chambre ; par conséquent, je le répète, une nouvelle discussion pourra s'ouvrir devant le Sénat, au cours de laquelle nous pourrions entendre notre collègue.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas une raison.

M. le rapporteur. Je parle pour moi, afin de dégager mon attitude. Ce n'est donc pas moi qui m'oppose à l'ajournement, c'est l'intérêt du projet de loi. D'ailleurs, le Gouvernement en est d'avis. Que le Sénat décide entre nous.

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Je ne vois qu'un argument dans la réponse de l'honorable rapporteur ; c'est que M. Auguste Rodin a

fixé un délai pour l'acceptation de sa donation.

M. le rapporteur. La clause est résolutoire.

M. de Lamarzelle. En effet, la première donation était subordonnée à une clause résolutoire, l'acceptation pour le 1^{er} octobre. Mais M. Rodin a très bien compris qu'il ne pouvait pas mettre le Gouvernement en demeure de faire voter le projet dans un délai déterminé, et il a admis lui-même, sans qu'il fût besoin d'y insister, que ce délai pouvait être prorogé. Il ne demanderait pas mieux, je crois, que d'en accepter un nouveau, étant donné, je le répète, que tous les avantages de la donation, à quelque date que le projet soit voté, remonteraient au 1^{er} avril.

Par conséquent, l'argument tombe, et rien ne nous empêche de faire ce geste de courtoisie envers un collègue qui, j'insiste encore sur ce point, a beaucoup travaillé la question ; je crois pouvoir ajouter qu'il serait regrettable, pour lui, de développer ses arguments devant vous lorsque la discussion sera déjà déflorée par une première délibération. Je me permets donc, messieurs, d'insister pour l'ajournement. (*Vice approbation à droite.*)

M. le rapporteur. J'ajoute un argument. Vous dites que M. Rodin acceptera une prorogation : je n'en sais rien, M. Rodin est très âgé, il a sans doute une hâte légitime de voir le sort qui sera fait à son offre généreuse et de jouir des avantages qui lui sont conférés en retour. Si vous ajournez la discussion, maintenant, quand la reprendrez-vous ? Immédiatement après, est inscrite à l'ordre du jour la discussion de l'impôt sur le revenu, débat certainement long et qui ne fera pas trêve.

Telle est, j'en suis sûr, l'intention du Gouvernement, telle est l'intention, je crois bien, du Sénat. Par conséquent, c'est le bloc de la discussion de l'impôt sur le revenu qui viendrait s'interposer. Jusqu'à quand ? Or, le délai, avec clause résolutoire, court. Franchement, ce que vous demandez, équivaut, en fait, presque à un ajournement *sine die* !

M. Dalimier, sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je suis, bien entendu, aux ordres du Sénat et prêt à accepter la discussion quand le Sénat le voudra ; mais je me permets, parce que c'est mon devoir, d'insister, avec la commission, pour la discussion immédiate du projet devant le Sénat.

On a parlé tout à l'heure des intérêts de M. Rodin. On semblait dès maintenant vouloir indiquer dans cette assemblée que c'est M. Rodin qui vient en solliciteur : M. Rodin vient en donateur.

A côté des intérêts de M. Rodin, il y a les intérêts de l'Etat, il y a la clause résolutoire. Le délai a été prorogé déjà une fois jusqu'au 31 décembre. La discussion de l'impôt sur le revenu venant devant le Sénat, je ne sais pas quand le Sénat pourrait discuter le projet d'aujourd'hui.

Ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur, j'ai déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre deux nouveaux projets pour les nouvelles donations. M. Delahaye pourra prendre la parole lorsque viendra la discussion de ces donations, et nous serons heureux, à ce moment, d'entendre son argumentation.

M. de Lamarzelle. La discussion recommencera tout entière à ce moment-là. Il me semble qu'il vaudrait mieux immédiatement la renvoyer.

M. le président. La demande d'ajournement est-elle maintenue ?

M. de Lamarzelle. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Murat, président de la commission. La demande de scrutin n'est pas maintenue (*Approbation.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'ajournement.
(L'ajournement n'est pas prononcé.)

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demandant l'urgence, la parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, le projet qui nous est soumis n'a qu'un seul article ; par conséquent, il semble, au premier abord, qu'il donnera lieu à une discussion très rapide.

Mais il est à remarquer que cet article comporte trois donations et que, dès lors, il ne s'agit pas seulement de le voter, mais d'accepter trois donations qui soulèvent des questions juridiques très compliquées. Je vous montrerai que ce sont de véritables anomalies juridiques.

Vous remarquerez que déjà, dans le trajet de la Chambre des députés au Sénat, une des donations contenues au projet a subi des modifications très graves ; si la discussion est écourtée ici, si elle ne donne pas lieu à une seconde délibération, nous nous exposons à voir ce projet de donation modifié par la Chambre des députés.

Mais je laisse de côté tous ces arguments, pour m'attacher à un seul, qui, à mon avis, serait plus que suffisant pour faire rejeter l'urgence, et même pour demander le renvoi. Je ne veux pourtant pas insister pour le renvoi.

Voici le motif sur lequel je n'ai à dire que quelques mots, parce qu'il y a un texte très explicite qui m'en dispense.

On nous propose de voter un texte, celui de la troisième donation, sans le connaître. L'article 38 et dernier du texte, que je trouve dans le rapport de M. Lintilhac, n'est qu'un résumé de la donation.

Comment voulez-vous que, contrairement à tous les précédents et à toutes les règles, nous votions ici, non pas un texte, mais le résumé d'un texte ? Et il y a la preuve matérielle, par des dates certaines que je vois dans le rapport de M. Lintilhac lui-même, que cette troisième donation, la commission elle-même n'a pas pu l'étudier.

En effet, la donation a été signée le 25 octobre 1916 ; le rapport a été déposé le 26 octobre 1916, le lendemain.

Voilà donc un acte qui, approuvé par nous, aura force de loi par suite du vote des Chambres, et nous ne le connaissons pas ! On ne saurait invoquer, comme argument, que ce texte n'a pas grande importance.

En effet, il viole non seulement la jurisprudence du conseil d'Etat, mais encore des documents législatifs incontestables, authentiques ; je veux parler de l'ordonnance du 14 janvier 1831, de l'avis du conseil d'Etat du 6 mars 1861, enfin de la circulaire ministérielle du 5 décembre 1863, aux termes de laquelle « ne peuvent être autorisées les donations faites aux établissements publics avec réserve d'usufruit en faveur du donateur ».

Je me suis procuré les notes de jurisprudence du conseil d'Etat, recueil qui n'est pas dans le commerce et qui n'indique que deux exceptions qui auraient été faites à cette règle, dont l'une concerne la donation du domaine de Chantilly par le duc d'Aumale. Or, dans l'espèce actuelle, il y a une donation avec réserve d'usufruit qui n'en-

trerait même pas dans cette exception ; la troisième donation n'est pas faite avec réserve d'usufruit en faveur du donateur ; elle est faite, ce qui est plus grave, avec réserve d'usufruit en faveur de M^{lle} Rose Beuret.

Je demande que l'on discute les actes de donation en les ayant sous les yeux, et, pour cela, qu'on attende qu'entre les deux délibérations, la donation n° 3 soit déposée, imprimée et distribuée. Je ne demande pas le renvoi, je demande une deuxième délibération, parce qu'il est absolument contraire au règlement de voter sur des textes qui n'ont été ni déposés, ni imprimés, ni distribués. (*Très bien ! à droite.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est parfaitement exact que le texte de la donation visée par M. de Lamarzelle est daté authentiquement du 25, veille du dépôt du rapport. La rédaction entre notaires traînait ; or, il fallait déposer le rapport, vu l'étroitesse des délais et les circonstances que j'ai dites. J'ai demandé un résumé à l'administration des beaux-arts, parce qu'on n'avait pas le temps de me donner copie du texte intégral, lequel a une quarantaine de pages.

J'avoue qu'une autre raison, une raison d'économie pour le Sénat, au prix du papier, nous faisait douter de la nécessité de publier quarante pages qui n'auraient rien dit de plus que le résumé : car n'oubliez pas qu'il s'agit d'une donation sans charges.

Nous avons même, si vous voulez bien le remarquer, fait l'économie du texte de la première donation.

M. Gaudin de Villaine. Ce sera la seule !

M. le rapporteur. En leur confluent, ces petits ruisseaux feront une rivière, monsieur Gaudin de Villaine. Avec tous nos collègues, n'aviez-vous pas voté, vous-même, une disposition en vertu de laquelle on ne peut plus imprimer, à la suite des rapports, des textes sans une décision expresse des membres de la commission, non plus que des textes qui ont été déjà publiés pour le Sénat, notamment dans la transmission de la Chambre ?

M. Gaudin de Villaine. Cela est très sage !

M. le rapporteur. J'arrive au fait.

Comment l'objet de ce texte peut-il soulever cette difficulté juridique dont parle M. de Lamarzelle ? De quoi s'agit-il ?

M. Rodin, par un troisième geste de générosité — qui sera le dernier, parce qu'il n'a plus rien à donner — vient d'offrir à l'Etat sa maison de Meudon, son atelier, ses dépendances et tous les terrains. Or, cette donation n'implique aucune charge. Je prie M. de Lamarzelle de vouloir bien faire attention à ce point essentiel.

M. de Lamarzelle. Je n'en sais rien !

M. le rapporteur. Le résumé le dit !

M. de Lamarzelle. Ah ! pardon !

M. le rapporteur. Je vous affirme, au nom de la commission et d'accord avec le Gouvernement, qui m'a fait connaître le texte définitif, que la donation nouvelle ne comporte aucune charge pour l'Etat donataire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Aucune !

M. le rapporteur. Vous venez d'entendre M. le sous-secrétaire d'Etat affirmer, conformément à ce que j'avais avancé, que la nouvelle donation n'implique aucune charge pour l'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous pourrions même l'accepter par décret !

M. le rapporteur. C'est justement ce que j'allais dire. Je vous prie d'accepter, comme postulat, le fait que cette donation est consentie sans charges : alors toute l'argumentation juridique de M. de Lamarzelle tombe devant le texte que voici : la loi du 4 février 1901 dit que « les dons et legs faits à l'Etat ou à des services nationaux qui ne sont pas pourvus de la personnalité civile sont autorisés par décret du Président de la République ».

Ainsi, messieurs, le Gouvernement a même joué la difficulté en visant dans le nouveau texte la deuxième et la troisième donation, car il n'avait qu'à prendre un décret pour les accepter l'une et l'autre.

Le Gouvernement a cru devoir mieux faire.

Que reste-t-il donc de l'objection juridique ? Ce n'est pas à un établissement public, comme disent les textes visés par M. de Lamarzelle, que la donation est faite, c'est à l'Etat.

Voilà l'argument devant lequel, me semble-t-il, tous les autres doivent tomber. J'attends la riposte. (*Très bien ! à gauche.*)

M. de Lamarzelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Il y a deux questions. La première, que vient de poser l'honorable rapporteur, a pour objet de savoir si dans les mots « établissement public » il ne faut pas comprendre l'Etat.

Or, je crois que l'Etat est le premier de tous les établissements publics.

M. le rapporteur. Mais non ! Vous êtes trop bon légiste pour ignorer que l'Etat est la plus grande personnalité civile de Franco.

M. de Lamarzelle. Il est donc, en conséquence, le premier des établissements publics.

M. Guillaume Chastenot. C'est une personnalité civile et non un établissement public.

M. de Lamarzelle. Dans le sens strict du mot, vous avez raison ; mais je dis que, du moment qu'on dit « établissement public » dans un texte à propos d'une donation, cela signifie aussi l'Etat.

M. le rapporteur. *Nego consequentiam.*

M. de Lamarzelle. Oh ! Si nous commençons à parler latin, nous n'en finirons pas ! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Cela prouve, en tout cas, que nous sommes à côté de la question.

M. de Lamarzelle. Il ne s'agit pas d'une question juridique. J'ai entendu poser uniquement une question réglementaire et j'y rentre. Oui ou non, en votant l'article unique du projet de loi, allons-nous voter en même temps une donation ? Or, vous nous demandez d'approuver une donation dont nous ne connaissons pas le texte ; nous n'en connaissons que le résumé.

L'honorable sous-secrétaire d'Etat nous dit qu'il y a telle et telle chose dans cette donation ; je ne mettrai pas en doute sa parole, mais procéder comme on nous demande de le faire, c'est véritablement voter sur des textes verbaux ou alors je ne sais plus ce que le règlement veut dire.

L'Etat, dit-on, aurait pu accepter la donation par décret ; je n'aurais pas demandé mieux qu'il en fût ainsi, mais il ne l'a pas fait et il nous demande une loi. Encore une fois, nous ne connaissons que le résumé de la donation et les paroles du Gouvernement.

Procéder ainsi, ce serait la violation formelle du règlement.

Messieurs, je ne demande pas le renvoi de la discussion, mais seulement une seconde délibération afin que dans l'intervalle nous puissions avoir connaissance du texte sur lequel nous sommes appelés à voter, et j'espère que le Sénat se refusera à déclarer l'urgence de ce projet de loi. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Dalimier, sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, je voudrais ajouter à l'argumentation de M. le rapporteur quelques mots qui rassureront certainement l'honorable M. Lamarzelle.

En effet, lorsqu'il s'agit d'une donation faite à l'Etat, il n'est pas nécessaire de venir devant le Parlement. C'est ainsi que toutes les collections qui ont été données au musée du Louvre n'ont pas fait l'objet de délibérations des Assemblées. Il y a quelques mois, lorsque nous avons accepté la donation totale de Detaille, nous ne sommes venus ni devant la Chambre ni devant le Sénat. Pour la donation Rodin, nous avons dû venir devant le Parlement non pas pour lui demander d'accepter la donation au fond, mais parce qu'il était nécessaire d'obtenir de lui d'abord l'autorisation d'affecter l'hôtel Biron à un musée et, ensuite, les crédits nécessaires au paiement des frais d'actes nécessaires par les trois donations successives.

Mais je voudrais tout à fait rassurer M. de Lamarzelle et, s'il veut supprimer de la discussion la troisième donation, il aura d'autant mieux satisfaction que, comme je l'indiquais tout à l'heure, nous venons de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de loi portant acceptation de la deuxième et de la troisième donation et qui comportent aussi des demandes de crédits pour payer les frais de notaire. Lorsque ces projets de loi viendront devant le Sénat, M. de Lamarzelle connaîtra tout le détail des textes.

La liberté de l'Assemblée reste donc entière : c'est pourquoi j'insiste pour demander au Sénat de voter l'urgence et d'adopter le texte adopté par la Chambre des députés, qui s'applique à la première donation du maître Rodin et qui comporte les crédits afférents à cette donation.

M. Murat, président de la commission. La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. de Lamarzelle. Je n'insiste pas, mais j'ai du moins obtenu qu'on ne vote pas sur des textes que nous ne connaissons pas.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

La parole dans la discussion générale est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, je dois tout d'abord mes excuses à notre aimable rapporteur : malgré mon meilleur vouloir, je l'avoue humblement, je n'ai pu méditer à loisir, dans son entier, son volumineux et très copieux rapport.

La faute en est certainement à moi, car j'ai dû conserver des traditions littéraires surannées, et le verbe de notre talentueux collègue ne rappelle que de fort loin celui de Rabelais, de Corneille ou de Voltaire, ou même celui de Chateaubriand et de Victor Hugo. C'est quelque chose de très personnel, de très particulier, de puissant même

et de très original, enfin c'est du bon Lintilhac, du Lintilhac de derrière les fagots. (*Rires et mouvements divers.*) En un mot, ce n'est peut-être pas « le français » d'hier, ni d'aujourd'hui, mais c'est certainement celui de demain ou d'après-demain ! Et l'académie française d'après-guerre n'a qu'à se bien tenir. (*Nouveaux rires.*)

M. le rapporteur. J'espère que vous me prouverez ce que vous dites,

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, si j'ai demandé la parole dans cette discussion, ce n'était pas dans la pensée première d'entrer dans le fond du débat et d'étudier la question soumise à vos délibérations dans tous ses replis littéraires, artistiques, financiers et même érotiques ! Je comptais laisser ce soin aux orateurs qui monteront à cette tribune après moi ; mais j'ai constaté, dès le début de la séance, avec regret, l'absence de mon excellent collègue et ami, M. Dominique Delahaye, dont la présence ici, comme l'a dit en de très bons termes mon collègue M. de Lamarzelle, eût donné à la discussion un intérêt tout particulier.

Ma pensée unique était d'apporter quelques indications préliminaires que je considère comme utiles pour la clarté du débat. J'ajouterai, d'ailleurs et immédiatement que, si, dans cette Assemblée, il y a un membre qui ait quelque droit de prendre part à cette discussion, c'est peut-être moi, car, sans mon intervention, sous forme d'interpellation, en date du 11 décembre 1909, ce projet que nous discutons ne figurait pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui, pour la simple raison que l'hôtel Biron aurait cessé d'exister.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, si je crois devoir rappeler brièvement ces souvenirs, c'est qu'ils ont un intérêt d'entière actualité.

Donc, le 13 décembre 1909, je recevais un long manuscrit anonyme dont je pus, dès le lendemain, constater l'exacte sincérité. Ce dossier me révélait tous les dessous de la question du Sacré-Cœur que j'ignorais et, de plus, me prévenait que la vente de l'immeuble était fixée à cinq jours de là, au 18 décembre 1909, soit par lots, soit ensuite dans son ensemble, s'il se trouvait acquéreur assez robuste.

Que me dictait dès lors le bon sens ? C'était tout simplement de m'adresser aux ministres compétents d'alors pour savoir où en était la question et pour rechercher si la pensée du Gouvernement était de sauver ce beau domaine du morcellement et de la pioche des démolisseurs. Je m'adressai au ministre des finances, puis au sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts d'alors, et j'acquis la conviction que le Gouvernement n'avait rien prévu, ne voulait rien prévoir et se désintéressait complètement des suites de cette mise en vente. (*Mouvements divers.*)

M. Brager de La Ville-Moysan. C'est malheureusement l'habitude des gouvernements.

M. Gaudin de Villaine. Ainsi, ce que j'appellerai la bande noire allait faire son office là, comme « aux Oiseaux », à « l'Abbaye aux Bois », et autres lieux. Là encore, tout était prêt, après entente étroite entre les grands profiteurs sémite de la liquidation des congrégations religieuses.

Je sais, messieurs, qu'à la suite de mon intervention, on a fait courir certaines légendes tendant à en diminuer l'opportunité, et l'une d'elles même me vint d'un côté où je ne l'attendais pas. On a cherché à faire croire — illusion douloureuse ! — qu'au dernier moment se fût produite

telle intervention quasi providentielle qui ramènerait les choses à leur état primitif. C'était une illusion enfantine de plus, hélas !

Là, comme dans d'autres circonstances similaires, les positions étaient prises et les autorités ecclésiastiques auraient été jouées au « Sacré-Cœur » comme elles l'avaient été pour « les Oiseaux », « l'Abbaye aux Bois » et autres spoliations similaires. (*Très bien ! très bien à droite.*)

Pour « les Oiseaux » et « l'Abbaye aux Bois » toute la bande des associés s'était effacée après accord, laissant le champ libre à M. Cahen, flanqué de son opérateur Lœve, et ainsi avaient été adjugés, pour une somme relativement minime, des immeubles d'une importance et d'une valeur infiniment plus considérables. C'était la première vague des « nouveaux riches » ceux du temps de paix. (*Sourires.*)

Le 18 décembre 1909, il devait en être de même : toute la bande s'effaçait devant M. Bernheim — sauf erreur ! — qui, sans mon intervention à la tribune et la résistance du Sénat, aurait acquis l'immeuble du Sacré-Cœur, quelques jours après, pour 4 ou 5 millions, alors qu'au dire des experts les plus autorisés, la valeur de cet immeuble dépasse 15 millions. A l'heure actuelle, les Parisiens verraient, à l'angle de la rue de Varenne et du boulevard des Invalides, un lot de constructions bizarres, d'une laideur ultra-moderne, comme celles qui déshonorent aujourd'hui le carrefour de la rue de Sèvres et du même boulevard des Invalides.

Mais le Sénat, et je l'en remercie encore une fois, en décida autrement le 14 décembre 1909. (*Mouvements divers.*)

Cette séance du 14 décembre 1909, messieurs, fut à la fois pleine de surprises et d'imprévus par ses côtés, par son développement, par son dénouement.

Aussitôt ma demande d'interpellation déposée, sollicitant l'ajournement de la mise en vente de l'immeuble du Sacré-Cœur, avant même que notre honorable président en eût donné connaissance au Sénat, j'étais invité, par M. le garde des sceaux d'alors, à aller conférer avec lui, dans les couloirs du Sénat.

Là, tous les arguments pour me décider à renoncer à mon projet d'interpellation furent mis en œuvre : intimidation, séduction, séduction surtout ! J'allais me compromettre ou tout au moins me diminuer dans un débat sans issue ! Le gouvernement était désaisi par le séquestre. Que pouvait-on répondre ? Et, pourtant, on voulait répondre, ne serait-ce que par déférence pour le Sénat et courtoisie envers moi ! « Allons, il fallait écouter un bon conseil, tout de sympathie... mais oui, de sympathie réelle pour mon caractère, pour son indépendance, pour son inexpérience peut-être ! » (*Sourires.*)

Ah ! l'honorable M. Briand s'y connaît en matière de séduction, son éloquence se fait si douce et si persuasive... Néanmoins, je maintins mon interpellation !

Ce fut à la fois épique et cocasse.

Par trois fois M. le ministre et moi primes la parole, et à mesure que la discussion s'étendait, à notre étonnement commun, je constatai que la majorité du Sénat, que j'eusse supposée favorable à la thèse du Gouvernement, se faisait de plus en plus réservée, froide et même hostile devant l'insistance ministérielle. (*Mouvements divers.*) Puis, ce furent, à droite, mes honorables collègues, MM. Riou et Jénouvrier — ce dernier surtout — qui m'apportèrent le concours de leur talent et de leur science juridique. Enfin, à gauche, l'honorable M. Strauss, dont je n'eusse osé escompter l'intervention favorable à ma thèse, et plaidant la nécessité de conserver à ce quartier de Paris un vaste terrain libre, aéré et salubre, enlevait définitivement la décision du Sénat.

Le Gouvernement lâchait pied, malgré « l'ordre du jour » d'usage et de consolation l'assurant de la confiance de la haute Assemblée.

Celle-ci avait nettement exprimé sa volonté :

1° Que la vente fût différée ;
2° Que l'Etat étudiait les voies et moyens d'acquisition.

Et, il en fut ainsi ! (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Alors on se demande, messieurs, après toutes ces résolutions d'hier, pourquoi aujourd'hui l'affaire Rodin revient, alors qu'on s'attendait à voir l'hôtel Biron transformé en un palais de passage et d'hospitalité digne de Paris pour les souverains et autres voyageurs illustres en villégiature parmi nous, tandis que tous les espaces libres ou libérés à l'entour formeraient pour le public parisien, un des plus beaux parcs de la capitale. J'en appelle, ici encore, aux souvenirs personnels de l'honorable M. Strauss... (*Très bien ! très bien !*)

Où, pourquoi cette fantaisie subite, reconnue excessive par tous les bons esprits, à quelque parti politique ou confessionnel qu'ils appartiennent ? Ah, messieurs, c'est que certains appétits n'ont pas désarmé ! et derrière le génie très discuté du maître Rodin, ou derrière son originalité talentueuse si vous préférez, qui n'est d'ailleurs qu'un appât servi à d'aimables épicuriens comme M. Linthillac et ses collègues de la commission... (*Sourires et mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Epicuriens mitigés.

M. Gaudin de Villaine. C'est bien ainsi que je l'entends m'adressant à l'auteur du rapport... Derrière eux se profilent d'autres spéculateurs dont le Sénat, à son insu, par le vote qu'on attend de lui, se ferait l'avocat, au détriment du pays, des contribuables et même au détriment du bon sens.

Le 14 décembre 1909, messieurs, j'ai fait perdre à M. Bernheim (l'ancien), c'est-à-dire à la bande noire, la première manche ; mais il est d'autres spéculateurs, qui, sans être les parents du premier, sont peut-être ses cousins dans l'exploitation de la misère où de la bêtise humaine, en travaillant dans cette peinture incohérente qui, aux environs de la Madeleine, exaspère l'œil du passant artiste. Certains de ces spéculateurs masqués n'auraient-ils pas eu la pensée de faire au sculpteur Rodin une réclame sensationnelle, et, en lui obtenant la consécration nationale, de donner à tous les « laissés pour compte » de l'artiste et, à leur profit, une plus value énorme, faite de snobisme, d'ignorance artistique, de vanités en démence, auprès de certaines poires millionnaires ou milliardaires des deux mondes, et particulièrement du Nouveau Monde ? (*Rires.*) La question Rodin est, en outre, un numéro de l'asservissement matériel, intellectuel et moral de ce pays, par une secte.

N'est-ce pas là, derrière la toile, tout le secret de la comédie qui en est ici, à son second acte... (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission. Vous n'allez pas dire qu'il est juif !

M. Gaudin de Villaine. Non, mon cher collègue, je ne débaptise jamais personne, sans son assentiment — il y a même de bons juifs et de mauvais catholiques. (*Rires.*)

M. le rapporteur. Il ne faut pas les confondre avec celui d'Eugène Süe. (*Sourires.*)

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, bien renseigné — et je crois l'être — j'ai voulu simplement et au début de cette discussion, apporter ici une parole de bon sens et de vérité ! Et comme dans la question des

séquestres, dans la question de l'espionnage allemand, dans la question des méfaits, dont je m'occupe aujourd'hui et qui n'est pas encore réglée (*Mouvements divers*), j'entends — s'il y a des dupes — ne pas accepter devant la nation, qui observe et qui nous juge, une place dans la galerie : ni dupe, ni complice ; aujourd'hui, ni jamais ! (*Très bien et applaudissements à droite.*)

Messieurs, je comptais en rester là de mes observations — pour le moment du moins — mais l'absence de mon collègue et ami M. Delahaye m'incite, fidèle à sa pensée à apporter ici un document et quelques citations de toute opportunité... document extrait du *Bulletin municipal officiel* du lundi 6 avril 1914, n° 217.

Avant de descendre de la tribune, je ne résiste pas au plaisir d'apporter quelques citations et tout d'abord ce document :

(N° 217.) — *Ordre du jour sur une demande de souscription à un ouvrage de M. Rodin.*

M. Lampué, au nom de la 4^e commission, dit :

« Messieurs, l'univers jalouse la France parce que nous possédons le plus prodigieux artiste que l'humanité ait jamais connu. Le Gouvernement de la République méconnaît l'honneur que les Dieux nous ont fait en ne chantant pas, comme il convient, le plus grand sculpteur que la terre ait jamais porté.

« Dans sa mesquinerie, le ministère des beaux-arts n'a acquis que vingt-sept des œuvres de Rodin pour les exposer au musée du Luxembourg ; le même ministère a aggravé sa chicherie en offrant à Rodin le magnifique hôtel Biron pour en faire son habitation personnelle, moyennant quoi le très grand Rodin fera à la République le grand honneur de lui léguer, en mourant, quelques baquets de terre glaise desséchée.

« Il faut que la ville de Paris efface toutes ces pauvretés et tente quelque chose digne de Rodin et digne aussi de la population parisienne ; voilà donc le projet au nom de la 4^e commission que je soumetts à vos sages délibérations :

« Le conseil,

« Délibère :

« La basilique de Montmartre sera désaffectée et transformée en un prodigieux monument élevé à la gloire de l'illustre Rodin ; ce monument sera surmonté d'une statue géante de Rodin dominant l'espace et le temps, et comme Rodin seul est capable de glorifier Rodin, c'est lui qui sera chargé de l'exécution du monument et de la statue. Le crédit pour la dépense sera illimité.

« Le conseil désire seulement que ce grandiose monument soit décoré des statues de tous les grands artistes de tous les siècles et de toutes les civilisations et que tous les génies, qui ont remué les entrailles et le cerveau de l'humanité, soient groupés en des attitudes d'admiration et d'humilité devant le très grand Rodin, symbole divin de l'art éternel.

« En attendant que ce prodige s'accomplisse, nous devons faire des économies ; la première que votre commission vous propose consiste à ne pas souscrire à un très gros volume, *Les cathédrales de France* (50 fr. l'exemplaire) que vient de publier M. Rodin. Je ne dirais rien du texte, mais la seule chose qui soit certainement de lui dans ce livre, ce sont les cent planches qui l'illustrent, si j'ose m'exprimer ainsi. L'élève le plus médiocre de nos petits cours de dessin rougirait de présenter de tels croquis.

« Mais quand on est l'auteur du *Pithécanthrope* qui déshonore le portique du Pan-

théon, on n'hésite pas à duper encore le bon public. »

(L'ordre du jour est prononcé (1914, page 594).

Messieurs, on ne se moque pas plus aimablement, plus gauloisement de l'orgueil exaspéré d'un mortel, fut-il surhumain comme M. Rodin...

M. le président de la commission. C'est du Lampué tout pur.

M. Gaudin de Villaine. Je vous l'ai dit en commençant. (*Sourires.*)

Mais voici encore deux mots du maître qui méritent d'être retenus :

Le premier prononcé il y a six ans au Pré-Catelan et rapporté par l'éditeur des photographies et gravures du maître :

M. Rodin disait : « Mes devanciers s'honorèrent tous d'avoir eu tel ou tel maître : Moi, je suis l'élève de Dieu ! » — et le geste et l'attitude semblaient dire que l'élève dépassait le maître divin !

Le second a été prononcé à Rome en 1914 au banquet présidé par le juif Nathan (alors maire), et offert à Rodin par la municipalité romaine.

Piqué sans doute de ne pas voir auprès de lui l'ambassadeur de France, M. Barrère, (qui ne lui avait sans doute pas pardonné l'invasion du Palais Farnèse, par un des produits du sculpteur « *L'homme qui marche* » (sans tête ni bras) hélas !! Rodin s'écrie dans son toast :

« A Rome, l'ambassadeur représente la France, moi je représente sa gloire ! »

On comprend dès lors l'extraordinaire visage que (selon Camille Lemonnier analysant l'œuvre de Judith Cladel) « le maître glorieux ! » s'est, à la longue, composé : « le visage d'un pan ! »

Mais, mon cher rapporteur, et selon votre verbe, gravissons ensemble « notre grand escalier qui prédispose si bien ceux qui le montent à la gravité de notre mandat ! » (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Ce n'est pas moi qui ai dit cela. Il ne faut pas me rendre grotesque à plaisir.

M. Gaudin de Villaine. Saluons, par quelques courtes citations, la *névrose* de ces disciples de Rodin. Ecoutez :

« Il a le grand geste érotique et chaste de l'art, fait d'androgynisme mâle et féminin... « Rodin règne, en effet, dans l'universel, il se dénonce un cycle d'art et d'humanité total ;

« Il trace par le siècle un orbe de génie, d'héroïsme et de passion où est entraînée l'âme moderne... »

« Sa cérébralité avec celle de Balzac, de Hugo et de Wagner commande tout un âge de la même densité formidable qui, aux épaules du penseur, cablées comme un contrefort, fait peser la bestialité hagarde des foules, le poids d'une tête où tient un monde... »

« Il est mieux qu'une page de critique au sens rigide du mot, il est un rite d'admiration et de piété. » (*Mouvements divers.*)

Je vous assure que je trouve ce style aussi original que décadent. Je n'en cherche pas les auteurs ; mais c'est ce style qui m'a, aussi, un peu embarrassé dans l'analyse de certaines parties du rapport de l'honorable M. Linthillac.

M. le rapporteur. Quand on critique le style de quelqu'un on le cite, sinon la critique ne saurait porter. D'ailleurs, vous m'ornez de l'épithète de talentueux, laquelle n'est pas française.

M. de Lamarzelle. Ce barbarisme n'est pas fait pour vous déplaire.

M. Gaudin de Villaine. Et encore : « Considérez la petite faunesse à genoux » cep enchaîné et qui se délierait, fruit

divin de nature, dardé des calices secrets du sexe et ailleurs « cette faunesse encore, énigmatique et gainée de limon primitif » ; et plus loin « la petite femme animale, ondine ou singe, accroupie avec le geste familier et toujours féminin de faire jouer ses pieds entre ses doigts... » (*Sourires.*)

« A mesure, de ses mains immenses et délicates le grand animateur les accouche à la vie, au désir, à la beauté, au péché sacré qui transmet la substance... »

« Son œuvre est orgiaque et religieuse, comme les mystères de l'Inde et de la Grèce, selon le rituel même de la vie, qui associe la démenche sexuelle à la fonction génésique. »

Messieurs, beaucoup d'entre nous connaissent la « Femme accroupie », elle est sans doute destinée à orner ce qui fut la chapelle du Sacré-Cœur. J'estime qu'elle figurerait avec plus d'avantages dans le musée « des accroupis de Vendôme » si jamais il était constitué et ouvert au public. (*Mouvements divers.*) Mais, pour en finir sur ce point, je terminerai par une pensée du maître empruntée à son livre « *Les cathédrales.* »

« Cherchez la beauté.

« Elle existe pour les bêtes, elle les attire. Elle détermine leur choix, dans la saison de l'amour. Elles savent que la beauté est un signe, une garantie de bonté et de santé. Mais les êtres qui pensent, qui croient penser, ignorent maintenant ce que les bêtes savent toujours.

« On nous forme pour le malheur. L'abominable éducation qu'on nous impose nous cache la lumière dès l'enfance... »

Messieurs, il est probable que, dans un avenir plus ou moins prochain, quand vous aurez défilé Rodin et ses œuvres, on débaptisera le collège Victor Duruy pour l'appeler le lycée Rodin, et ce sera le genre d'éducation que l'on donnera à nos filles. (*Exclamations à gauche.*)

On pourrait ainsi et indéfiniment se promener au travers du chaos des idées exprimées par les Rodinolâtres « adorant un faux dieu, infernal peut-être, ridicule à coup sûr, au gré d'un snobisme artistique suraigü, qui n'a eu comme pendant que le wagnérisme... »

Ainsi s'exprime M. René Rozet dans son *Idole au socle d'argile* qu'il faudrait lire en entier, pour donner toute sa physionomie à l'immense mystification qu'on entend imposer à l'opinion publique.

Je n'en retiendrai que deux passages, l'un pris au début de sa magistrale étude, l'autre à la fin...

« Or, puisqu'il n'est point le dieu que l'on prétend, qu'est-ce au fond que M. Rodin, et qu'est-ce que son art ? »

« Dément, halluciné, possédé, convulsif... ou mystificateur, M. Rodin affirme avoir enrichi et même renoué l'art. Cependant, l'œuvre du grrrrrrrand sculpteur ne fait illusion d'abondance, que par le nombre des variantes et de simples répliques. Elle est doublement caractérisée par une débauche d'ébauches et par la production de ruines toutes neuves.

« Ce qui s'en dégage, c'est l'effort de faire exprimer à la sculpture des idées que ne comportent pas les limites de cet art, c'est l'insurrection contre la forme, contre l'ordre, contre l'équilibre, contre la saine raison, contre la tradition, contre le bon goût, contre le bon sens. »

Et voici la conclusion :

« Son œuvre est, dans son ensemble, une maladie de l'art ; à quand la convalescence ? à quand la guérison ? »

« Demain peut-être. Mais patience. Tôt ou tard, le bon sens outragé se vengera ; circonvenue d'abord, l'opinion rendra un jugement équitable. Elle assignera à cet artiste une place importante, mais par contre, elle

lui infligera une improbation sévère pour ses théories dissolvantes, pour son mercantilisme, pour son injustice envers ses confrères et sa risible adoration de lui-même.

« En dépit de la critique inféodée, qui fait pression sur le public et sur notre trop crédule gouvernement, le pseudo grand homme ne jouira pas de l'apothéose finale : ça aura été une longue vogue ; ce ne sera pas la gloire ! l'hôtel de Biron ne deviendra pas l'hôtel des Invalides !... Les œuvres systématiquement fragmentées de M. Rodin auront le sort qu'elles méritent. Différemment, mais comme le poète dont parle Horace, elles seront « *disjecta membra sculpturae* ».

Et sans vouloir rien dire de la question financière, pourtant si troublante sous des apparences de convention — car les 10,812 fr. 50 énumérés au rapport représentent exactement les frais d'entretien d'un trimestre — je laisse « le mot de la fin » à un grand ami de la France de l'autre côté des Pyrénées, le très lettré Francis Melgan :

« Quand l'âme nationale est complètement prise par le drame qui se déroule en Picardie... Quand l'envahisseur occupe encore une partie importante du territoire de la République il y a un groupe de parlementaires byzantins qui soulèvent la « question Rodin » et qui font perdre séance sur séance pour faire une réclame colossale en faveur d'un artiste égaré et décadent auquel on devrait faire au moins l'aumône du silence ! » (*Mouvements divers.*)

Cet écho, venu de loin, messieurs, est aussi la pensée du pays ! (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. le rapporteur. C'est une erreur !

M. T. Steeg. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Steeg.

M. T. Steeg. Messieurs, le projet de loi qui nous est soumis n'est pas nouveau ; si j'interviens dans la discussion, c'est que, dès 1911, d'accord avec mon regretté ami Dujardin-Beaumetz, j'avais, comme ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, donné une adhésion de principe au projet de donation qui nous était soumis par M. Rodin.

Les pourparlers se sont prolongés, car les difficultés d'ordre juridique et d'ordre administratif étaient assez nombreuses : M. Bérard et M. Dalimier ont eu la bonne fortune de les résoudre.

Je voudrais vous dire, très rapidement, pourquoi je considère, aujourd'hui, comme il y a cinq ans, les raisons qui justifient, à mes yeux, l'acceptation, par l'Etat, de l'offre de Rodin.

Parmi les critiques soulevées contre le projet, il en est une qui, si elle était justifiée, ne manquerait ni de force, ni de portée. On nous disait : vous allez instituer une sorte d'orthodoxie d'Etat en matière d'art. En affectant un établissement public au profit d'un seul artiste, vous ne vous contentez pas de consacrer officiellement le talent de l'homme et la qualité de l'œuvre, vous décernez à cet artiste une sorte de brevet d'hégémonie et de supériorité.

Or, ce n'est pas là le rôle de l'Etat ; il n'a pas à instituer des primautés, à organiser l'apothéose d'artistes encore vivants.

Ce grief, messieurs, ne saurait nous être adressé. Le régime actuel a rompu délibérément avec des traditions anciennes : il y avait, autrefois, des charges de peintre du roi ; il subsista longtemps des artistes officiels.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi ; nous avons voulu et nous voulons que tout effort sincère puisse s'exprimer librement, en dehors de toute doctrine d'Etat ; il n'y a pas, en matière d'art, de doctrine d'Etat.

M. Gaudin de Villaine. Vous donnez un démenti à cette théorie.

M. T. Steeg. Non, il n'y a pas de doctrine d'Etat.

Nous avons un institut d'Etat, dans lequel Rodin n'est pas entré, qui veille attentivement à ce que certains principes, qu'il a formulés comme les meilleurs, président à la création artistique ; mais ces maîtres de l'Institut ne peuvent pas se plaindre d'avoir été délaissés, d'avoir été l'objet de dédains injustifiés au profit de Rodin.

Ce n'est pas à Rodin que l'on a demandé tant et tant de statues qui se trouvent dans nos rues, sur nos places et dans nos jardins et qui les ornent, sans toujours les embellir. (*Sourires approbatifs.*) Ce n'est pas à Rodin que l'on a demandé ces monuments, que vous pouvez voir à Paris, monuments de Gambetta, de Waldeck-Rousseau, de Jules-Ferry, ou bien encore celui de Chappe, qui, près de nous, boulevard Saint-Germain, évoque sans aucun symbolisme le vieux télégraphe de nos ancêtres. (*Nouveaux sourires.*)

Ce n'est pas pour Rodin que l'on a, tout près d'ici, avenue de l'Observatoire, relégué dans une ombre discrète, un des chefs-d'œuvre de Rude.

Non, messieurs, il n'y a pas là de privilège pour un homme, il n'y a pas de doctrine d'Etat.

Que s'est-il passé ?

Le maître Rodin est venu nous dire : « Voici mon œuvre, avec les collections dont s'est nourrie ma pensée. Les voulez-vous ? Je demande, en retour, que la maison qui les abrite soit leur asile après ma mort, non pas pour toujours, mais pendant vingt-cinq ans, — le temps de laisser tomber les parti pris systématiques, comme aussi les engouements factices et les admirations de commande, le temps de juger froidement ce que je fus, de mesurer exactement ce que j'ai fait. »

Qui donc a pu voir, dans cette démarche de haut désintéressement, la manifestation d'un orgueil hypertrophié se dresser à lui-même son propre piédestal. Il se soumet au contraire à l'épreuve la plus redoutable. Ce n'est pas à des familiers, ce n'est pas à un cercle d'admirateurs qu'il lègue son œuvre ; il confie au temps toute son œuvre, toute sa passion, la vie de sa vie, le résultat d'un inlassable labeur, des trésors dont lui seul sait ce qu'ils lui ont demandé d'efforts douloureux et de méditations infinies.

Je sais ! Il y a la condition à laquelle cette offre est subordonnée : l'affectation de l'hôtel Biron.

Rodin a demandé qu'on lui réserve ce joyau parfait, exemplaire exquis de la grâce du dix-huitième siècle.

La séduction de ce monument a été pour quelque chose dans la décision du vieux maître. L'effort architectural du siècle qui a porté l'art du décor à son élégance suprême y est résumé. Comment, épris de cette demeure, où tant de ses rêves se sont réalisés, n'aurait-il pas conçu la pensée de lui attribuer une destination en harmonie avec le charme qu'il y sentait ?

Nous avons eu — et l'honorable M. Gaudin de Villaine avait raison tout à l'heure de rappeler le grand service qu'il rendit alors — la même préoccupation. Des spéculateurs aux aguets méditaient le dépècement de ce domaine et en préparaient l'horrible lotissement ; nous avons été d'accord, à la commission du budget de la Chambre, dont je faisais alors partie, avec notre collègue, pour que l'Etat fit l'acquisition de ce chef-d'œuvre d'un des maîtres de l'architecture française. Pour le dire, en passant, il faut reconnaître qu'à notre époque démocratique, le culte des belles choses n'a

pas périclité autant qu'on le prétend parfois. Ce n'est pas aujourd'hui, c'est en des temps moins plébéiens, moins détachés des vénération anciennes, que l'on a accepté qu'une merveille comme le Palais des Papes d'Avignon, fût transformé en une caserne d'artillerie, et l'oratoire aux fresques délicates, dans lequel un prêtre s'agenouillait devant son dieu, converti en cuisine régimentaire !

M. de Lamarzelle. Nous sommes d'accord avec vous sur ce point.

M. Steeg. J'ajoute que, depuis quelques années, c'est grâce aux efforts et du Parlement et des sous-secrétaires d'Etat aux beaux-arts, que l'on s'est efforcé de restituer le Palais des Papes dans son antique splendeur.

M. le président de la commission. On l'a bien abîmé en le restaurant !

M. Gaudin de Villaine. Mais vous n'avez pas réussi.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il est en pleine restauration !

M. T. Steeg. Nous n'aurions pas eu à le restaurer si d'autres, avant nous ne l'avaient, pas laissé dégrader.

Messieurs, telle est la donation qui nous a été faite, telle est l'offre qui nous a été apportée par le maître Rodin. Je dis qu'il convient de l'accepter avec gratitude et surtout avec empressement.

Eh oui ! avec empressement. Pensez-vous qu'au point où l'a porté l'ascension de sa renommée, Rodin eût été embarrassé pour bâtir son propre musée ? N'eût-il pas trouvé, s'il l'eût fallu, dans le concours de ses fidèles innombrables, les ressources nécessaires à l'édification du palais de sa gloire ?

On a parlé, ici et ailleurs, du culte dont, aux Etats-Unis et dans les pays scandinaves, son œuvre est l'objet.

Certes, il faut ici faire leur part et au snobisme et à la mode. Il est possible aussi que quelques-uns se détournent de ces thuriféraires d'outre-mer ou de ces fanatiques de tous pays, qui, se pâmant aujourd'hui d'extase, fussent, il y a trente ans de cela, demeurés indifférents ou ironiques devant les chefs-d'œuvre de leur idole. Il est possible aussi que quelques-uns se détournent de lui le jour où le vote de la Chambre et celui du Sénat leur auront montré que ce n'est pas seulement une élite exceptionnelle ou un cénacle compliqué et raffiné qui goûte et admire l'œuvre de Rodin.

Tenons, messieurs, ces manifestations lointaines pour non avenues. En France, nous entendons la voix de toute une génération d'artistes...

M. Gaudin de Villaine. Ah ! non. Je possède de nombreuses lettres d'artistes qui protestent.

M. T. Steeg. En face de la protestation des uns, vous trouverez l'adhésion des autres.

Il y a quelques années, les plus grands noms de la littérature et de l'art signaient une pétition demandant la création du musée Rodin. Tout récemment, les membres de la société nationale des Beaux-arts apportaient au projet de convention qui vous est soumis une adhésion élogieuse et reconnaissante. (*Très bien ! très bien !*)

Mais pourquoi chercher des autorités ? Aurions-nous des yeux pour ne point voir ? Lisez le rapport de M. Lintilhac, et, sous la conduite de ce guide précis, averti et éloquent, allez voir l'œuvre de Rodin. L'auteur des bustes les plus beaux que l'on ait faits depuis Donatello, l'artiste qui a animé des formes exquises ou superbes, palpitantes de vie charnelle ou frémissantes de pensée

le poète épique des *Bourgeois de Calais* et du *Monument de Victor Hugo* est un maître dont Athènes et Florence auraient revendiqué la gloire, comme nous le faisons aujourd'hui. (*Vive approbation à gauche.*)

J'entends bien l'objection que l'on nous a sans cesse répétée : « Vous allez créer un précédent redoutable. » Cette perspective n'est pas pour m'effrayer. Que d'autres artistes nous apportent des dons semblables, et nous ne rebuterons pas leur bonne volonté.

Mais combien sont-ils ceux qui pourraient nous faire une offre pareille ? Combien sentent qu'ils gagnent plus qu'ils ne perdent à la dispersion des produits de leur infatigable talent, d'autant plus infatigable qu'il ne connaît pas ou ne connaît plus l'effort vers une perfection toujours plus haute ?

Réunir, juxtaposer dans un même local les diverses créations d'un même artiste, quelle épreuve périlleuse pour sa renommée !

M. Gaudin de Villaine. C'est une revanche contre l'indifférence de ses contemporains. Ceux dont on acquiert les œuvres voient celles-ci dispersées, tandis que ceux dont les œuvres ne sont pas recherchées peuvent être mises dans un seul musée.

M. T. Steeg. Combien de talents s'immobilisent au moment où la réputation obtenue paraît définitivement installée ! Une fois découverte la formule qui captive le public, les amateurs ou les marchands, ils se contentent de reproduire le tableau, la sculpture ou le livre qui leur valut le succès.

Par l'application d'une recette plus fructueuse que féconde, ils arrivent à ce résultat qu'une œuvre cependant nouvelle donne l'impression du déjà vu. (*Très bien ! très bien !*)

Il n'en sera pas de même pour Rodin. Non seulement ses œuvres supportent d'être rapprochées les unes des autres, mais je dirai volontiers qu'elles en ont besoin ; elles se complètent, s'expliquent, s'éclairent réciproquement.

Dans chacune il cherche à se dépasser, à serrer la vie de plus près, à emprisonner dans le marbre ou dans le bronze quelque attitude, quelque émotion, quelque idée qui, jusque-là, s'étaient dérobées à son étrointe.

Dira-t-on que Rodin n'a pas toujours réussi dans ses tentatives ? Certes, le souci de perfection qu'il porte toujours l'expression de ce qu'il y a d'essentiel dans ses idées l'a conduit à laisser tomber des travaux dont il n'était pas satisfait. Il se peut même que, dans sa fièvre de création, il se soit contenté de fixer son rêve dans une ébauche.

Mais, ébauches ou réalisations, peu importe : ce musée Rodin que l'on va créer et dans lequel vous verrez se juxtaposer des réussites, des essais, peut-être même des erreurs — ceci mettant en lumière le sens profond de cela — apporte le témoignage d'une activité prodigieuse, d'une volonté impatiente et passionnée, mais souverainement puissante. Nul, quand il y pénètre, ne peut ne pas ressentir la domination de la force créatrice qui s'y révèle. (*Vive approbation.*)

En rendant hommage à Rodin, je pense aussi que nous apportons un encouragement à ces jeunes sculpteurs qui poursuivent avec un entêtement sublime leur labeur sans compensation. Pauvres inconnus, méconnus, ils s'obstinent à ne rien attendre que d'eux-mêmes, à ne pas abaisser leur art à ce que, dans leur jeunesse intrépidité, ils appellent de méprisables compromissions. L'exemple de Rodin, sa gloire tardive, leur est un réconfort, leur

apporte une espérance. (*Très bien ! très bien !*)

Ne l'oubliez pas, messieurs, Rodin aurait pu, comme beaucoup d'autres, réussir de bonne heure. L'auteur du *Printemps* et de la *Pensée* avait une connaissance profonde de la technique et des ressources du marbre ; pendant des années de lutttes, il a vu les salons se former devant lui et les grands critiques hausser les épaules devant ses créations. Il aurait pu abdiquer entre les mains de quelque entrepreneur de renommée, il ne l'a pas voulu. La célébrité lui est venue en coup de foudre, lors de l'exposition de 1900. Il avait, à ce moment-là, soixante ans.

Comment s'étonner qu'il goûte ingénument le murmure de gloire qui monte jusqu'à lui et comment ne pas comprendre qu'il a quelque mérite à avoir attendu si longtemps la récompense de tant d'années d'une volonté et, si vous le voulez, d'une orgueilleuse obscurité ?

La jeune génération artistique s'incline avec respect et admiration devant son caractère et son génie.

Elle sait ce qu'elle doit à Rodin, ce dont il a enrichi la sculpture française, elle sait aussi ce qu'il a ajouté à ses traditions séculaires. Car — et, sur ce point, je me trouve aussi en plein accord avec l'honorable M. Lintilhac — c'est une erreur singulière que de considérer Rodin comme un iconoclaste ou comme un contempteur du passé : les collections dont vous trouverez, aux annexes du rapport, le riche inventaire et où figurent en majorité des pièces appartenant à l'art de l'Egypte, de la Grèce et de Rome, sont, à cet égard, très instructives.

Dans des entretiens qui nous ont été conservés, nul plus que Rodin ne se réclame des principes classiques et des origines nationales. Mêlé jadis aux équipes anonymes d'ouvriers géniaux, il eût peuplé de ses rêves et de ses chimères la façade des cathédrales. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, si je suis monté à cette tribune, c'est parce que je suis convaincu que le projet qui vous est soumis pose une question d'intérêt national immédiat et profond. Aussi j'avoue ma surprise, lorsque j'entends déclarer que le moment est mal choisi pour discuter la convention actuelle.

« Byzance », disait un des auteurs cités par l'honorable M. Gaudin de Villaine. Mais, messieurs, Byzance se perdait en controverses stériles et en débats futiles. Ici c'est du patrimoine moral de la France qu'il s'agit. C'est ce patrimoine que nous voulons conserver et accroître.

En ce moment, beaucoup de ceux qui auraient été les peintres, les poètes ou les savants de demain sont tombés. Ceux qui survivent leur doivent de ne laisser décroître aucune des aspirations supérieures dont la France a toujours eu la fierté.

Demain il y aura une œuvre économique importante à accomplir, effort de relèvement matériel, de renaissance nationale. Il faut, demain, que la France sorte de l'épreuve mieux trempée pour les lutttes pacifiques qui suivront la victoire. Mais il ne faut pas que cet effort absorbe toute la vigueur d'une jeunesse prématurément réduite.

Il faut assurer dans notre pays le culte désintéressé de la beauté et de la vérité. C'est la parure resplendissante de la démocratie française. Cet ornement n'est pas un luxe vain et vaniteux. Il fait rayonner au loin l'esprit de notre peuple.

Restons constants avec nous-mêmes, affirmons-nous tels que nous sommes dans l'épreuve d'aujourd'hui, dans nos préoccupations pour demain. En votant le projet, vous ne ferez qu'ajouter à la vénération grandissante qui, de toutes parts, monte vers la France ; vous affirmerez au regard du monde, à cette heure d'héroïsme et de sa-

crifice, qu'elle maintient sans fléchir cette tradition d'idéalisme qui, dans l'ordre de la beauté comme dans l'ordre de la justice, restera son titre éternel à la reconnaissance des hommes. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, le projet de loi relatif à la donation Rodin pose devant vous une question d'argent et une question d'art. Il y a, à la surface de ces débats, une affaire et, au fond, une manifestation soi-disant artistique...

M. Gaudin de Villaine. C'est bien vrai !

M. le rapporteur. ... et qui, en fait, a pour complice une querelle d'école. (*Mouvement.*)

M. Charles Riou. A cette heure-ci, grand Dieu ! C'est bien peu de chose en présence de ce qui se passe !

M. le rapporteur. Que voilà un argument nouveau dans la question, mon cher collègue !

M. Gaudin de Villaine. Non, je l'ai fait valoir déjà.

M. le rapporteur. J'ai dit « querelle d'école ». J'ai le droit de le dire, parce que je ne l'ai pas dit dans mon rapport. Je me suis appliqué à ne parler que de l'intérêt du mérite artistique de l'œuvre de Rodin, suivant le mandat que m'en avait donné la commission, parce que son motif d'acceptation n'était pas autre que l'admiration.

M. Gaudin de Villaine. C'était le travail d'Hercule !

M. le rapporteur. Voyons d'abord l'affaire.

Pour vous montrer qu'elle est excellente, je n'aurai pas besoin de longs développements. Voici le fait et les chiffres : M. Auguste Rodin, statuaire, grand officier de la Légion d'honneur, consent à l'Etat une donation dont la valeur marchande, à dire d'experts, est, au bas mot, de 2 millions et demi. Il y joint celle d'une partie de ses droits de propriété artistique et littéraire, d'un revenu annuel de 20,000 fr. environ, et le legs d'une autre partie de ses droits évaluée à 150,000 fr. par an.

En échange, le donateur, qui est septuagénaire, demande à l'Etat donataire d'exposer ses œuvres, sa vie durant et vingt-cinq ans après sa mort, dans l'hôtel Biron et la chapelle désaffectée voisine.

Certains trouvent que ce contrat est l'éonin de la part du donateur. Ils objectent que le loyer de l'hôtel vaut plus de 2 millions et demi, en capital, de 20,000 fr. de revenu immédiat et de 150,000 fr. de revenu, après décès, car cet hôtel aurait coûté six millions à l'Etat. C'est inexact.

M. Gaudin de Villaine. C'est le rapport de M. Doumer.

M. le rapporteur. Attendez ! Que votre arithmétique est impatiente. L'Etat a payé, de ce prix, l'hôtel et environ 37,000 mètres de terrain, dont les deux cinquièmes, à peu près, ont été occupés par le lycée Duruy. Il a donc payé trois millions et demi les 23,000 mètres de l'enclos Biron, ce qui les met à 150 fr. le mètre — lequel vaut 500 francs dans le quartier — et il a eu par dessus le marché l'hôtel et la chapelle. Pour l'hôtel, n'exagérons rien ; sans doute, il a deux façades élégantes, surtout celle du jardin, mais sa construction a été l'objet de vives critiques de la part de l'historien de l'architecture, Jacques Blondel, qui y signale les vices d'une construction hâtive, notamment les porte-à-faux. Et puis, il n'y a plus guère que les murs, car peintures, boiseries et jusqu'aux rampes des escaliers, ont été mis au pillage. Quant à la

chapelle, toute moderne, elle est quelconque.

Or, ce sont ces deux immeubles seuls qu'occupera le futur musée Rodin ; le jardin sera ouvert au public, et M. Rodin n'aura que le privilège de s'y promener en dehors des heures ordinaires d'ouverture. Dans l'hôtel lui-même, il n'aura qu'une chambre, car ce n'est pas lui que l'Etat logera, c'est son œuvre. Tel est ce contrat, qui est bien de l'espèce *do ut des*, mais je souhaite, pour nos finances, que l'Etat soit invité à en signer beaucoup de pareils.

La générosité du donateur est évidente à vos yeux, je pense, comme elle l'a été à ceux de votre commission des finances, qui vient de conclure au vote d'un crédit de 10,813 fr. pour l'installation du futur musée.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas l'avis de M. Aimond : il y a quelque temps, dans les couloirs, il m'a dit tout le contraire.

M. le rapporteur. Généralement, les bruits de couloirs s'éteignent au pied de cette tribune. Mais, moi, je dois y faire entendre l'opinion de la commission des finances, puisque j'en ai été également le rapporteur ; or, au sein de la commission, le rapport financier, que j'ai lu du premier au dernier mot, a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Voilà, messieurs, la question d'affaire, elle vous apparaît — je n'insiste pas — aussi bonne que possible...

Un sénateur à gauche. Très bonne !

M. le rapporteur. Mais pourquoi le donateur fait-il un geste si magnifique ? Par orgueil, disent ses détracteurs. Est-ce le mot juste ?

Après un si vaste effort, où chacune de ses œuvres a partagé le public en détracteurs acharnés et en admirateurs enthousiastes, après des querelles d'école où, ni d'un côté, ni de l'autre, on ne s'est piqué de parler d'avance le langage de la postérité, le vieux maître, sentant de cette postérité toute proche, a été d'avis d'avoir un avant-goût moins tumultueux de son jugement, en offrant au public des connaisseurs, et même au grand public, la vue de l'ensemble de son œuvre, groupée en un musée.

Plus heureux que l'écrivain, qui doit en appeler à une longue patience des lecteurs, plus heureux que le musicien dont la composition exige de coûteux interprètes, le sculpteur, comme le peintre, n'a besoin que du regard qui fait justice et recrute vite les admirateurs pour soulever l'équitable avenir contre les cabales éphémères. Rodin a voulu profiter de cet avantage de son art. Il est avide de voir se poser sur ses chefs-d'œuvre le regard admiratif du visiteur où luit un reflet de gloire. C'est sa manière à lui de répéter le cri du vieux Corneille à ses rivaux obscurcis et autour de lui croissant :

« Je sais ce que je vaud et crois ce qu'on m'en dit. »

Voilà pourquoi ce septuagénaire, devenu, d'humble artisan, grand artiste, par la force du talent immanent et un demi-siècle de labeur orageux et si longtemps misérable, vient, conduit par l'Etat, frapper à la porte d'un petit temple de mémoire et dont il fait les frais.

Messieurs, c'est une gloire mondiale, née au pays de France, un vieillard désireux, avant de fermer les yeux où ont lui tant de visions d'art, de les emplir d'une aube visible d'immortalité. Ouvrons-lui et saluons. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Tout le monde n'en est pas d'avis, vous venez de le voir. On craint, dit-on, de créer un précédent encombrant. Vraiment ? On

craint de rencontrer trop souvent, au bout de la carrière d'un artiste, l'accord d'une pareille générosité et d'un pareil talent ? Ah ! messieurs, c'est prévoir de bien loin l'embaras des richesses : en l'espèce, l'embarquement n'est pas plus à craindre que la ruine. (*Sourires et applaudissements.*)

L'argument est-il bien sérieux et faut-il s'y arrêter davantage ? Votre attitude indique que non et j'arrive à un autre encore moins dépouillé d'artifice.

Parlons net. Si le musée projeté ne devait pas occuper un ancien établissement congréganiste, est-ce que sa création soulèverait ici les objections que vous venez d'entendre ?

M. de Lamarzelle. Je veux bien accepter ce débat, mais il ne devrait pas s'ouvrir quand l'ennemi est encore à Noyon. Je ne le crains pas. Si vous l'engagez je vous suis.

M. le rapporteur. C'est vous-même qui avez dit que vous ne laisseriez pas échapper cette occasion de porter la question des congrégations à la tribune. J'ai, dans mon dossier, l'article.

M. de Lamarzelle. Si vous le voulez ! Vous pouvez lire mon article.

Voix nombreuses. Lisez ! lisez !

M. le rapporteur. Voici l'article :

« ... L'on n'a pas manqué de prétendre, dit M. de Lamarzelle, que si le projet d'un musée Rodin rencontrait si vive opposition, c'est parce qu'on voulait l'installer dans le couvent enlevé aux religieuses du Sacré-Cœur. C'est, en vérité, assez difficile à soutenir, etc., etc. »

Et voici votre déclaration...

M. de Lamarzelle. Non, lisez tout !

M. le rapporteur. Vous voulez que je lise tout ?...

M. de Lamarzelle. Oui, puisque vous y êtes. Ce que vous venez de lire, c'est l'objection que je pose...

M. le rapporteur. L'article est si long que je ne puis le lire entièrement, mais voici la citation :

« C'est en vérité assez difficile à soutenir lorsqu'il s'agit du député radical-socialiste, M. Jules-Louis Breton et de tant d'autres qui l'ont aidé dans sa vigoureuse campagne ; quant à moi, je n'essayerai certes pas de le dissimuler, je n'ai pas l'intention de manquer de dresser la protestation du droit contre une spoliation... » (*Exclamations à gauche.*)

M. de Lamarzelle. Eh bien ?...

M. le rapporteur. Eh bien, au moment du moins où vous avez écrit cela, vous aviez l'intention de porter le débat sur le terrain où vous dites que je vous entraîne. C'est évident, par le passage même que je viens de lire.

M. le président de la commission. M. de Lamarzelle avait oublié Noyon, à ce moment.

M. de Lamarzelle. Je m'expliquerai à la tribune.

M. le rapporteur. Ce n'est pas une querelle que je vous cherche. Je prends texte d'une déclaration écrite par vous, ayant trait directement à une interruption lancée par vous. N'est-ce pas de bonne et courtoise guerre ? D'ailleurs, constatez que je me laisse interrompre à loisir et par qui veut, et que je réponds. N'est-ce pas de franc jeu ? (*Marques d'approbation.*)

M. de Lamarzelle. Je vous ai dit que je n'avais pas l'intention de porter le débat sur les congrégations ni sur l'abrogation de

la loi de 1901 à la tribune. Je voulais écarter d'une discussion parlementaire tout ce qui pouvait nous diviser ; mais puisque, en ce moment, vous ouvrez ce chapitre, je vous y suivrai et j'apporterai la protestation dont j'ai parlé dans mon article.

M. le rapporteur. Je ferai remarquer au Sénat que je ne fais qu'y suivre M. de Lamarzelle ; et, comme disait le « talentueux » Montaigne, dont on ne discute pas le style ici et que je cite, en tout cas, je ne fais que le « clouer à ses propos ». (*Sourires.*)

M. de Lamarzelle. Vous êtes dur !

M. le rapporteur. Clouer ne veut pas dire crucifier.

M. de Lamarzelle. J'avoue que je me trouve très bien portant, même après votre spirituelle raillerie !

M. le rapporteur. Je ne vous raille pas, mon cher collègue, vous savez au contraire combien j'estime votre caractère, comme votre talent. Je pousse donc mon argument et vous y répondrez avec votre éloquence coutumière.

C'est, selon le mot franchement proféré à la tribune de la Chambre par M. de Gaillard-Bancel, pour défendre contre la prescription de l'oubli l'ancienne demeure des Dames du Sacré-Cœur qu'on s'attaque si bruyamment au musée Rodin. Voilà ce qui fait trouver le projet de loi condamnable et même damnable, et l'œuvre de l'artiste trop peu mûre pour la gloire et même un peu diabolique. Voilà pourquoi on soulève ici le vieux problème de la moralité dans l'art, cette quadrature du cercle de l'éthique et de l'esthétique, comme si ce qui est vraiment beau n'était pas moral en soi, n'étant que la splendeur du vrai.

« Le vrai, le beau, le bien, disait Diderot, ce grand critique d'art, voilà ma trinité. » (*Applaudissements répétés à gauche.*) Pour être laïque, ce credo n'en est pas moins gros de sens et d'un beau sens. En tout cas, Rodin n'en peut mais. Ce n'est pas pour profaner sataniquement une chapelle, d'ailleurs désaffectée, qu'il jette son dévolu sur elle et en paye le loyer si magnifiquement.

Les mérites de son œuvre n'en sauraient être diminués et le mobile, plus ou moins avoué des adversaires de la donation, tel que je viens de le désigner, émousse bien les critiques qu'ils décochent au donateur, de face ou de biais.

Mais envisageons un moment ces critiques. Je vous ferai remarquer, messieurs, que dans mon rapport je me suis tenu à l'écart des querelles d'école. L'intérêt et la beauté du futur musée avaient seuls dicté la décision de votre commission spéciale. Elle m'avait chargé de faire ressortir l'un et l'autre. En toute sincérité, sans fracas verbal, j'y ai tâché de mon mieux. Mais la tournure que prend la discussion m'oblige à n'y pas garder une attitude si platonique à cette tribune. J'en viens donc à la querelle d'école dont on s'y est fait l'écho pour les besoins d'une autre cause.

Je déclare d'abord que, loin de déplorer ces sortes de querelles, je les crois fécondes, — du moins quand on n'en fait pas des arguments politiques, — car c'est « pour les envieux excités » que nombre d'artistes ou d'écrivains sont montés au corail de leur art. Elles sont vieilles d'ailleurs comme les arts et métiers ; il y a trois mille ans qu'on disait : « Le potier est jaloux du potier, le menuisier du menuisier ; et tout n'en va que mieux à l'atelier. » Phidias avait des destructeurs acharnés, et le fronton du Parthénon reste incomparable. Ghiberti et Donatello se poursuivaient de critiques réciproques et acérées et ce sont les deux créateurs de la sculpture moderne. Autour de Raphaël, on

cabalait contre Michel-Ange, ce qui ne l'empêchait pas de peindre la Sixtine. Nous avons eu, en musique, la querelle des Gluckistes et des Piccinistes qui, selon le mot de Jean-Jacques « déboucha les oreilles françaises », comme nous avons eu, en littérature, celle des Cornéliens et des Raciniens, qui se renouvela en celle des romantiques et des classiques, puis des naturalistes, laquelle dure encore, et tant mieux ! Quand il n'y aura plus de libre querelle d'art et de littérature, c'est qu'il n'y aura plus de création artistique ou littéraire. Les chefs-d'œuvre seront devenus des modèles incompris que copieront mécaniquement, en figures stylisées, des élèves bien sages et bien stériles, et dans les écoles mornes régneront, montant la garde autour des poncifs, ces pions du beau. (*Applaudissements répétés.*)

Mais nous n'en sommes pas là. Nous avons des sculpteurs, comme Falguière et Mercié et dix autres, dont les noms sont parmi les gloires de la France, dont les œuvres sont l'orgueil de nos musées et de nos places publiques, et la suprême parure de nos monuments. Mais ces maîtres ont derrière eux le troupeau servile des copistes, le chœur intransigeant des thuriféraires, et qui s'intitulent l'école.

Là, l'inspiration des maîtres originaux est érigée en dogme par les uns, et leur technique est tournée en recette par les autres. (*Sourires approbatifs.*) Dans cette langue du geste qu'est la sculpture, l'école fait un choix, et on compose un vocabulaire en dehors duquel elle décrète que ne saurait s'exprimer l'éloquence du corps, sans pa-toisier. Elle prétend que les titres de noblesse de cette langue châtiée par leur goût étroit sont dans l'antiquité même, et pour le prouver, elle fait un tri dans les antiques. Elle traite de décadents ou d'archaïques ceux qui donnent trop évidemment tort à sa théorie de la sculpture canonique, statique, et qui montrent qu'il y a aussi de l'eurythmie dans la sculpture en mouvement, traduisant le dynamisme des sentiments et des passions, tels que le *Laocoon*, les *Lutteurs*, le *Gladiateur*, le *Discobole* de Myron.

La découverte du fronton occidental du temple d'Olympie, où se voit la bataille des Lapithes et des Centaures, si dramatique et si réaliste en son classicisme incontestable, la jeta dans un étonnement dont elle n'est pas encore revenue. (*Sourires.*) Mais elle ne s'en tint que plus obstinément à son répertoire conventionnel de postures, à son vocabulaire de gestes châtié, académisé ! Certes, quand un vrai maître parle cette langue, elle peut être fort éloquente — il y a les Racines de la sculpture — mais elle a l'inconvénient de pouvoir être vite apprise par la médiocrité et de prêter déplorablement au pastiche, et alors « sur le Racine mort, le Campistron pullule ». (*Très bien ! très bien !*)

De là, dans nos musées et sur nos places, tant d'œuvres froides, aux gestes convenus, répétés en cadence et à satiété par les figures de bronze ou de marbre, comme par les figurants d'un ballet, aux attitudes apprises, aux hanchements prétentieux, aux gestes arrondis et où le sujet « fait le beau », théâtralement.

Leurs auteurs à la douzaine en tirent honneur et profit, sans trop de peine. De là leur colère contre qui vient les troubler dans la tranquille possession de ce monopole. Cette école, à pour devise le beau vers du poète :

Je hais le mouvement qui déplace les lignes.

Et ceux qui en sculptent de tels, ajoute-t-elle *in petto*. (*Applaudissements.*)

Vienne un artiste que son tempérament porte vers une statuaire autrement et plus pathétique, qui soit de la lignée des auteurs

du *Milon de Croton*, de la *Marseillaise*, de la *Danse*, qui ose trouver trop étroite la convention stylisée, qui, par l'observation directe du modèle et de la vie et de tous les maîtres classiques ou gothiques, ose puiser au trésor des gestes libres, d'après nature, quel émoi chez les doctrinaires de l'école, quelle clameur de haro chez les pasticheurs à la douzaine et qui forcent quelques maîtres à faire chorus ! Sus au prétendu révolutionnaire ! Et voilà justement le cas de Rodin.

Ses œuvres apparurent à l'école comme un défi d'une insolence croissante, depuis la première, *l'Homme au nez cassé*, jusqu'aux *Bourgeois de Calais*, en attendant le *Balzac* que ne leur fit pas pardonner le *Baiser* exposé au même Salon.

Entre les deux conceptions de l'art, le conflit éclata aussitôt. Le buste dit *l'Homme au nez cassé* dont tous les grands musées tiennent aujourd'hui à honneur d'avoir un exemplaire, est refusé au Salon, comme son auteur l'avait été, et par trois fois, à l'école des Beaux-arts. Et pourtant, par la largeur de la facture tout antique, par la force expressive, ce buste est l'ainé authentique de tant d'autres qui suffiraient seuls à la gloire de Rodin, où la personnalité des modèles est si évidente, si puissamment concentrée, caractérisée et rendue, qu'en les rapprochant des originaux, qui les a connus vivants sent monter à ses lèvres, à l'adresse de leur auteur, pour traduire son admiration, l'hyperbole laudative de l'inscription antique : « De toi ou de la vie, qui a imité l'autre ? » (*Applaudissements.*)

Cependant, l'artiste pauvre qui a modelé *l'Homme au nez cassé*, dans une écurie humide, ouverte à tous les vents, et vit de son métier de décorateur, dans une gêne qui durera jusqu'à la cinquantaine, ne se décourage pas. Cela seul mériterait le respect. (*Vifs applaudissements.*)

Il présente au Salon *l'Age d'airain*, sa première statue. On l'admet, mais c'est pour crier : « Au voleur ! »

M. le président de la commission. *L'Age d'airain* est un chef-d'œuvre.

M. le rapporteur. Le chœur des écolâtres déclare que l'auteur a triché au jeu et que le torse est moulé sur nature, comme si jamais moulage pouvait traduire la sève, le frémissement de vie qui monte des pieds à la tête de cet éphèbe s'éveillant à la nature. Pour se disculper, l'artiste envoie un moulage du torse du soldat belge qui lui a servi de modèle et donne à comparer.

D'ailleurs, avant cette démonstration par l'absurde, les vrais artistes, Falguière et Guillaume en tête, ne s'y étaient pas trompés et avaient défendu le loyal sculpteur contre cette accusation aussi sottise que perfide. En fait, du premier coup et avec la nature pour seul guide, la nature dont il a dit qu'elle est « la source de toute beauté et que l'artiste qui s'est approché d'elle ne transmet que ce qu'elle lui a révélé », il avait créé un de ces *bronzes respirants*, à la grecque, dont Virgile parle avec envie. J'ai vu *l'Hermès* de Praxitèle, sous le ciel d'Olympie, et la vivante poitrine de ce chef-d'œuvre de l'éphèbe antique ne respire pas mieux que celle de *l'Age d'airain*. (*Vifs applaudissements.*)

Là encore, le coup d'essai était un coup de maître : la maîtrise de Rodin s'y affirmait déjà tout entière.

Je ne passerai pas à cette tribune une revue de l'œuvre de Rodin. Je l'ai esquissée dans mon rapport, pour motiver la décision de votre commission et selon le mandat exprès qu'elle m'en avait donné.

M. le président de la commission. Vous en êtes très bien acquitté.

M. le rapporteur. Mais si de pareils commentaires peuvent s'écrire, parce que le lecteur sérieux en soutient la lecture en se reportant à la vue des œuvres qui les dictèrent, ils risquent d'ennuyer ceux qui les entendent formuler, en l'absence des œuvres, surtout quand leur esprit est assiégué et leur temps pris par des préoccupations aussi graves que les nôtres. (Parlez! parlez!) J'ai même à vous remercier de l'attention que vous m'avez accordée dans de pareilles circonstances et je m'efforcerai de n'en pas abuser dans ce qui me reste à dire sur la donation Rodin et son auteur.

Je me bornerai à faire, sur les mérites de l'œuvre à laquelle est destiné le futur musée, une remarque générale que je motiverai sommairement et qui vient d'être indiquée éloquemment par M. Steeg. La voici : ce prétendu révolutionnaire est, au fond, un traditionaliste, et des plus fervents.

Un des principaux attraits de son œuvre est justement d'y voir l'émulation constante de son originalité avec les chefs-d'œuvre du passé — classiques, renaissants ou gothiques — pour apprendre de l'art même à franchir ses limites.

Quelle œuvre de sculpture moderne est en effet, dans l'inspiration et dans l'exécution, plus voisine des antiques que le groupe de la *Mort d'Alceste*? C'est le pathétique même d'Euripide. Y a-t-il, dans nos musées, rien de plus classique par la largeur des plans, l'équilibre des masses, la franchise du modelé et la force contenue, la foi du sentiment, que *Le Baiser*? Qui donc a, de nos jours, plus élégamment et plus puissamment interprété les vieux mythes que l'auteur de l'*Orphée suppliant les Dieux*, de l'*Apollon vainqueur*, de l'*Amour et Psyché*, des *Danaïdes* au supplice et de cette *Centauresse* symbolique, fouillant le sol de son rude sabot, tandis que son buste délicat et haletant se tend éperdument vers la chimère et que se combattent si pathétiquement en elle l'instinct de la bête et l'idéalisme de la femme? (Applaudissements.)

Et les maîtres de la Renaissance, après ceux de l'antiquité — dont il s'entourait pieusement en travaillant — ont-ils eu un plus authentique successeur que ce même Rodin? Son *Saint-Jean-Baptiste* n'est-il pas le frère, en rusticité expressive, de ces paysans en qui les délicats reprochaient à Donatello d'incarner ses apôtres? Et qui donc a mieux regardé Michel-Ange? Revenez voir, après une visite aux *Esclaves* du Louvre, celui de Rodin, l'*Adam naissant* qui hanche de même et déjà si douloureusement sous le poids de la vie qu'il vient de recevoir? Et son *Ariane* ne dort-elle pas le même et vivant sommeil que *La Nuit*?

Mais, pour mesurer l'originalité de Rodin dans l'émulation avec « le sublime Michel-Ange », disciple du « grand Donatello », comme on disait alors, comparez le *Penseur* du Panthéon — oui, celui-là même qu'on appelait tout à l'heure, à cette tribune, un *pûhécanthrope*, tout comme fait certain interlocuteur d'un dialogue de Guiglielmo Fennerio, auquel un autre répond que derrière toute œuvre de Rodin il y a une idée et qu'il faut avoir des nerfs différents pour chaque artiste — comparez-le à celui du tombeau de Laurent de Médicis.

Dans l'un la carrure puissante, la curiosité réfléchie de la pensée renaissante devant la résurrection de la vie en beauté et de la science, pleine de promesses; dans l'autre, l'idée faisant effort pour se dégager du corps d'athlète qu'elle habite et tourmente, l'anxiété crispée qui convient à la pensée contemporaine, se penchant sur des énigmes plus poignantes — par exemple le problème politique et social du bonheur, toujours à l'état aigu, la complicité mons-

trieuse de la science et de la barbarie contre le droit et la civilisation. (Applaudissements répétés.)

Quelle force suggestive, là et ailleurs, dans le symbolisme des formes, dans toute cette sculpture intellectuelle! N'est-ce pas là créer au sens le plus élevé du mot? Rodin est le poète du marbre. (Applaudissements.)

Son originalité dans l'émulation n'est pas moindre, quand il s'inspire des maîtres gothiques, mais elle est moins facile à entendre et à goûter; elle a même donné naissance à d'orageux malentendus. Mais, la beauté de certaines œuvres de cette troisième inspiration, n'en est pas moins certaine et moins durable; par exemple, dans ces *Bourgeois de Calais* où il a fait, en sculpture, avec la convention une rupture aussi éclatante et qui sera aussi féconde que celle de son ami Puvis de Chavannes, en peinture, à l'école du Giotto.

Aux groupes pyramidaux, en cadence de ballet, il a osé substituer une bande de figures comme on en voit aux parvis de ces cathédrales dont il a si bien parlé, où chacun des personnages, acteur sincère du drame commun qui les étirent et les unit tous, fait pathétiquement son geste individuel — « chacun à son enseigne », comme disent les rubriques des metteurs en scène de ces *mystères* dramatiques qui ont fidèlement inspiré le réalisme expressif des anonymes *imagiers* de notre art gothique. Est-ce que ce pathétique ne prend pas aux entrailles qui s'y laisse aller de bonne foi, comme voulait Molière? (Marques d'approbation.)

Quelque divers, d'ailleurs, que soient les sentiments qu'on éprouve au spectacle de l'œuvre énorme et mêlé de Rodin, comment nier qu'il apparait, dans vingt chefs-d'œuvre, une puissante et admirable synthèse, tout moderne, au confluent de l'art classique et de l'art gothique dont elle s'inspire tour à tour, sans quitter jamais la nature d'un pas?

Or, la confiance curieuse et suggestive des efforts d'où est sortie une si vaste production, sera faite aux visiteurs du musée Rodin par les ébauches, maquettes et moulages légués aussi par lui à l'Etat. En offrant le spectacle complet de la laborieuse évolution du maître de céans, ce musée apparaîtra, aux artistes et aux amateurs, riche en formules et en émotions esthétiques. (Applaudissements.)

Le grand public lui-même, qui a l'intuition profonde des passions, s'initiera peu à peu à cet art, grâce à sa sincérité et à son pathétique : il y goûtera, de plus en plus, ces émotions de la forme expressive, ce frisson du beau que les législateurs de toutes les civilisations, y compris la chrétienne, ...

M. de Lamarzelle. Surtout la civilisation chrétienne.

M. le rapporteur. Oui... ce frisson du beau qu'elles ont considéré comme un stimulant nécessaire et un précieux auxiliaire de l'éducation du peuple. (Très bien!)

M. Gaudin de Villaine. L'hospitalisation d'un artiste vivant n'a pas de rapport avec ce que vous exposez!

M. le rapporteur. Vous voulez que tout ce qu'on dit ait du rapport avec les seules choses que vous dites. On peut en penser d'autres, sur le sujet en discussion, et les développer. J'use de mon droit, en restant maître de l'ordre de ma discussion. Mais, dès qu'on sort de votre chemin, on se jette dans les chemins de traverse, à votre compte; et on est aussi un révolutionnaire!

M. Gaudin de Villaine. Mais non!

M. le rapporteur. Je continue donc mon

chemin, ne vous en déplaise, et j'arrive d'ailleurs au bout.

Mais, objecte-t-on, ce n'était pas le moment de vous occuper de la création d'un musée Rodin. D'abord, ce moment, ce n'est pas nous qui l'avons choisi : c'est l'échéance du contrat qui nous l'a imposé. Ce n'est pas le moment, dites-vous : mais est-ce le moment de diminuer nos gloires, en les discutant, ou de les exalter? (Très bien! très bien!)

Comment! nous avons un artiste dont la célébrité rayonne dans les deux mondes, dont l'œuvre est commentée par des études dans toutes les langues civilisées, — j'en ai vu une en japonais, — dont les productions, alors que certaines en marchandaient le cadeau, sont guettées par l'or de l'étranger, — hier, on lui offrait, pour un buste de Shakespeare, 160.000 fr., — qui a, dans les villes capitales, des monuments à son nom, tout un musée à San-Francisco, une salle au *Kensington* de Londres, trois salles au *Métropolitan* de New-York, — dont la personne, quand elle passe la frontière, est l'objet d'ovations inouïes, — à son dernier voyage à Londres, on défilait les chevaux de sa voiture, pour la trainer en triomphe, et on le proclamait docteur de l'université d'Oxford, — et certains disent que ce n'est pas le moment de rappeler au monde que la France sait aussi admirer ses artistes? Si, c'est bien le moment, monsieur, d'exulter, d'arborer et d'exposer nos gloires, ne fût-ce que pour rappeler aux nations civilisées ce qu'elles doivent au génie de l'Athènes moderne.

Ah! messieurs, définissons-nous, plus que jamais, de cette manie nationale, redoutable, envers de nos qualités critiques, qui nous pousse, comme par une suprême élégance, à nous dénigrer, nous-mêmes (*Vive approbation*), à nous dénigrer aux yeux du reste du monde, où nous n'avons pas que des amis et où certains, peut-être même parmi les neutres, ne demandent pas mieux que de nous prendre au mot (*Assentiment*) ainsi que j'avais l'honneur de vous le rappeler à cette tribune, dans la querelle contre la Sorbonne, à la veille même de la guerre et ne croyant pas si bien dire, hélas! (*Applaudissements*.)

Si l'on avait un Rodin, de l'autre côté du Rhin, ce n'est pas en ce moment, ni jamais, qu'on mettrait les écrans de la critique devant les rayons de sa gloire. Autour de lui, quel chœur retentirait du barbare « au-dessus de tout! » (*Nouveaux applaudissements*.) N'en ayant pas, on y fait quand même, par bluff, des gestes de kultur artistique : n'est-ce pas hier, en pleine guerre, qu'on affectait d'y payer 900.000 marks, 1.275.000 fr., un antique enlevé à notre séquestre? Et ce ne serait pas pour nous le moment de faire un geste aussi sincère qu'élégant, un de ces gestes bien français — comme celui qui datait de l'angoisse de Moscou le décret de réorganisation de la Comédie Française — en donnant à une gloire du pays de France, l'hospitalité nationale qu'elle demande et paye en une si belle monnaie? (Très bien! très bien!) Votre commission, qui vous propose de le faire, peut adresser à ses contradicteurs la réponse même des Athéniens à leurs détracteurs, au cœur même d'une guerre à mort, malgré laquelle ils ne désertaient pas le culte de la beauté : « Oui, nous avons l'amour du beau, riposte le président du Conseil d'alors, qui avait nom Périclès. » (*Rires approbatifs*.) Mais un amour où le bon goût et le budget trouvent leur compte. J'espère, messieurs, que c'est aussi ce que vous allez dire par votre vote, pour l'honneur de la République qui, ici comme en tout et pour tout, entend bien rester laïque et athénienne. (*Double salve d'applaudissements*.)

— L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, avant de répondre aux arguments de l'honorable rapporteur, je voudrais vous résumer l'histoire du projet que nous discutons, histoire incroyable, absolument invraisemblable, je le reconnais, mais authentiquée par la discussion même de la Chambre des députés. Elle a été racontée par M. Léon Bérard à la commission de l'enseignement de la Chambre des députés. M. Jules-Louis Breton l'a reprise devant l'autre Assemblée; M. Bérard ne l'a pas niée; M. Jules-Louis Breton l'a même mis au défi d'en contester une seule partie et le défi n'a pas été relevé.

Telles sont les autorités sur lesquelles je vais m'appuyer pour exposer, à mon tour, cette histoire du projet Rodin. Voici les faits :

Ainsi que mon excellent ami Gaudin de Villaine vous l'a expliqué, c'est en 1911 que fut votée une loi permettant à l'Etat d'acquérir l'hôtel Biron.

Le but de cette loi, c'était, d'abord, de nous conserver, comme on l'a dit tout à l'heure, le chef-d'œuvre de Gabriel et de mettre le public en possession d'un parc magnifique. Depuis cette époque 1911, rien n'a été fait; et, lorsqu'on passe boulevard des Invalides, devant ces murs éventrés, on aperçoit cet admirable hôtel que l'on décrivait si bien tout à l'heure, dans un état lamentable de délabrement. Le parc est livré aux mauvaises herbes, à tel point que je pourrais citer ici des hommes qui y ont chassé le lapin, il n'y a pas longtemps encore !

Enfin, quand on contemple ce domaine, on a la sensation qu'il appartient à un propriétaire en train de se ruiner; spectacle d'autant plus lamentable que l'on constate que le domaine était magnifique.

Une autre remarque a été faite : sur cet immeuble, on n'a jamais vu flotter, pendant l'horrible guerre que nous traversons, le drapeau d'une ambulance; tandis que nos écoles publiques et privées, au détriment des enfants qu'elles enseignent, ont recueilli chez elles des blessés, dans cet hôtel il n'y a rien !

M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Je vous demande pardon !

Un sénateur à gauche. Il y a l'œuvre de l'hôtel Biron.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a un ouvroir, une garderie d'enfants, une école de préapprentissage depuis le mois d'août 1914.

M. de Lamarzelle. Dans tous les cas, il n'y a pas de blessés.

M. le sous-secrétaire d'Etat. On ne peut pas tout y mettre à la fois !

M. Gaudin de Villaine. Il y avait aussi d'autres locataires, moins recommandables.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Pas depuis la guerre.

M. de Lamarzelle. Que s'est-il passé ? Puisque l'immeuble a été laissé dans cet état de délabrement, l'Etat a voulu donner à l'hôtel Biron sa destination légale; il s'est alors trouvé en présence des locataires admis par le liquidateur de la congrégation, à savoir : une actrice, M^{lle} Jeanne Bloch; un acteur, M. de Max; enfin, M. Auguste Rodin, le sculpteur illustre que l'on a célébré tout à l'heure. Il ne fut pas difficile à l'Etat d'expulser M^{lle} Jeanne Bloch; M. de

Max fit plus de difficultés; quant à M. Rodin, je cite ici M. Jules-Louis Breton :

« Quand il fallut s'attaquer à M. Rodin, ce fut, cette fois, matériellement impossible, l'administration des beaux-arts n'ayant pu, malgré ses longs et louables efforts, arriver à le faire consentir à déménager. »

L'Etat fit donc de louables efforts, comme vous le voyez, pour exécuter la loi; mais Rodin est un homme au-dessus des lois. Si, au lieu d'un locataire, il s'était agi d'expulser un propriétaire et si ce propriétaire avait été de ceux dont il était question tout à l'heure et dont je ne voulais pas parler oh ! alors, on aurait trouvé moyen d'exécuter la volonté du législateur et d'invoquer « les justes lois ». M. Rodin est une puissance, un dieu que vous avez entendu éloquentement célébrer tout à l'heure par l'honorable M. Lintilhac !

On ne l'a pas expulsé, cependant, et cette situation a duré cinq ans; en sorte que le projet de loi en ce moment soumis à votre examen constitue ce que M. Jules-Louis Breton a appelé très bien : la solution élégante de cette question très épineuse. (*Très bien ! à droite.*)

La solution élégante, vous la voyez : Rodin se dresse contre la loi; il ne veut pas obéir à une loi en vertu de laquelle l'Etat fait les plus louables efforts pour le chasser d'un immeuble appartenant à l'Etat. La solution est toute simple : Rodin désobéit à la loi ? eh bien, nous allons faire une autre loi, en vertu de laquelle Rodin, dorénavant, sera chez lui !

M. Gaudin de Villaine. C'est l'inverse du moratorium !

M. de Lamarzelle. C'est ce que j'allais dire. Si donc, on avait obéi à la loi, ce n'est pas ce critique d'art fin et délicat que vous venez d'entendre que l'on aurait envoyé chez M. Rodin, ce serait, — et c'eût été plus logique, — un commissaire ou rapporteur de la commission du moratorium des loyers de la Chambre ou du Sénat. Mais on a élevé cette question et nous en sommes arrivés aujourd'hui, au Sénat et à la Chambre, à discuter sur l'œuvre de M. Rodin.

Nous venons d'entendre un homme extrêmement compétent, un critique d'art de premier ordre, dont le rapport est beaucoup plus d'un artiste que d'un homme politique; mais, en fait, nous sommes parfaitement incompetents pour discuter une pareille question et pour en juger, et je vous montrerai tout à l'heure que, dans la presse, on a dit avec raison que ce n'était pas l'affaire du Parlement de décider pour ou contre dans une question qui est purement d'art.

Pour mon compte, je n'essaierai pas de m'élever aux hauteurs atteintes par notre honorable rapporteur. Cependant, malgré toutes les critiques que l'on peut nous adresser, nous ne pouvons pas, je ne peux pas, quant à moi, voter ainsi, à la muette, en n'écoulant que les admirateurs passionnés de M. Rodin et en ne tenant aucun compte des détracteurs de son art, aussi passionnés de leur côté.

Ce n'est pas surtout une question d'art que je voudrais discuter ici, car ce n'est pas notre affaire; je voudrais me borner à montrer au Sénat qu'il ne nous appartient pas d'intervenir dans la mêlée entre deux groupes d'artistes passionnés — vous venez d'en avoir une preuve éloquent — *genus irritabile vatum*, a-t-on dit. Pour ma part, je n'irai pas me mettre entre les deux camps, car je sais ce qui m'attendrait. (*Sourires.*)

Je veux seulement vous démontrer que nous n'avons pas à intervenir dans cette querelle, que, de plus, nous n'avons pas à faire ici une loi de privilège, une loi d'exception en faveur d'un artiste quelconque et surtout d'un artiste vivant.

Il me sera bien facile de vous démontrer que c'est une loi de privilège. On a reproché au projet d'admettre que Rodin fût logé aux frais de l'Etat jusqu'à la fin de sa vie, qu'il eût tel ou tel avantage pour ses œuvres durant son existence. De cela je n'aurais pas à m'étonner : il y a des précédents dans notre histoire.

La monarchie a logé des artistes. L'Ecole du Louvre, prenait des artistes sous sa protection, et cela a parfaitement réussi. Mais ce que je ne puis absolument admettre et ce qui est exorbitant, ce qui ne s'est jamais vu en France sous aucun régime, c'est que M. Auguste Rodin ait un musée d'Etat à lui, un musée constitué pour ses œuvres *in æternum*.

M. le président de la commission. Non, pour vingt-cinq ans !

M. de Lamarzelle. Je vais vous prouver le contraire, monsieur le président de la commission, et c'est justement ce sur quoi on n'a pas encore assez appuyé.

Voici, en effet, ce que dit la donation : « Ces œuvres devront être réunies dans un même immeuble de manière à former un ensemble complet constituant la collection Rodin. »

Comme vous le dites fort bien, pendant vingt-cinq ans après sa mort, l'hospitalité est assurée aux œuvres du sculpteur Rodin dans l'hôtel Biron : mais, si l'Etat reprend l'hôtel, il est obligé de construire un autre musée pour y mettre ses œuvres.

Donc je ne me trompe pas lorsque je dis que c'est un musée consacré aux œuvres de M. Rodin, *in æternum*, pour toujours.

L'Etat s'est réservé le droit, à toute époque, de reprendre l'hôtel Biron, mais, dans ce cas, il devra mettre préalablement à la disposition de M. Rodin un local d'une superficie égale, aménagé à sa convenance, pour y placer ses œuvres, et ce local sera édifié, aux frais de l'Etat, dans les limites du jardin entourant l'hôtel Biron.

Je n'ai donc rien exagéré en disant que c'est bien un musée *in æternum* que l'Etat constitue de son vivant pour les œuvres du sculpteur Rodin.

Voilà la question telle qu'elle se présente. J'ai dit que c'était un privilège : il s'agit de se demander quel est le droit commun.

Ici, nous touchons à la seule question en litige : le droit commun, qui est fondé sur cette vérité incontestable, que c'est le temps seul qui donne la consécration aux œuvres du génie, quel que soit ce génie. Alors, conformément à cette vérité, qui est de tous les temps, de toutes les époques, nous avons le musée du Luxembourg où l'on met les œuvres des artistes vivants, non pas pour les couronner encore, mais pour mettre le public à même de les juger.

Dans ce musée, je le reconnais, l'Etat doit donner l'hospitalité à toutes les écoles, à tous les artistes qui se sont affirmés d'une façon ou d'une autre. Puis, nous avons le musée du Louvre, où les œuvres des artistes n'entrent qu'après leur mort, c'est-à-dire lorsque le temps, le seul juge, est venu consacrer leur talent.

Tous les artistes contemporains ont passé par-là : Carpeaux, Chapu, Barye, Dubois, Guillaume, Dalou, qui est regardé, non par l'école que j'aime le plus, mais par vous tous, messieurs, comme le véritable maître, le grand maître de la sculpture contemporaine.

A-t-on fait une exception de ce genre pour Dalou, pour Rude ou pour les autres ? N'aiment, je ne crois pas rabaisser M. Rodin en disant que tous ces artistes, et particulièrement Dalou, le valaient.

Vous allez me dire : « Il n'est pas question de mettre Rodin au Louvre. » Mais ce que vous demandez est bien pis que cela ! Lorsque l'Etat, après la mort des artistes,

consent à placer leurs œuvres au Louvre il ne s'engage pas à les maintenir là *in æternum*, il conserve toujours le droit de les déplacer, et vous savez qu'actuellement il y a, dans les journaux artistiques et même dans les grands journaux de Paris, toute une campagne pour demander que certaines œuvres disparaissent du Louvre, parce que le goût a changé.

Dans l'espèce qui nous occupe, l'Etat s'engage, en vertu de la donation qui a été faite et que nous allons accepter, à laisser à perpétuité les œuvres de M. Rodin dans l'hôtel Biron ou dans celui qui sera élevé à sa place.

Voici l'article 3 de la deuxième donation :

« M. Rodin, aura sa vie durant, etc., pour y exposer ses œuvres à perpétuité... » Le mot y est. Voilà donc un privilège que nous constituons à M. Rodin, en vertu de ce projet.

Mais il y a un autre privilège sur lequel je veux insister, qui est peut-être plus exorbitant encore que celui-là.

Quand il s'agit de mettre une œuvre au Luxembourg ou au Louvre, il y a une commission qui juge si l'œuvre est véritablement digne d'entrer dans l'un ou l'autre de ces musées.

Ici, pas de commission. M. Rodin est seul juge de ce qu'il fera entrer dans le musée Rodin.

M. Rodin est un génie, soit. Je ne contesterai pas ici, parce que je ne tiens pas à me rendre ridicule, le talent de Rodin. Mais ne savez-vous pas, comme tout le monde, qu'un génie commet quelquefois des œuvres médiocres, parfois même au-dessous du médiocre ? Nos plus grands génies ne nous en ont-ils pas donné la preuve ? Ne savez-vous pas que notre grand Corneille a fait *l'Attila* ?

M. Herriot. Il reste le grand Corneille ! (Très bien ! à gauche.)

M. de Lamarzelle. Je ne dis pas le contraire, mon cher collègue. Mais le bon Horace n'a-t-il pas dit lui-même, au sujet d'Homère : « *Quandoque bonus dormitat Homerus* ? »

Il y a une chose non moins incontestable, c'est qu'une faiblesse des plus grands génies consiste à aimer parfois ces œuvres-là plus que les autres, et M. Rodin ne doit pas y échapper. Il doit avoir, lui aussi, une prédilection pour ses œuvres moins bonnes ; par suite, l'Etat va être victime de cette prédilection pour ses enfants bossus. (Sourires.)

Remarquez, du reste, que ses partisans les plus passionnés eux-mêmes admettent très bien qu'il a des faiblesses. Je vous avoue que, dans mon admiration pour cet artiste, je n'ai pas eu de chance ! Je me rappelle, il n'y a pas longtemps de cela, que, au moment où le projet a été déposé, je suis allé revoir ses œuvres, et, devant un de nos collègues, qui est un partisan absolu et sans réserve du projet, j'ai dit : « Il y a là des œuvres que je crois contestables, mais il y en a une au moins pour laquelle j'ai l'admiration la plus profonde : c'est la statue du bourgeois de Calais ». Je suis horriblement mal tombé ! L'admirateur passionné de Rodin m'a répondu, en effet : « Avez-vous été voir le groupe de Calais ? » J'ai dit : « Moi, je n'ai vu que la statue qui est là tout près de nous. » Il m'a répliqué alors : « Mon cher collègue, il ne faut pas juger Rodin par le groupe des « Bourgeois de Calais » vu à Calais ; il fait un effet épouvantable ! » (Rires à droite.)

M. le président de la commission. Parce qu'on l'a mal placé.

M. le rapporteur. Il fallait le mettre au ras du sol, comme il l'avait voulu.

M. Herriot. Laissez-nous croire que vous avez eu raison ! (Sourires.)

M. de Lamarzelle. Je vous ai dit et je répète encore que je ne nie pas le talent de Rodin ; je m'en garde bien !

L'honorable M. Lintilhac nous a avoué lui-même, dans son rapport, qu'il y avait des œuvres de Rodin qui étaient au-dessous de certaines autres ; il nous a dit surtout — et c'est le passage de son rapport qui m'a le plus frappé — qu'il y avait des œuvres absolument incompréhensibles. Voici, en effet, l'anecdote qu'il nous a racontée :

« C'est ainsi qu'un jour nous cherchions à nous définir celle qui avait inspiré certaines formes suaves, inachevées, comme ondoyant au creux d'un bloc de marbre, quand une voix murmura derrière nous : « Des ombres vues au fond de l'eau ».

Je ne sais pas ce que c'est, mais, pour moi, ce mot lapidaire — je crois que l'expression est juste — me rappelle cette vieille charge d'atelier, où l'on vous montre un tableau noir en disant que cela représente un combat de nègres dans une nuit sans lune.

M. le rapporteur. Les ombres au bord de l'eau, voici ce que cela signifie.

La *Porte de l'enfer*, de Rodin, présente la pluie des ombres dont parle Dante au VIII^e chant de la *Divine comédie* et, comme ces ombres incarnent toutes les passions humaines, il en a fait des symboles de douce pathétique. Ces figures au creux du marbre dont je ne cherchais pas la beauté — elle est visible — mais dont je cherchais l'idée, puisqu'il en existe toujours une dernière chaque coup de ciseau de Rodin, c'est la mer glacée que, dans les bréviaires, dans les livres de notre religion on représente constamment, la mer glacée des damnés.

M. de Lamarzelle. Bref, c'est très obscur.

M. le rapporteur. Non pas ; comme cela c'est très clair.

M. de Lamarzelle. C'est au-dessus de ma faculté de compréhension, et je crois que je ne suis pas le seul de cet avis.

Je disais donc que l'idée est venue tout naturellement à certains membres de la Chambre — et je déposerai un amendement dans ce sens — de donner mandat à une commission, nommée par l'Etat, de choisir, parmi les œuvres de M. Rodin, celles qui vraiment sont dignes d'être conservées à perpétuité, comme le commande la donation. Ce serait naturellement une commission de l'académie des beaux-arts. Mais quand on parle de celle-ci aux partisans de M. Rodin, ils protestent : « Faire juger Rodin par l'Institut ou par qui que ce soit, mais ce serait un sacrilège, une abomination. Rodin est seul ! Rodin est unique ! »

M. le président de la commission. Nous pouvons vous donner les noms de beaucoup de membres de l'académie des beaux-arts qui proclament leur admiration pour Rodin.

M. de Lamarzelle. Je les connais ; mais il n'en est pas moins vrai que les partisans de M. Rodin insultent l'Institut ; je vais le montrer. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas de membres de l'Institut qui l'admireront...

M. le président de la commission. C'est la majorité.

M. de Lamarzelle. Moi aussi j'admire certaines de ses œuvres, mais ce n'est pas une raison pour donner à leur auteur un musée *in perpetuum*, avant que le temps ait consacré sa gloire et pour faire en sa faveur une loi d'exception, une loi de privilège.

J'aborde la thèse de M. Lintilhac, ou plutôt l'exagération de cette thèse. Voici ce que

disent les partisans de Rodin quand on leur parle de soumettre le maître au droit commun de tous les citoyens français et de tous les artistes français : « On veut obliger le maître à prendre rang dans la file des autres artistes, on ne reconnaît pas le droit du génie à un traitement exceptionnel. »

L'objection vient tout de suite à l'esprit : il y a eu d'autres génies en France que celui de Rodin : On les a fait attendre à la porte du Louvre, il n'a jamais été question de leur donner un musée *in æternum* de leur vivant. Mais les génies n'existent pas devant la gloire de Rodin ; devant ce soleil les génies sont des lunes qui doivent s'effacer complètement. Ecoutez le rapporteur lui-même de la Chambre des députés :

« Il est bien vrai que l'Etat qui accueille au Luxembourg les plus belles œuvres des artistes vivants et qui offre la glorieuse hospitalité du Louvre à celles que le temps a consacrées ne saurait concéder une partie du domaine public à chacun des grands artistes qui sont l'ornement de ce pays... » — c'est ma thèse — « ... mais ils peuvent accorder cette faveur à un génie unique, en retour d'un don unique ».

Je ne veux pas multiplier les citations. M. Rodin est un génie, comme il n'y en a jamais eu, un génie devant lequel tous les autres s'effacent. Il faut faire une loi spéciale pour lui, parce qu'il n'y a jamais eu de Rodin dans le monde et qu'il n'y en aura jamais d'autres.

Messieurs, on a cité, en me le reprochant, un article que j'ai publié dans la presse, où j'ai traité de la « Rodinolatrie ».

M. le rapporteur. On ne vous l'a pas reproché, car vous êtes le plus courtois des adversaires.

M. de Lamarzelle. Pour montrer que je n'ai rien exagéré, je veux répéter ici une seule phrase d'un vœu présenté au conseil municipal de Paris, et que je trouve dans le *Bulletin municipal officiel* du 6 avril 1914. M. Lampué, au nom de la quatrième commission s'exprime ainsi :

« Messieurs, l'univers jalouse la France, parce que nous possédons le plus prodigieux artiste que l'humanité ait jamais connu. Le Gouvernement de la République méconnaît l'honneur que les dieux nous ont fait, en ne chantant pas, comme il convient, le plus grand sculpteur que la terre ait jamais produit. »

M. Herriot. Soyez bon : ne lisez pas cela ! Cela fait un tel contraste avec votre raisonnement !

M. le rapporteur. M. Gaudin de Villaine a déjà lu ce passage.

M. de Lamarzelle. Vous trouvez que c'est accablant ?

M. le président de la commission. Non c'est trop ridicule.

M. Herriot. C'est trop indigent !

M. de Lamarzelle. Si nous sommes du même avis, j'épargne cette lecture au Sénat. Je n'ai rien exagéré en employant ce néologisme « Rodinolatrie » : lorsque ses partisans vous parlent des œuvres de Rodin, ils vous disent que ce n'est pas seulement de l'admiration qu'on doit avoir pour elles, mais de la dévotion. Et je lis dans le rapport de la Chambre :

« Ses marbres échouant chez d'opulents barbares des deux mondes... » Monsieur Lintilhac, on est bien dur pour ces Américains dont vous parliez tout à l'heure, qui se disputent à prix d'or les œuvres de Rodin, où ils ne seraient pas entourés de la dévotion qu'ils méritent. »

M. le rapporteur. Je n'ai pas à défendre

le rapport de la Chambre, mettez-moi hors de cause.

M. de Lamarzelle. Je cite le rapport de la Chambre.

M. le rapporteur. Il est très bien, mais ce n'est pas le mien.

M. de Lamarzelle. Tous les mots du culte se retrouvent sur les lèvres des adorateurs de M. Rodin; M. Dalimier, l'honorable sous-secrétaire d'Etat que je vois à son banc, lorsqu'il va à Meudon, ne parlera pas d'un « voyage », mais d'un « pèlerinage ».

M. le rapporteur. On le dit pour Bayreuth, on le dit pour la maison de Victor Hugo, pour la maison de Goethe.

M. de Lamarzelle. Nous ne sommes donc pas complètement laïcisés, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure.

M. le rapporteur. C'est que les adorateurs du beau peuvent avoir un culte de latrie pour les créateurs du beau.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cela prouve notre respect pour les grands artistes.

M. de Lamarzelle. L'honorable rapporteur de la Chambre dit encore : « Il a vaincu toutes les résistances, il a soumis le public à son goût, qui est le bon ».

Répondant à une interruption, il ajoute : « Je parle de ses débuts. Mais depuis, tout le monde s'est incliné devant le génie de Rodin... Il suffit de voir la pétition de tous les artistes et de tous les littérateurs en faveur du musée Rodin. »

Il n'y avait aucune opposition des artistes ou des littérateurs à ce moment, cela se conçoit : le rapport avait été déposé, imprimé, distribué et discuté en quarante-huit heures.

Et puis, je dois le dire, il est dangereux de s'attaquer à M. Rodin : on est bafoué, injurié, lorsqu'on fait la moindre critique, lorsqu'on ne fait pas la génuflexion obligée devant le génie de M. Rodin. Les artistes ne sont pas habitués, comme nous, à recevoir les injures des journaux. Pour nous cela ne compte pas, cela n'existe pas, nous savons ce qu'en vaut l'aune, mais les artistes n'ont pas l'habitude de nos luttes.

Je ne m'étonnais pas d'ailleurs que lors de la discussion du projet de loi par la Chambre des députés, on n'opposât pas de protestations aux éloges dithyrambiques de la pétition présentée à la commission. Voici comment l'on est traité lorsqu'on s'attaque à M. Rodin, ce sont des échantillons pris dans le rapport de la Chambre des députés : « amateur de poncif », « confrère médiocre », « sot ». « Il néglige les sottises de ceux qui ont des yeux pour ne point voir » ; « Bédouin de Paris et d'ailleurs », « homme incapable d'une émotion », « l'art académique, ajoute-t-on, ne produit que des fantômes ».

Enfin, quand le temps lui a permis de se faire jour, la protestation est venue, et elle est signée de noms d'artistes qui ont fait leurs preuves.

Ce sont MM. Luc-Olivier Merson, Antonin Mercié, Marqueste, Laloux, Denys Puech, Verlet, docteur Richet, Guiffrey, Babelon, Girault, Théodore Dubois, Jules Coutan, auxquels s'ajoutent en dehors de l'académie, ceux de MM. Lecomte du Nouy, Biard d'Aunet, Stanislas Meunier, Lionel Boyer, etc.

Et voici encore quelques échantillons des injures qu'on continue d'entendre :

« Tous les « pompiers » de l'Institut, gâcheurs de plâtre, forcés de l'obscurité, bagnards de la médiocrité... »

« Mais ce blème troupeau que ronge l'envie et que la jalousie dévore, n'est là que par surcroît. »

Dans un autre article, on appelle tous ces éminents artistes des zéros néant ; et l'on dit :

« Sous le nom imagé de « M. Zéro-néant », j'ai tracé, l'autre jour, le portrait idéal de ces bonzes, confits dans leur médiocrité et reluisants de jalousie, que nous voyons se liguer contre Rodin, dont la gloire lumineuse et l'éclatant génie les aveuglent. »

Enfin, le même journal nous transporte chez les jeunes, et voici comment on y traite ces artistes dont les noms sont honorés et appréciés du public, comme vous savez.

Le Rembrandt du nouvel art — ce ne doit pas être le premier venu — s'insurge et tempête « contre la bêtise bornée, l'incompréhension volontaire — ce qui est le dernier mot de l'injure — des curés de l'art officiel ». Tous ces gens crient très haut leur mépris, leur colère contre la campagne abjecte menée par les mercantis de l'Institut — vous voyez qu'on ne distingue pas — par les pompiers du Grand-Palais contre l'art français en la personne de son génie le plus intense.

« Alors que les agrandissements photographiques de M. Bonnat, les chromos de M. Luc-Olivier Merson, dit-on encore, seront relégués depuis longtemps dans les combles municipaux, les divagations des modernes et ultra-modernes, resteront comme les tablettes où s'inscrit l'histoire de la prime jeunesse d'un siècle. »

« Impressionnistes, cubistes et futuristes composent l'extrême gauche de l'art, en face des eunuques de l'Institut, ils sont jeunes, débordants de vie et du désir de vivre cette vie selon leurs conceptions artistiques. »

Et enfin, quelle est la sanction ? Elle est bien simple :

« Il faut qu'à l'avenir des titres pareils ne puissent plus donner à des êtres manifestement nuls le droit de parler et d'agir comme s'ils étaient des hommes. »

« C'est pourquoi, à tous les artistes qui ont eu à souffrir du contact de ces Pharisiens de l'art, je propose une campagne pour la suppression de l'Institut, et en particulier de l'académie des beaux-arts et le retour à la nation des dons et legs dont ils ont bénéficié jusqu'à ce jour. Prenons date. »

M. le rapporteur. C'est la jeunesse !

M. de Lamarzelle. On voit donc, par ce que je viens de dire, par l'opposition que j'ai faite entre les partisans passionnés de Rodin et les adversaires passionnés de ce grand sculpteur, que l'honorable M. Jules-Louis Breton, qui porte un nom célèbre dans l'art français, n'a rien exagéré quand il a dit :

« Les manifestations artistiques de M. Rodin, tapageuses et excessives, ont eu la plus déplorable influence sur l'orientation artistique de ces dernières années. »

« Malheureusement pour l'art français, il était populaire à l'étranger. »

« Je considère, par suite, qu'il y aurait danger, au point de vue des belles traditions artistiques de notre pays, à voter le projet. »

Donc, messieurs, comme vous le voyez, il est absolument faux de dire ce que vous n'avez pas dit, mais ce qu'a dit l'honorable M. Simyan, avant d'ailleurs que la protestation se fût élevée, à savoir que Rodin à l'heure actuelle n'est plus contesté. Ici, je conviens qu'il faut s'entendre : il faut éviter une équivoque qu'on est toujours prêt à faire. Ce n'est pas le talent de M. Rodin qui est contesté. Je serais tout prêt, pour mon compte, à traiter de bédouin celui qui contesterait le talent de Rodin.

M. le rapporteur. Eh bien, nous voilà d'accord !

M. de Lamarzelle. Vous allez voir que non ! Ce n'est pas là la question...

M. le rapporteur. Pour la commission, c'est toute la question ?

M. de Lamarzelle. Ce qui est en question, c'est l'usage que M. Rodin a fait de son talent en le mettant au service d'une conception d'art qui est contestée et qui n'a pas eu la consécration du temps. Il n'y a pas d'autre point en discussion. Ce n'est pas parce que Rodin a du talent que se fait ce concert d'éloges autour de lui ; il se fait autour de la conception d'art au service de laquelle Rodin a mis son réel et incontestable talent. C'est là toute la question.

Dans cette discussion passionnée des deux côtés qui existe dans cette affaire et où il n'y a rien que cette question, je vous demande si l'Etat doit prendre parti. Il ne l'a jamais fait dans des discussions de ce genre. C'est M. Léon Bérard qui, à la Chambre des députés, dans un spirituel discours, a montré à quel point Delacroix avait été contesté de son temps ; il vous a montré Louis-Philippe achetant des Delacroix et les faisant mettre au Luxembourg pour que le temps pût les faire juger.

Dans cette discussion, j'ai le regret de vous dire, non pas en mon nom personnel, ce que l'on pense de vous — et ce n'est certes pas à l'honorable M. Lintilhac que je m'adresse. Je vous lirai un article, non d'un journal passionné mais d'un des journaux les plus graves, du journal grave par excellence, *Le Temps*, qui est l'organe des parlementaires.

Dans cet article très spirituel sur les « parlementaires », le rédacteur évoque l'ombre de Baudelaire. C'est une espèce de dialogue des morts entre Baudelaire et lui. Baudelaire arrive à mettre la question sur le projet de la donation Rodin, et voici ce qu'il dit :

« Il y a trente ans, vingt ans même, les députés eussent répliqué à la proposition qu'on vient de leur faire et qu'ils ont votée : « la postérité jugera : pour nous, ce n'est pas notre affaire. » A cette heure, au contraire, ils se sont dit : « la postérité nous jugera. » C'est peut-être très beau, les machines de ce M. Rodin ; on ne sait jamais !

Et alors, d'une façon plutôt méchante, mais que je crois vraie, Baudelaire ajoute : « Sur les cinq cents élus qui ont attribué l'hôtel Biron aux œuvres de M. Rodin, il n'en est pas cinquante qui puissent se souvenir avoir vu une statue de cet éminent sculpteur ; il n'en est certainement pas dix qui aient une opinion personnelle sur son talent. »

Je crois, messieurs, que c'est la moralité de ce débat.

Dans ces dix, monsieur Lintilhac, je vous comprends, je n'ai pas besoin de le dire.

M. le rapporteur. Il y a bien quelques députés qui ont traversé le Palais-Royal et regardé le Panthéon !

M. le président de la commission. D'autres ont pu aller aussi au musée du Luxembourg.

M. de Lamarzelle. J'arrive à un point que je n'aurais pas traité, mon cher collègue, si vous ne l'aviez pas introduit dans le débat.

Vous avez dit : « Cette opposition ne se ferait pas à ce projet si l'on n'avait pas installé les œuvres de M. Rodin dans un ancien couvent. »

M. le rapporteur. C'est vrai. Du moins elle ne se ferait pas ici.

M. de Lamarzelle. C'est un peu étrange en vérité d'entendre de telles paroles quand c'est M. Jules-Louis Breton, député radical-socialiste, qui a mené toute la campagne à la Chambre. Et certes, cet honorable député

radical-socialiste ne peut pas être accusé de cléricalisme, ni d'amour profond pour les religieux expulsés.

Quant à moi, vous avez lu ici un article que je suis loin de renier — je n'ai jamais caché ma façon de penser — je n'aurais pas voulu faire entrer cette question dans le débat, parce qu'elle est de celles qui ne doivent pas être traitées en ce moment.

M. le rapporteur. M. de Gailhard-Bancel n'a pas hésité à mettre, dans le débat, la question des dames du Sacré-Cœur.

M. Fabien Cesbron. Ces scrupules n'ont rien que d'honorable.

M. le rapporteur. Je rends hommage à votre loyauté.

M. de Lamarzelle. Si je soulève ce débat, c'est que vous n'y avez convié et je vous réponds. Involontairement, je me suis tout particulièrement souvenu de ces femmes admirables qui sont restées là pendant tant d'années, y ont élevé des jeunes filles des meilleures familles françaises et étrangères et qui ont été expulsées, alors que pas un seul fait ne pouvait être relevé contre ces Françaises.

M. Gaudin de Villaine. Et qui ont été remplacées par quoi ?

M. de Lamarzelle. Mais puisque vous m'en offrez l'occasion, je suis heureux de la saisir une fois de plus pour protester. Je me suis souvenu de ces femmes qui ont été privées des moyens d'accomplir leur mission et qu'on a ainsi forcées à s'en aller dans la terre d'exil pour y trouver celles qui, exilées aussi d'Alsace-Lorraine, de cette vieille terre d'Alsace-Lorraine, qui va redevenir française, avaient été expulsées par nos ennemis — c'est mon ami M. de Gailhard-Bancel qui l'a dit à la tribune et je suis heureux de le répéter ici — en vertu d'un décret prussien disant qu'elles ne pouvaient être tolérées sur une terre d'Allemagne à cause de leur trop grand amour pour la France.

Je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de répéter ceci à la tribune.

Il est une autre question que je ne voulais pas non plus traiter ici, je dois vous le dire.

J'ai été particulièrement ému du dépôt de ce projet de loi parce qu'il s'agissait d'un ancien couvent où entrèrent à perpétuité ou du moins pendant les vingt-cinq ans qui suivront la mort de Rodin, des œuvres d'un certain caractère que vous savez.

M. le rapporteur. Lesquelles ?

M. de Lamarzelle. J'aurais bien voulu le savoir par mon honorable ami M. Delahaye qui a voulu visiter par lui-même le musée et auquel l'entrée a été refusée ; mais ces œuvres je les connais par ce qu'en a dit M. le rapporteur de la Chambre.

M. le rapporteur. Par la légende !

Le rapporteur de la Chambre n'a pas dit que c'était un musée secret.

M. de Lamarzelle. Il ne s'agit pas de musée secret !

M. le rapporteur. C'est pourtant ce qu'a dit M. Delahaye à cette tribune, quand il a demandé la nomination d'une commission spéciale.

M. de Lamarzelle. C'est malheureusement l'expression dont s'est servi M. Auguste Rodin dans une interview. Il a dit « Qui n'a pas son musée secret ? » Mais, secret ou non, cela m'est indifférent.

M. le rapporteur. Constituons-nous en comité secret pour en juger !

M. de Lamarzelle. Voilà le caractère de cette œuvre, d'après une autorité que vous

n'allez pas récuser, d'après l'honorable M. Simyan. Ecoutez !

Et voici l'expression la plus réaliste du désir et de l'amour dans des œuvres qui comptent parmi les plus hardies. Le culte de M. Rodin pour la nature ne lui a pas permis de la mutiler. Des passions et des attitudes humaines il pense qu'aucune ne doit être exclue de l'art, pourvu qu'elles soient vraies et qu'elles soient belles. En art, il n'y a, pour lui, d'immoral que le faux et le laid. L'amour physique, la passion la plus universelle, source de volupté, source de vie, chantée par Lucrèce en des vers immortels, est digne d'inspirer le sculpteur comme le poète. Il comporte une beauté plastique qu'il est légitime de reproduire à condition d'éliminer le détail vulgaire. De cette condition est né tout un monde d'amants et d'amantes. Une toute jeune femme assise sur ses talons, les deux mains appuyées à terre, tend son minois de Japonaise avec des airs de chatte, et creuse ses reins frémissants de vie. Des couples se cherchent avec fureur, d'autres s'étreignent ; un autre, séparé, est anéanti dans le sommeil. Certains groupes font penser à la brûlante Sapho ; ... certains semblent des illustrations de Beaudelaire.

Voilà les œuvres qui vont aller dans cet ancien couvent !

M. Bepmale. Le nom de l'hôtel Biron n'évoque-t-il pas également des souvenirs légers, en raison de ce qui s'y est passé avant que ce couvent y fût installé ?

M. de Lamarzelle. Je ne vous dis pas le contraire, mais ces souvenirs légers remontent, comme vous le constatez, avant l'époque des religieuses.

Je ne vous demande pas de partager l'émotion que j'éprouve, que j'ai ressentie ; mais vous comprendrez que moi, qui ai vu sortir les religieuses de cet immeuble où elles ont fait le bien, où elles ont prié pendant tant d'années, où elles ont défendu et enseigné la religion que je sers, j'aie été ému à la pensée de voir de pareilles œuvres les remplacer ; cette émotion bien légitime sera partagée, j'en suis convaincu, par un grand nombre de nos collègues. (*Très bien ! à droite.*)

Du reste, ce n'est pas seulement le rapporteur de la Chambre qui parle ainsi. Voici ce que dit M. Lintilhac lui-même, qui célèbre avec enthousiasme « les *Faunes* et les *Faunesse*s de Rodin, insolemment espiègles et amoureux ; ses impétueux *Centaures* ; ses haletantes *Centauresse*s, en qui se combattent, avec un symbolisme si expressif, l'idéalisme de la femme et l'instinct de la bête ».

Cela choque de voir installer de telles œuvres dans un ancien couvent, et cela doit choquer, non seulement les catholiques qui sont avec vous de cœur en ce moment pour la patrie, mais encore, je vous l'affirme, tous ceux qui, en France, ont une certaine noblesse et une certaine délicatesse de cœur ! (*Approbation sur les mêmes bancs.*)

M. le rapporteur. Oui, si c'était vrai ! mais je proteste contre cette description !

M. de Lamarzelle. Alors ?

M. le rapporteur. Quand M. Delahaye sera ici, il aura à cœur de s'expliquer sur la légende du musée secret. J'y ai mené beaucoup de nos collègues et je vous affirme que, musée secret pour musée secret, si M. Delahaye apportait ici son musée du dix-huitième siècle, il pourrait en faire un fameux, avec les œuvres destinées à l'alcôve de la Pompadour, les Clodion, les Beudouin et les Boucher !

M. de Lamarzelle. Je n'ai pas signé le contre-projet en question ; mais l'Etat, je crois, pourrait choisir et ne pas y mettre

des inconvenances semblables à celles que signale M. le rapporteur lui-même.

M. le rapporteur. Venez avec moi chez Rodin et vous verrez si l'on ne s'est pas trompé !

M. de Lamarzelle. Il ne s'agit pas de musée secret ou non secret.

M. le président de la commission. Et les gargouilles de nos cathédrales, qu'en pensez-vous ?

M. de Lamarzelle. Je discuterai la question des cathédrales, quand vous voudrez.

M. le président de la commission. Je parle des gargouilles.

M. de Lamarzelle. Je parle en ce moment du musée Rodin ; or, ce n'est pas moi qui le qualifie, c'est le rapporteur lui-même de la Chambre. Est-ce vrai ou non ? Je ne le connais, ce musée, que par ce qu'en a dit l'honorable M. Simyan, qui doit être édifié sur ce point, et je soutiens qu'il y a là de quoi blesser les catholiques qui, pendant tant d'années, ont vu, dans ce couvent, des religieuses élever leurs filles.

M. le rapporteur. Je vous assure que, dans l'œuvre de Rodin que vous interprétez comme diabolique...

M. de Lamarzelle. Ne me faites pas parler...

M. le rapporteur. Elle n'a rien de satanique, je vous assure.

M. de Lamarzelle. C'est là un mot que je n'ai jamais prononcé.

M. le rapporteur. On l'a insinué. Si Rodin demande une chapelle désaffectée et vide, c'est parce qu'elle est là, qu'elle s'offre pour y mettre des chefs-d'œuvre. Je vous assure que, lorsque vous les aurez vus, vous reconnaîtrez que ces réticences font plus de tort à Rodin que la vérité.

M. de Lamarzelle. Je prends acte de votre déclaration et je délèguerai M. Delahaye à ma place pour voir le musée Rodin.

M. le rapporteur. Après ce pèlerinage, il sera converti.

M. de Lamarzelle. J'ajoute que, même en dehors de ce sentiment pénible que j'éprouve dans mon cœur, j'aurais combattu le projet, en effet, quoique vous puissiez en penser, certains des artistes qui défendent Rodin ne le font pas seulement par amour de son talent, mais surtout contre la tradition de l'art français. (*Dénégations sur divers bancs.*)

Or vous savez que, sans qu'il soit besoin même d'invoquer mes convictions religieuses, j'ai toujours protesté et je protestai toujours à cette tribune contre toute attaque, quelle qu'elle soit, qui pourra être dirigée contre nos traditions françaises.

Je le fais pour l'art, comme je l'ai fait pour l'enseignement ; je le ferai toujours, dans toutes la mesure de mes forces. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le rapporteur. Je livre ma conclusion à la vôtre.

8. — COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. Ribot, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, quand j'ai apporté, il y a quelques semaines, le projet du deuxième emprunt de la Défense nationale, le Sénat m'a accueilli avec une bienveil-

lance particulière, dont je lui suis reconnaissant.

J'ai dit, à ce moment, que nous remettons le sort de l'emprunt au pays lui-même, que c'était lui qui était maître de ses destinées, qu'il les fait au jour le jour et qu'il saurait répondre à l'appel que lui adressait le Gouvernement de la défense nationale.

Le pays a répondu et je n'ai qu'à mettre sous les yeux du Sénat les résultats de l'emprunt, dont la souscription vient d'être close.

Nous avions toujours pensé que si nous obtenions du pays, la somme de 10 milliards, nous devrions considérer que c'était un succès. Telle était aussi, je crois, l'opinion générale. Cette somme a été largement dépassée, puisque les souscriptions recensées à cette heure atteignent 11 milliards 360 millions. (*Vifs applaudissements.*)

Ce chiffre a été obtenu, messieurs, je puis le dire, sans aucun artifice, sans aucune de ces manœuvres qu'il est toujours facile à un ministre des finances d'employer pour grossir artificiellement le produit d'un emprunt, sans même que les banques prissent part pour elles-mêmes à la souscription, au moyen des dépôts qu'elles ont dans leurs caisses. Les banques ont apporté la souscription de leurs clients. (*Très bien !*) Elles l'ont fait avec un grand zèle dont je les remercie, mais elles n'ont point souscrit.

Or, regardez au delà de nos frontières (*Très bien !*) et vous verrez la part énorme que prennent partout les banques dans les emprunts. (*Assentiment.*)

Celui-ci est un emprunt véritablement français...

M. Guilloteaux. Et sincère !

M. le ministre des finances. ...c'est un emprunt de sincérité, de clarté et de franchise.

On a essayé, messieurs, oubliant que ce pays est encore occupé par l'ennemi, on a ébauché je ne sais quelle misérable campagne pour aller dire à nos villageois, dont on méconnaissait le robuste bon sens, que, refuser au Gouvernement de la Défense nationale les souscriptions nécessaires, c'était abréger la guerre.

M. Henri Michel. C'était criminel !

M. le ministre des finances. C'était une parole criminelle, c'était en même temps une tentative inepte dans ce pays de France (*Applaudissements.*)

Cette campagne, elle a misérablement avorté devant le bon sens de nos populations. Le pays a répondu avec un calme admirable, avec une résolution tranquille, qui, dans toute cette guerre, est un indice de sa force, de la volonté qu'il a de défendre et de faire triompher sa cause, et en même temps la civilisation. (*Nouveaux applaudissements.*)

Messieurs, dans le chiffre considérable de rentes souscrites, presque toutes les souscriptions sont entièrement libérées.

Nous avions offert aux souscripteurs des délais assez longs, plus longs que la première fois : six mois pour se libérer. Un très petit nombre ont usé de cette faculté : 4 à 5 pour 100 seulement. Et je constate que ceux qui en ont usé, ce sont les plus petits, c'est l'ouvrier qui a prélevé sur son salaire de la fin du mois les 15 fr. nécessaires pour acquérir un titre de rente de 5 fr., et qui prélèvera encore, les mois suivants, la somme nécessaire pour se libérer envers la France.

Mais tous ceux qui ont des économies les ont apportées sans même escompter l'épargne de demain. Ils ont voulu mettre à notre disposition des sommes réelles, immédiatement liquides. Et cela suffit pour attester qu'aucune idée de spéculation ne s'est mê-

lée à la souscription de l'emprunt. Il n'y a pas eu de spéculation, il n'y a pas de spéculateurs. C'est un emprunt qui, comme celui de l'an dernier s'est du premier jour admirablement classé. Et nous pouvons regarder l'avenir avec la même confiance qu'au lendemain de la première opération. Voilà 26 milliards de rente 5 p. 100 qui vont se négocier tous les jours, et dont la Bourse portera facilement la charge parce que, à la différence d'autres emprunts contractés à d'autres époques, c'est la France même, c'est l'épargne qui a souscrit, ce n'est pas la spéculation. C'est le pays tout entier qui a apporté sa contribution à la défense nationale. Il l'a faite aussi importante qu'il pouvait.

Certes, il y a encore des réserves dans ce pays.

Beaucoup de nos compatriotes n'ont pas encore apporté tout ce dont ils pouvaient disposer. Prenons patience : demain ils apporteront ce qui sera nécessaire à la confirmation de notre victoire et au rétablissement de la paix. (*Vive approbation.*) Pour le moment, nous pouvons nous déclarer satisfaits de leur effort. (*Assentiment.*)

Vous voulez savoir, n'est-il pas vrai, quelle est, dans la souscription, la part de l'argent, la part des bons et la part des obligations : car, cette fois, nous n'invitions plus les porteurs de rente 3 p. 100 à venir les échanger contre des rentes 5 p. 100, en y ajoutant une souscription en argent.

La proportion du numéraire, la dernière fois, était de 47 p. 100. Elle est, cette fois, de 54 1/2 p. 100 (*Très bien !*), de sorte que nous avons à peu près cinq milliards et demi d'argent. (*Applaudissements.*)

Les bons figurent pour trois milliards cinq cents millions à peu près, soit une proportion d'un peu plus de 35 p. 100 ; les obligations, pour 9 1/2 p. 100, seulement 950 millions.

Et puis il y a encore 7,400,000 fr. de 3 1/2 p. 100 — il en reste si peu ! — qui sont venus se convertir en rentes 5 p. 100.

Ces proportions nous paraissent satisfaisantes. Il n'y a pas, d'ailleurs, à ajouter une importance capitale à la distinction de ce qu'on appelle l'argent frais et les bons, quand il s'agit de bons à si courte échéance. Pratiquement aujourd'hui, pour le porteur, le numéraire et le bon à courte échéance sont à peu près la même chose, en ce sens qu'il peut transformer le bon en argent quand il veut. Et pour l'Etat, il n'y a pas grande différence ; quand nous recevons de l'argent, des billets de banque, nous avons une provision pour faire aujourd'hui et demain les paiements nécessaires. Quand nous recevons des bons, c'est un paiement dont nous sommes dispensés demain ; c'est un remboursement qui nous est épargné. Par conséquent, dans les deux cas, sous une forme un peu différente, ce sont des disponibilités immédiates ou très prochaines qui sont apportées au Gouvernement.

La proportion de l'argent et des bons est, d'ailleurs, très différente, suivant qu'on considère les souscriptions de la province et celles de Paris, et suivant aussi qu'on distingue les souscriptions faites aux guichets du Trésor par les particuliers et celles qui nous sont venues par l'intermédiaire des banques. Cela se comprend facilement. En province, par exemple, dans les trésoreries générales, qui ont reçu, d'ailleurs, les apports des banques, nous trouvons une proportion numéraire de 66 p. 100, parce qu'il y a eu là beaucoup de nos compatriotes qui ont apporté eux-mêmes des économies qu'ils avaient conservées dans leur tiroir. En même temps, ils ont apporté de l'or. C'est surtout de la province que l'or est venu. La Banque de France a recueilli ainsi 160 millions d'or.

Ce n'est pas la fin de la collecte de l'or. Nous la continuerons. Nous demanderons qu'on continue dans les campagnes cette prédication laïque, pour déterminer ceux qui ont encore de l'or à l'apporter.

M. de Lamarzelle. La prédication a même été religieuse.

M. le ministre. Je rendrai hommage aussi à cette dernière. Mais c'est comme Français que les membres du clergé ont fait cette campagne ; ce n'est pas comme représentants de l'Eglise catholique. (*Applaudissements à gauche.*)

Ils nous ont apporté un concours dont nous leur sommes reconnaissants au nom de la France. (*Applaudissements.*)

Nous ne leur avions rien demandé, monsieur de Lamarzelle. Ils ont agi spontanément. Nous n'avions pas besoin de leur demander de faire cette campagne.

Ils se sont souvenus qu'ils sont Français. (*Applaudissements à droite.*)

M. de Lamarzelle. Ils se sont servis de leur influence catholique.

M. Charles Riou. Ils en ont usé avec leur autorité toute particulière.

M. le ministre. On nous apportera de l'or. Il faudra qu'on en apporte beaucoup, parce que nous aurons à en envoyer à nos amis et alliés les Anglais. Il serait inutile d'avoir amassé de l'or, si nous ne nous en servions pas pour maintenir le cours du change et faire face aux énormes achats que nous faisons à l'étranger.

Tous nos compatriotes le comprendront quand on le leur dira.

Je vous ai dit que, dans les trésoreries générales, la proportion du numéraire a été de 66 p. 100. A la banque, qui, à ses propres guichets, reçoit des souscriptions, mais qui, aussi, nous a apporté les souscriptions d'un assez grand nombre de banques, la proportion du numéraire n'est plus que de 47 p. 100. Dans les guichets des banquiers de Paris, la proportion descend à 40 p. 100. Cela se comprend. Quand un client d'une banque veut souscrire, il ne prend pas seulement à son compte, il apporte les économies qu'il avait conservées par devers lui.

J'ai entendu dire par le directeur d'une grande banque de Paris qu'on évaluait à la moitié du prix de la souscription l'apport fait, en dehors des comptes, en billets de banque. Ce sont des économies cachées qui apparaissent. Pour le reste, le client donnait l'ordre à la banque de parfaire la souscription au moyen d'un prélèvement sur son compte.

La banque a ses disponibilités. Elles sont placées pour partie à la Banque de France, à laquelle elle peut donner un mandat de virement ; en pareil cas, le versement a été fait en numéraire à la caisse centrale du Trésor. La banque a aussi des bons de la défense nationale — il y en a beaucoup dans les banques, et c'est même pour elle un très bon placement — elle peut donc payer le Trésor en bons de la défense nationale. Au fond, le Trésor n'y perd rien.

Nous sommes très satisfaits de la proportion d'argent et de la proportion des bons, quoique cette dernière soit un peu faible. Nous pouvions nous attendre à ce que l'on convertit en perpétuel une plus forte quantité de ces bons de la défense nationale. Il y avait, l'année dernière, 8 milliards 800 millions de francs de bons de la défense nationale, on nous en a apporté pour 2 milliards 200 millions de francs, c'est-à-dire 25 p. 100. Cette année, nous avions quinze milliards de bons de la défense nationale en circulation ; on ne nous en a apporté que 3 milliards 500 millions, c'est-à-dire une proportion un peu plus faible que l'année dernière. Cela semble paradoxal ; on pouvait se dire :

« L'année dernière il y avait, placés en bons, des fonds de roulement des sociétés, des industries, du commerce, qui ne pouvaient pas être immobilisés; mais, cette année, sur les 15 milliards, il doit y avoir bien des fonds de placements susceptibles d'être employés en rentes... » Que voulez-vous? Si l'on n'a pas converti les bons en rentes, c'est qu'on trouve que le bon de la défense nationale est lui-même un placement assez avantageux! (*Très bien!*)

Je ne peux pas, comme ministre des finances, ayant pris l'initiative d'émettre ces bons, contredire trop directement et trop ouvertement ceux qui font ce raisonnement; cependant ils feraient mieux de souscrire plus largement aux emprunts de rente perpétuelle! Mais je ne m'inquiète pas beaucoup; j'ai répondu à ceux qui disaient: « Vous voyez cette dette flottante qui grossit: un jour on réclamera tout à la fois. » Non, je ne le crois pas du tout. D'abord si nous n'avions pas émis les bons de la défense nationale, je ne sais pas où en serait, au point de vue financier, la défense du pays! (*Très bien!*)

Nous ne pouvions pas avoir la prétention de suffire, uniquement avec des emprunts à long terme, à des dépenses aussi énormes que celles que nous soldons tous les jours. Regardez, à côté de nous, l'Angleterre: elle a, à l'heure qu'il est, 27 milliards de bons de la trésorerie en circulation, et elle diffère encore l'emprunt qu'elle doit faire. Nous, nous avons fait le nôtre avec un certain succès; le nombre de bons qui restera en circulation ne nous nuira en aucune façon. Leur chiffre grossira encore un peu; ensuite il décroîtra lentement; nous rembourserons tous ces bons après la paix, mais il n'y aura pas de pression sur le Trésor. Le ministre des finances se permet, sans forfanterie et sans excès d'audace, de considérer l'avenir, à ce point de vue, comme très rassurant.

Je n'ai pas exactement recensé le nombre des souscripteurs. Je ne veux pas apporter de chiffres non vérifiés. Nous avons sur ce point les déclarations des banques et des trésoriers-payeurs généraux. Nous avons un moyen de contrôle, c'est le certificat de souscription que réclament tous les souscripteurs. Je ne dirai pas que cela donne une certitude comptable, mais cela fournit une certaine garantie d'exactitude. Je crois pouvoir dire que le nombre des souscripteurs doit être le même que celui de l'année dernière, c'est-à-dire considérable. Nous avions, l'année dernière, 3,100,000 à 3,200,000 souscripteurs. Tous les Français, malheureusement, ne pouvaient pas souscrire, puisque quelques-uns sont encore séparés de nous par l'ennemi. 3,200,000 souscripteurs, voilà assurément une belle armée d'épargne française et dont les effectifs ne se laissent pas réduire par le cours même du temps; ceux qui disparaissent sont remplacés par d'autres, et nous retrouvons toujours fidèle, toujours vaillante, cette armée de l'épargne qui fait notre force. 3,200,000 souscripteurs, inégalement répartis, évidemment, mais où il y a de toutes les conditions, de toutes les opinions, où il y a toute la France. Il y a de grosses souscriptions, sans doute, mais il y en a aussi de petites; chacun a fait son devoir.

On me demandait tout à l'heure, à la Chambre, si ceux qui travaillent pour la guerre avaient souscrit. Oui, ils ont souscrit largement; la loi sur les bénéfices de guerre n'a détourné personne de faire son devoir, et la discussion de l'impôt sur le revenu, que nous allons poursuivre, n'a non plus suggéré à personne la pensée de s'absentir et de faire porter au pays la peine de certaines divergences d'opinion. (*Applaudissements.*)

Chacun s'est souvenu, avant tout, qu'il

était Français, et c'est à l'honneur de notre pays.

À côté de grosses souscriptions, il y en a eu beaucoup de très petites, de très humbles; je les salue aussi respectueusement que les plus grosses. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voulez-vous savoir quelle est la moyenne des rentes par souscripteur? Elle est, pour l'ensemble de la France, de 185 fr., et, pour la province, de 110 fr. Vous voyez que c'est un chiffre assez réduit pour qu'on puisse dire, dans ces conditions, avec certitude qu'il y a une infinité de petites et moyennes souscriptions.

Voilà, messieurs, la composition de l'emprunt. Si on le compare à l'emprunt de l'année dernière, on pourra, au premier abord, penser que le succès est moins grand que l'année dernière, puisqu'il y a eu, en apparence, 3.600 millions de moins. Mais veuillez considérer que, l'année dernière, nous avions accepté — je l'avais fait un peu à regret — la conversion de la rente 3 p. 100.

Sans parler même de l'argent des souscriptions que cette offre généreuse de la part de l'Etat a pu amener, je considère simplement le chiffre de rentes 3 p. 100 échangées, l'année dernière, contre des rentes perpétuelles 5 p. 100. Evidemment, la défense nationale ne peut pas profiter d'une pareille conversion, car c'en est bien une.

De même pour les obligations de la défense nationale à dix ans, dont il y avait un plus grand nombre en circulation l'année dernière que cette année, parce que, dans ces fonds, était venu se confondre l'emprunt 3 1/2 p. 100 amortissable que nous avons fait disparaître.

1,435 millions de rentes qui ont été apportées l'année dernière, 2,231 millions d'obligations et 18 millions de 3 1/2 p. 100, cela fait une somme supérieure à ce qui manquerait, en apparence, à l'emprunt actuel. De sorte que, si nous ne considérons que le résultat utile, que l'aide véritablement efficace que le pays apporte au Gouvernement et à la défense nationale, l'emprunt actuel a produit plus que l'emprunt de l'année dernière, qui avait été salué comme un immense succès. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, le Gouvernement dans cette affaire, ne réclame qu'un mérite, celui d'avoir parlé toujours au pays avec une grande franchise et une grande sincérité. Si nous avons pu maintenir la confiance dans le pays, c'est grâce à cette droiture, à cette franchise que nous avons pratiquées. Le pays aime qu'on lui dise la vérité. Il aime qu'on ne le leurre pas (*Très bien! très bien!*), que, s'il y a des difficultés, on ne les lui cache pas et qu'on n'exagère pas les succès.

Aussi, je ne veux rien exagérer. Le Gouvernement n'a exercé aucune pression d'aucune sorte. Certes, il a fait tous ses efforts pour que chacun de nos compatriotes connût son devoir. On le lui a indiqué, et nous avons eu, un peu partout, des missionnaires volontaires qui se sont prodigués. Je les en remercie du haut de cette tribune.

Nous avons eu partout des comités qui se sont formés, au sein desquels on voyait des hommes, non pas étonnés, mais heureux de se trouver réunis, alors que, la veille encore, ils pouvaient se croire séparés par un fossé infranchissable. C'est qu'ils ont reconnu qu'en présence du péril de la patrie toute divergence d'opinion devait disparaître, et qu'une seule chose devait les animer, le salut de la nation. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons vu des hommes de tous les partis, des hommes qui ne s'étaient jamais rencontrés, siéger à côté les uns des autres: c'est qu'ils ont compris l'importance du rôle qu'on leur demandait de remplir.

J'ai parlé tout à l'heure du clergé: je n'y reviens pas. Il a fait son devoir, tout son devoir.

Des sociétés, des chambres de commerce, des chambres syndicales ouvrières, des sociétés mutualistes, des sociétés agricoles, tout le monde a parlé pour faire comprendre quel était le devoir, pour faire librement cette propagande dans un pays libre.

La presse de Paris et la presse de province, très loyalement, ont fait également tout ce qui était en leur pouvoir, et je crois manquer, moi, à mon devoir, si je ne leur exprimais pas ma reconnaissance. (*Très bien! très bien!*)

Voilà, messieurs, comment s'est fait l'emprunt. C'est l'histoire de l'emprunt précédent qui s'est répétée avec le même succès. Nous, Gouvernement, nous avons maintenant un devoir, après que chaque Français a fait le sien d'une façon si méritoire, c'est d'user des moyens que le pays met à notre disposition, c'est de sentir se fortifier en nous la confiance, c'est de tirer parti de tout ce que nous avons en mains pour vaincre, car nous devons vaincre. Nous avons la supériorité des effectifs, la force grandissante de notre matériel qu'il faut développer encore et toujours, et aussi, comme je le disais tout à l'heure à la Chambre des députés, ce facteur moral qui, dans les choses humaines, tient une si grande place, la force qui résulte pour nous de l'unanimité presque complète de l'opinion dans le monde en faveur de la cause que nous soutenons. Donnons-nous tout entier à la Défense nationale. Le pays nous a tracé notre devoir en faisant le sien. A nous d'être dignes de la France, d'être dignes de la République française. (*Applaudissements unanimes et répétés.* — *M. le ministre, en regagnant son banc, est félicité par un grand nombre de sénateurs.*)

9. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT ACCEPTATION DÉFINITIVE DE LA DONATION DE M. AUGUSTE RODIN

M. le président. Nous reprenons, messieurs, la discussion du projet de loi concernant la donation de M. Auguste Rodin.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, au point où est parvenue la discussion et après que, de part et d'autre, les arguments ont été échangés, que partisans et adversaires du projet de loi ont apporté leur sentiment, le Sénat entend bien que je n'ai que de très courtes observations à lui présenter. Mais, puisqu'on a dirigé de ce côté du Sénat (*la droite*) contre l'œuvre et la personnalité de M. Auguste Rodin, auquel le Gouvernement a décidé de faire ce qu'on a appelé l'honneur exceptionnel d'un musée, même de son vivant, j'ai le devoir d'indiquer dans quelles conditions le Gouvernement a été amené à déposer sur le bureau des Chambres le projet qui est actuellement en discussion.

En 1912, au moment où on voulut essayer de chasser Rodin de l'hôtel Biron, une campagne de presse commença, très active et très vive, pour qu'on ne démolît pas l'hôtel Biron et qu'on y créât le musée Rodin.

Quels sont les hommes qui, sans pression et sans parti-pris, furent les premiers à solliciter du Gouvernement commencement de conversation auquel M. Steeg faisait allusion tout à l'heure?

Ce sont, pris au hasard: M. Louis Barthou qui écrivait: « Admirateur du génie de Rodin, je donne très volontiers mon adhésion au projet de la création d'un musée de son œuvre »; M. Jules Lemaître: « J'envoie de tout mon cœur mon adhésion

au projet de création du musée Rodin » ; M. Jean Richepin, de l'Académie française : « Je suis avec vous pleinement et de tout cœur pour le musée Rodin à Paris » ; M. Maurice Barrès, député de Paris, membre de l'Académie française : « Un projet présenté par vous, qui avez si bien parlé du génie de Rodin, a tout mon approbation » ; MM. Henri de Régnier, Edmond Rostand, Claude Debussy, Jules Claretie, notre ancien collègue le duc de Rohan, tombé glorieusement, il y a quelques semaines, dans la Somme : « Un pays s'honore en honorant le talent. La France doit créer le musée Rodin ».

On a apporté tout à l'heure le sentiment d'un membre du Conseil municipal de Paris. J'ajouterai que M. Adrien Mithouard, actuellement président du Conseil municipal de Paris, dont tout le monde ici connaît la compétence en matière d'art, était alors l'un des premiers signataires de la demande de création du musée Rodin.

Les discussions traînent. Tour à tour, M. Steeg, M. Klotz, ministre des finances, MM. Léon Bérard et Jacquier, mes prédécesseurs, mirent sur pied des projets de contrats, d'accord avec M. Rodin, et enfin la donation fut faite.

Quelle est-elle ? Il faut bien tout de même que j'indique au Sénat son importance.

On essayait de faire croire, tout à l'heure, que Rodin ne donnait que quelques-unes de ses dernières œuvres ; on voulait bien concéder qu'autrefois il en aurait fait de tout à fait belles mais que, depuis, il aurait fait des œuvres de second ordre, celles qu'il voudrait céder à l'Etat.

L'importance et la valeur de cette donation se traduisent par ces chiffres :

77 marbres, 50 bronzes, 300 terres cuites, 1,200 modèles originaux, 2,000 dessins ou aquarelles, 60 toiles d'artistes contemporains qui sont signées : Claude Bonet, Renoir, Raffaelli, Cottet, Zuloaga, etc., des eaux fortes originales de Legros ; des antiques : 562 pièces d'art égyptien ; 1,094 pièces de céramique antique ; 398 pièces de sculpture grecque et romaine ; des objets d'art d'Orient et d'Extrême-Orient ; 2,000 volumes ; les droits d'auteur sur les manuscrits ou imprimés inédits ou non ; droits d'auteur sur toutes les reproductions de ses œuvres et, avec réserve d'usufruit, les droits de reproduction par moulage, estampage ou bronze. En outre, par sa dernière donation, car je résume ici les trois donations, celle dont vous êtes saisis aujourd'hui et celles dont vous serez saisis demain, M. Rodin cède tout son domaine de Meudon, meubles et immeubles.

La valeur de ces donations a pu être discutée ; elle a été estimée par des experts qui n'ont pas eu intérêt — le Sénat comprend pourquoi — à majorer les prix, à 2 millions et demi. Vous voudrez bien me permettre d'indiquer par un exemple combien cette valeur est plus considérable. Les 2,000 dessins ont été cotés 50 francs pièce par les experts. Or, à la dernière vente, à la vente de M. Roger Marx, un dessin de Rodin a atteint le prix de 700 fr. Il y a quelques mois, avant les donations de Rodin, un amateur, dont je puis dire le nom au Sénat M. Zubanof, payait 60 de ces dessins 60,000 fr. On peut donc affirmer que la valeur de la donation Rodin est d'au moins du double du chiffre des experts. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Elle représente une valeur de 4 ou 5 millions donnée par ce grand artiste de son vivant.

M. le président de la commission. Au moins.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'avais employé, à la Chambre, le mot de pèlerinage : ceux d'entre vous qui ont fait le voyage de Meudon, l'ont fait, j'en suis convaincu, pleins

de respect pour l'homme qui, là-bas, humblement, modestement, dans une petite maison, continue à vivre comme un ouvrier. Il a écrit : « J'ai vécu toute ma vie comme un ouvrier. » Il a vécu dans l'humble et modeste maison de travail de Meudon comme un de ces grands ouvriers — votre rapporteur le rappelait tout à l'heure — auxquels on ne pardonne pas d'avoir du talent. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur ce point, en effet, se réunissent et se rejoignent les hommes politiques et les artistes. Ceux qui sont à la tête des partis ou qui, dans leur pays, occupent des situations importantes et éclatantes ont toujours trouvé des ennemis dressés contre eux. Rodin les a trouvés lorsqu'il voulait se présenter à l'école des beaux-arts, au moment de son premier envoi au Salon. Lorsqu'on veut abattre l'ennemi, il faut l'accuser de tous les forfaits. On l'a accusé d'avoir moulé son *Age d'airain*.

Il a eu cependant la bonne fortune de trouver aussi toute sa vie des hommes qui se sont dressés contre cette accusation de ceux, peut-être, qui, plus âgés que lui, ne pardonnaient pas à sa gloire ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Voici les noms de ceux qui sont venus apporter à l'administration des beaux-arts leur protestation indignée parce qu'on voulait déshonorer l'homme auquel on ne pardonne pas d'avoir du talent : C'est Falguière, membre de l'Institut, car il y a aussi à l'Institut des hommes qui sont pleins de respect et d'admiration pour le génie de Rodin ; Delaplanche, ancien grand prix de Rome, médaillé d'honneur du salon ; Paul Dubois, membre de l'Institut directeur de l'école des beaux-arts ; Boucher, médaillé d'honneur du salon, commandeur de la Légion d'honneur, qui se dressaient indignés pour empêcher qu'on déshonore cet homme et qu'on l'arrête dans sa route et dans son travail. (*Applaudissements.*)

D'aucuns se sont élevés contre le projet de loi acceptant la donation d'Auguste Rodin ; parmi ceux-là il y a des hommes pour le talent desquels j'ai le plus grand respect. J'aurais préféré que les sculpteurs dont les noms figurent au bas de la protestation aient laissé ce soin à d'autres et soient restés hors de cause.

On nous a dit qu'ils ne sont que dix, parce qu'il ne faut pas toucher à Rodin, qu' aussitôt les articles de journaux abondent. Ce n'est pas cette considération qui aurait empêché les artistes de faire entendre leur voix.

Ces protestataires ont apporté un certain nombre d'arguments que je n'ai pas retrouvé dans cette discussion.

Ils ont dit : « Vous allez faire à Rodin un honneur tout à fait exceptionnel, que l'on n'a jamais accordé à aucun autre artiste. » Il y a à cela une raison bien simple : jamais de mémoire d'homme un artiste n'a fait un tel cadeau à son pays. Les artistes ont vendu leurs œuvres ; ils ont eu raison.

Rodin, lui, qui a des œuvres dans tous les musées et dont la gloire est consacrée par le monde entier, a toujours été hanté par cette idée de garder pour son pays le meilleur de son effort et de son travail, de le grouper, afin qu'il ne soit pas dispersé à tous les vents et de réserver à la France le bénéfice moral de l'effort accompli par lui. (*Applaudissements à gauche.*)

On a dit que l'hôtel Biron aurait pu servir pour constituer un musée du dix-huitième siècle. Mais les œuvres de ce siècle sont actuellement déposées au Louvre, à Cluny, à Versailles, à Compiègne, et la plupart des donations, surtout celles qui sont au Louvre, ont été faites avec une affection déterminée au musée. Il est impossible de les reprendre aujourd'hui ; au

surplus, je suis convaincu que vous ne voteriez pas un crédit ayant pour but de créer un musée du dix-huitième siècle à l'hôtel Biron.

M. Gaudin de Villaine. On aurait dû en faire un musée de la guerre, consacré aux mutilés.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Quand on voudra créer un musée de la guerre, je serai le premier à vous prêter mon concours et mon modeste appui. Mais ce n'est pas cette question que nous discutons en ce moment.

Messieurs, je l'ai déjà dit à la Chambre des députés au moment de la discussion de ce projet de loi, il n'est pas question pour moi de créer un art officiel, dans mon cabinet, et de décréter que tel artiste a du talent, au surplus je n'en ai pas la volonté. Mais quand un homme comme Rodin se présente avec la donation dont j'ai indiqué la valeur, escorté non seulement par les témoignages de ceux dont j'ai donné les noms, mais par les témoignages nouveaux que je vous apporte, je n'ai pas le droit, au nom de l'Etat, de ne pas accepter cette donation, de ne pas demander au Parlement de la ratifier. (*Applaudissements à gauche.*)

On a vu dans un journal, un soir, dix signatures de protestation : ce sont des centaines de signatures qui, spontanément, nous sont parvenues en faveur du musée Rodin, et non pas de Paris seulement.

Un argument a été invoqué qui consiste à dire à des représentants des départements : « Vous allez créer un musée à Paris : en quoi cela peut-il intéresser les départements ? » Or, la France est solidaire dans les beautés artistiques, comme elle est solidaire dans toutes les nobles causes qui se défendent. Nombre de maires de province ont aussi envoyé leur adhésion.

Je ne parle pas de celui de Lyon qui est acquis à la cause de Rodin, mais ceux de Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nice, Cannes ; sur tous les points du territoire, nombreux sont ceux qui se sont étonnés des résistances que rencontrait la création du musée Rodin.

Citerai-je encore une société qui ne passe pas pour révolutionnaire en art, je suppose, la société nationale des beaux-arts, que préside M. Roll, qui a comme vice-présidents MM. Jean Béraud et Bartholomé, sculpteur ? Voici la lettre qu'au nom de cette société M. Roll a adressée à Rodin ; elle vaut plus que toutes les opinions que nous pourrions formuler :

« Paris, le 6 octobre 1916.

« A Auguste Rodin.

« Le comité de la société nationale des beaux-arts adresse à l'illustre président de sa section de sculpture, Auguste Rodin, ses plus chaleureuses félicitations pour le don splendide qu'il fait à la France, de la totalité de son œuvre et de ses collections. Il saisit cette occasion pour exprimer une fois de plus l'admiration qu'il professe pour le grand artiste qui a contribué si glorieusement au succès des expositions de la société nationale. Tous ses confrères du comité estiment que les pouvoirs publics rendront un magnifique et juste hommage à l'art français tout entier en acceptant le don du grand sculpteur.

« Pour le comité,

« ROLL,

« président de la société nationale des beaux-arts. »

Voici la lettre adressée de Rome — cette ville est loin des passions, des intrigues — par un homme dont vous ne suspecterez pas le témoignage, Albert Besnard, directeur

de l'Académie de France à Rome : il n'est pas révolutionnaire celui-là !

« 17 octobre 1916.

« Mon cher Rodin,

J'étais persuadé que l'offre généreuse que vous fîtes au pays de l'ensemble de votre œuvre était définitivement acceptée. Or, j'apprends à mon arrivée à Paris, que tout n'est pas officiellement conclu encore et qu'en outre quelques objections isolées se sont élevées contre ce projet.

« Je tiens, mon cher ami, à vous appuyer de toute l'autorité que peut avoir un artiste vis-à-vis de l'opinion et des pouvoirs publics. Je tiens, surtout, à vous dire combien je suis heureux de penser que les générations à venir pourront admirer l'ensemble d'une œuvre admirable qui fut un tel enseignement pour celle-ci et qui porta le renom de notre statuaire française au delà de toutes les frontières, et par delà les mers.

« Toujours bien à vous de cœur.

« A. BESNARD. »

Voici une lettre de M. Franz Jourdain, président du salon d'automne. Voilà l'adresse de l'association de l'« art français », signée de son président M. Rosenthal. Voici la société des peintres et graveurs. Voici le président de la société des peintres orientalistes français.

Et alors voici des noms — je ne les lis pas tous au Sénat. Ce sont de longues listes d'artistes qui viennent en cortège accompagner ici cette gloire nationale qu'est Rodin ; ce sont, entre autres, MM. Elemir Bourguès et Paul Margueritte, membres de l'Académie des Goncourt ; Gabriel Seailles, professeur à la Sorbonne ; Le Dantec ; Raymond Kœchlin, président des amis du Louvre ; Gabriel Mourey, conservateur du musée de Compiègne ; Armand Dayot, inspecteur général des beaux-arts ; Couyba, président de la société de l'« Art à l'école » ; c'est le comité des artistes français.

A cette liste, je pourrais ajouter des centaines d'autres noms. Je ne veux pas faire perdre son temps au Sénat. Il n'y a pas jusqu'au nom du grand poète Verhaeren qui ne soit sur cette liste.

M. Gaudin de Villaine. Il y en a autant de l'autre côté de la barricade.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne sais pas s'il y en a autant de l'autre côté de la barricade. Je n'en ai vu que dix-sept ou dix-huit. J'attendais une seconde liste, je ne l'ai jamais vue paraître. Mais ce que je dis, en réponse à M. Gaudin de Villaine, c'est que Rodin n'est pas l'homme d'un parti, puisque depuis M. Barrès jusqu'aux hommes les plus avancés en politique comme en art, tout le monde a signé et demande au Sénat d'adopter le projet.

Dans ces conditions, ce serait faire injure au Sénat d'insister davantage. Le don que nous fait cet homme à la fin de sa vie, à l'heure où il pense à son pays, permettez-moi de dire qu'il vient à son heure. Je n'accepte pas le reproche que vous nous avez apporté que le projet viendrait à un moment particulièrement malencontreux. Permettez-moi de répéter ce que disait tout à l'heure, avec force et éloquence, M. le rapporteur de la commission : ce n'est pas au moment même où l'art français, le goût français, la culture française ont été violemment attaqués de l'autre côté des frontières, où tant de chefs-d'œuvre français ont été détruits, où les obus pleuvent sur les chefs-d'œuvre de notre sculpture et de notre architecture, que la France va repousser du pied ce que n'importe quel pays du monde accepterait avec reconnaissance.

(Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je consulte le Sénat sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. Gaudin de Villaine, Charles Riou, Brindeau, Guilleux, Rouland, de Las Cases, Leblond, Brager de La Ville-Moysan, Martell, de la Jaille, de Lamarzelle, Audren de Kerdrel, Fabien Cesbron et Bodinier.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	235
Majorité absolue.....	118
Pour.....	209
Contre.....	26

Le Sénat a adopté.

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sont acceptées définitivement, aux charges et conditions stipulées, les donations consenties à l'Etat par M. Auguste Rodin, statuaire, grand officier de la Légion d'honneur, suivant actes notariés des 1^{er} avril, 13 septembre et 25 octobre 1916, dont copies sont annexées à la présente loi. »

Avant de mettre ce texte en délibération, je dois donner lecture de l'amendement suivant, déposé par M. de Lamarzelle :

« Article unique. — L'hôtel Biron, situé à Paris, rue de Varennes, n° 77, ainsi que la chapelle annexée à cet immeuble et toutes ses dépendances, sont mis à la disposition du ministre de la guerre pour y hospitaliser, dans les conditions que fixera un règlement d'administration publique, des mutilés de la guerre, incapables de rééducation physique, choisis parmi les plus méritants et les plus délaissés. »

M. le président de la commission. D'accord avec le Gouvernement, la commission demande au Sénat de ne pas adopter le contre-projet de M. de Lamarzelle qu'elle a examiné et qu'elle repousse.

M. de Lamarzelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, il ressort manifestement de ces débats que, ce qui est en discussion, ce n'est pas le talent de M. Rodin, mais la question de savoir si l'on doit donner à son art un privilège absolument exorbitant.

J'aurais compris que l'Etat favorisât une fondation privée en faveur de M. Rodin et de ses partisans. M. Rodin, nous a-t-on dit, gagne 200,000 francs par an, il a énormément de partisans ; qu'il fasse une fondation privée et que cette fondation soit privilégiée : pour mon compte, j'aurais voté ce projet avec enthousiasme. Le régime légal des fondations devra être certainement, je ne dis pas renouvelé ou fortifié, mais créé de toutes pièces.

Nous avons déjà des fondations de ce genre : l'Académie Goncourt, le musée Sully-Prudhomme. Je n'aurais fait aucune espèce d'opposition à cette création, j'aurais même appuyé de toutes mes forces un projet dans ce sens ; mais quant à créer un musée d'Etat en faveur, non pas du talent de M. Rodin, mais de son école, de la cause artistique au service de laquelle il a mis son talent, c'est une autre question !

On dira là-dessus tout ce que l'on voudra,

on apportera des signatures, il y a des signatures, contre et si l'y en a pas de plus nombreuses, je vous ai démontré pourquoi. C'est parce que ce n'est pas impunément qu'on s'attaque à cette idole qu'est Rodin ou plutôt la conception d'art qu'il représente.

Il y a un moyen de nous arranger : il y a une question sur laquelle nous sommes tous d'accord : celle qui a trait aux secours aux victimes de la guerre. Il faut leur venir en aide tout de suite. Que les amis de Rodin et de sa conception d'art fassent une fondation, cela est parfait. Mais qu'un immeuble d'Etat leur soit donné, je dis non. Je demande que cette maison soit mise à la disposition du ministre de la guerre pour la création d'un asile en faveur d'une classe de mutilés particulièrement intéressante, ceux qui sont incapables de rééducation physique, incapables par conséquent de gagner leur vie.

Vous avez parlé de statues qui élèveraient l'âme des visiteurs de cet hôtel Biron. Vous me permettez à cet égard, une métaphore qui est vraiment bien à sa place, en l'espèce. — Il y aurait là, dans ce jardin ouvert au public, comme des statues vivantes représentant le sacrifice à la patrie, avec lesquelles pourraient causer les enfants, et desquelles les générations à venir apprendraient comment on peut se sacrifier pour la Patrie. (Très bien ! à droite.)

C'est là une cause sur laquelle nous sommes tous d'accord ; et je voudrais qu'un vote unanime sur cette question des mutilés de la guerre confondit dans les urnes les voix de tous les bons Français ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts.

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'adoption de la proposition de l'honorable M. de Lamarzelle aurait comme conséquence directe l'échec complet de l'acceptation, par le Parlement, de la donation Rodin. Il ne faut pas s'y tromper, en effet.

M. de Lamarzelle voudra bien croire que ceux de ses collègues qui voteront et les membres du Gouvernement qui ont déposé le projet Rodin ont, comme lui, le souci de l'avenir des mutilés de la guerre. Mais il ne faudrait tout de même pas, sous le prétexte d'assurer à ces derniers un abri que nous pouvons facilement leur trouver ailleurs, que l'on fit échouer d'une façon définitive la donation qui doit enrichir l'art français. J'ai confiance que le Sénat repoussera le contre-projet de M. de Lamarzelle. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'amendement présenté par M. de Lamarzelle comme contre-projet.

(Le Sénat n'a pas adopté.)

M. le président. M. de Lamarzelle vient de me faire parvenir plusieurs dispositions additionnelles à l'article unique du projet de loi.

Avant de les mettre en délibération, je donne une nouvelle lecture de cet article :

« Sont acceptées définitivement, aux charges et conditions stipulées, les donations consenties à l'Etat par M. Auguste Rodin, statuaire, grand officier de la Légion d'honneur, suivant actes notariés des 1^{er} avril, 13 septembre et 25 octobre 1916, dont copies sont annexées à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Ce texte est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de

la première des dispositions additionnelles présentées par M. de Lamarzelle : Ajouter à la fin de l'article la disposition suivante : « A l'exception, toutefois, des clauses concernant la chapelle, laquelle ne sera pas comprise dans l'immeuble affecté au musée. »

M. le président de la commission. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande au Sénat de ne pas prendre cet amendement en considération. (*Très bien !*)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle, sur la prise en considération.

M. de Lamarzelle. Messieurs, je suis un peu étonné, pas trop cependant, que le Gouvernement repousse mon amendement.

Le Gouvernement lui-même, en effet, dans l'acte de donation, s'est réservé le droit d'extraire de la donation, si je puis m'exprimer ainsi, les clauses relatives à la chapelle, c'est-à-dire de reprendre cette chapelle.

Il a fait preuve en cela d'un sentiment de délicatesse dont je ne saurais assez le louer. Eh bien, je lui demande d'aller jusqu'au bout et de décider que la chapelle ne fera pas partie de la donation.

Il serait superflu de revenir sur la nature et la cause des sentiments qui me guident ; mais enfin la chapelle va recevoir certaines œuvres que vous avez (*Mouvements divers*), je laisse de côté le musée secret.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il n'y en a pas.

M. de Lamarzelle. M. Rodin lui-même, cependant, l'a reconnu dans une interview.

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'interview est inexacte.

M. de Lamarzelle. Je le veux bien ; il n'y a donc pas de musée secret, mais il y a un musée qualifié par M. le rapporteur de la Chambre dans les termes que je vous ai dits...

M. le rapporteur. Il y a du nu !

M. de Lamarzelle. Ce n'est pas la question ! ... avec le caractère indiqué dans les lignes que j'ai citées tout à l'heure et qui sont très caractéristiques.

M. le rapporteur. Ingres a dit : « Ce qui est indécent, ce n'est pas le nu, c'est le retourné ». (*Sourires approbatifs.*)

M. de Lamarzelle. C'est le rapporteur de la Chambre qui a commis l'exagération...

M. le rapporteur. Son admiration a exagéré son expression.

M. de Lamarzelle. Je le veux bien, mais le document est authentique, il restera : le rapporteur, organe de sa commission, a caractérisé l'œuvre de Rodin comme je l'ai indiqué.

M. le rapporteur. Il l'a fait avec éloquence !

M. de Lamarzelle. Eh bien, je répète que l'introduction, dans la chapelle, des œuvres de Rodin, telles qu'elles sont décrites dans le rapport de M. Simyan, serait un acte blessant non pas seulement pour tous les catholiques, mais pour tous ceux qui ont certains sentiments de délicatesse.

Tout à l'heure, on nous disait avait éloquence : « Alors que tant d'œuvres d'art sont détruites par la guerre, c'est le moment, pour l'Etat, d'en acquérir d'autres ». Je renverse l'argument et je dis : Ce n'est pas au moment où tant d'églises catholiques viennent d'être détruites par l'envahisseur — plus de trois mille ! — qu'il faut, permettez-moi de prononcer le mot qui est sur mes lèvres et que je ne prends pas dans

son sens mondain mais dans le sens religieux, qu'il faut déshonorer une chapelle !

M. le rapporteur. Les œuvres auxquelles il est fait allusion sont de petites œuvres ; elles sont dans l'hôtel Biron. Mais, dans la chapelle, il n'y aura que la vingtaine des grands chefs-d'œuvre devant lesquels la mère, sans danger, pourra conduire sa fille.

M. de Lamarzelle. Oui, tant que vous serez là, peut-être, mais c'est un musée pour toujours que vous créez !

Je dis que, dans ce moment où nous sommes si unis — nous venons de le constater une fois de plus tout à l'heure à l'audition du remarquable discours de M. le ministre des finances — vous devez faire disparaître de ce projet cette cause de division.

Je ne vous demande que peu de chose : retirez la chapelle de la donation ; admettez même, si vous voulez, qu'elle soit rendue au culte : vous devez bien cela aux catholiques de France, si unis avec vous sur tous les terrains, dans un patriotisme complet, comme M. le ministre des finances vient de vous le dire. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la prise en considération de l'amendement de M. de Lamarzelle, dont j'ai donné lecture. (Le Sénat n'a pas adopté.)

M. le président. M. de Lamarzelle se proposait d'ajouter la disposition suivante : « Toutefois, il sera ajouté à l'article 3 de la deuxième donation, après les mots « destiner par la suite » ceux-ci : « et qui auront été comptées par une commission nommée par le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. »

Mais cet amendement portant, non sur l'article unique, mais sur le texte même de la convention, je ne puis le mettre en délibération. (*Assentiment.*)

M. de Lamarzelle. Je n'insiste pas.

M. le président. Je donne connaissance au Sénat du dernier amendement présenté par M. de Lamarzelle :

« Ajouter la disposition suivante :

« Toutefois il sera ajouté aux actes de donation susvisés une clause aux termes de laquelle l'acceptation desdites donations, ainsi que les avantages qu'elles confèrent au donateur, seront révoqués purement et simplement, dans le cas d'inexécution dûment constatée d'un des engagements de M. Rodin. »

La parole est à M. de Lamarzelle sur la prise en considération.

M. de Lamarzelle. Le premier acte de donation comporte, messieurs, des conditions résolutoires ainsi conçues :

« Dans le cas d'inexécution dûment constatée de toutes les conditions ci-dessous, ou de l'une d'elles seulement, la présente donation sera révoquée purement et simplement et M. Rodin reprendra la propriété des biens donnés. »

M. le rapporteur nous dit, à la page 5 de son rapport, que c'est là une clause de style ; je lui en demande bien pardon : dans le régime des donations, on distingue les causes déterminantes de la donation, donnant lieu à des conditions résolutoires et les causes secondaires qui ne donnent pas lieu à la résolution, si la condition n'a pas été accomplie. C'est là une distinction classique en matière de donations.

M. le rapporteur. Bien entendu.

M. de Lamarzelle. Par conséquent, votre clause est tout à fait exorbitante du droit commun.

En effet, en ce qui touche M. Rodin, si la moindre condition de la donation — il dit, par exemple, que le chauffage sera organisé

de telle façon — n'est pas exécutée, si le chauffage n'est pas organisé comme il convient, si M. Rodin est mal chauffé — je prends cet exemple le plus topique, mais il y en a bien d'autres — M. Rodin aura le droit de dire : « Voilà une condition qui n'est pas importante, c'est vrai, mais comme la donation doit tomber pour inexécution de n'importe quelle condition, elle tombera ! »

L'Etat, au contraire, lui, est soumis au droit commun ; la donation, pour lui, n'est révocable que si les conditions résolutoires ne sont pas réalisées.

Je dis que si l'on sort du droit commun à l'égard de M. Rodin, il faut en sortir aussi à l'égard de l'Etat : c'est un principe formel de notre droit, que l'égalité des parties doit exister dans un contrat synallagmatique.

Je demande donc simplement que l'égalité soit maintenue, conformément au droit commun, entre les deux parties, l'Etat et M. Rodin. (*Très bien ! à droite.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je me permettrai de faire observer à l'honorable M. de Lamarzelle que M. Rodin donne et que l'Etat reçoit.

M. de Lamarzelle. Pardon ! L'Etat donne aussi de son côté.

M. le président de la commission. Que donne-t-il ?

M. de Lamarzelle. L'immeuble où l'on installe le musée d'autre part, si, au bout de 25 ans, cet immeuble est désaffecté, l'Etat logera les œuvres de M. Rodin dans un autre immeuble.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Quelle clause M. Rodin pourrait-il ne pas remplir ?

M. de Lamarzelle. Je ne puis répondre, n'ayant pas sous les yeux le texte de la donation : il pourrait vendre, par exemple, une de ses œuvres.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il s'est interdit ce droit, par le texte de la donation, dès maintenant ; c'est ainsi que depuis la première donation, c'est l'administration des beaux-arts qui a la conservation de tous les objets compris dans la donation et que M. Rodin s'est interdit même le droit de faire faire des répliques sans le consentement de cette administration. Dans ces conditions, je ne vois pas à quelle clause M. Rodin pourrait manquer. Voter ce texte serait injurieux pour lui.

M. de Lamarzelle. Alors le texte de M. Rodin est injurieux pour l'Etat ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. M. Rodin pose ses conditions.

M. de Lamarzelle. L'Etat supporte de son côté des charges énormes : il donne l'hôtel Biron.

M. le président de la commission. Il le loue.

M. de Lamarzelle. Si vous voulez, M. Rodin, dans ce contrat, se trouve donc dans une situation privilégiée.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Les droits de reproduction sont dès maintenant acquis à ce musée. Je vous donne ce renseignement qu'il y a, dès maintenant, pour plus de 150,000 fr. de commandes dont le montant tombera dans la caisse de ce musée. Il vivra donc par ses propres ressources, et si, un jour, il veut se transporter ailleurs, il en aura sans doute les moyens. Je ne vois pas en quoi M. Rodin pourrait manquer alors qu'il a le désir de nous apporter ses collections.

L'Etat a, en même temps, des droits de conservation, puisque, depuis le jour de la première donation, ce sont les gar-

diens nationaux qui surveillent les collections au dépôt des marbres et même à Neudon.

M. de Lamarzelle. Je serais désolé de discuter, au sujet de cette question, une question de gros sous; mais enfin nous évaluons, d'un côté, ce que donne M. Rodin, d'un autre côté, ce que donne l'Etat. Si la valeur vénale des œuvres de M. Rodin peut être telle aujourd'hui, elle peut être différente dans vingt ans. Nous ne savons rien de ce que nous donne M. Rodin, au point de vue vénal, tandis que nous savons ce que donne l'Etat à M. Rodin, à l'heure actuelle.

M. le président de la commission. L'Etat prête son immeuble.

M. de Lamarzelle. Il y a des conditions venant de causes déterminantes et des conditions venant de causes accidentelles. Pour toutes ces conditions, M. Rodin a le droit de révoquer la donation. Au contraire, l'Etat reste sous l'empire du droit commun. Il n'y a que les conditions déterminantes pour lesquelles il puisse demander la révocation. L'Etat est donc dans un état d'infériorité vis-à-vis de M. Rodin, ce qui est contraire à l'équité. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la prise en considération de l'amendement de M. de Lamarzelle.

(Le Sénat n'a pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article unique du projet de loi demeurera adopté.

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI OUVRANT UN CRÉDIT POUR LA CRÉATION D'UN MUSÉE RODIN

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1916, d'un crédit de 10,813 fr. en vue de la création d'un musée Rodin.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des inventions intéressant la défense nationale, au titre de l'exercice 1916, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1915, 30 mars et 30 juin 1916 et par des lois spéciales pour les dépenses du budget général, un crédit de 10,813 fr. applicable à un chapitre nouveau de la deuxième section du budget de ce ministère (beaux-arts) portant le n° 55 bis et intitulé : « Musée Rodin. — Matériel ».

Si personne ne demande la parole sur cet article, je le mets aux voix.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants	239
Majorité absolue	120
Pour l'adoption	212
Contre	27

Le Sénat a adopté.

11. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Catalogne un rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner : 1° la proposition de loi de MM. Reymond et Vagnat, relative aux oppositions au mariage; 2° la proposition de loi de M. Paul Strauss relative aux témoins du mariage; 3° la proposition de loi de M. Cordelet, ayant pour objet de modifier l'article 73 du Code civil.

Le rapport sera imprimé et distribué.

12. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Hayez, Trystram, Bersez, Debierre et Dupont, une proposition de loi tendant à réserver aux officiers ministériels des circonscriptions judiciaires dont le siège est transféré dans une circonscription voisine certains émoluments et honoraires.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission nommée le 15 septembre 1916, relative aux cours d'appel et tribunaux pendant la durée de la guerre.

Elle sera imprimée et distribuée.

13. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 9 novembre 1916.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 28 octobre 1916, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet l'attribution d'une prime de 3 fr. par quintal de blé récolté en France en 1917.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

14. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. Dalimier, sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser l'approbation, par simple décret, des accords conclus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante pour la modification des contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'un an au maximum.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer.

Il sera imprimé et distribué.

15. — DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre.

M. le président. L'avis sera imprimé et distribué.

16. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

(Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

(Le scrutin sera ouvert de trois heures et demie à quatre heures.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, les scrutins auront lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exempter des droits de timbre et à enregistrer gratis les procurations des mutilés de la guerre que la nature de leurs blessures empêche de signer;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant autorisation d'engagement de dépenses pour la construction de deux écoles primaires à Tanger et ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 300,000 fr. sur l'exercice 1916;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 3 décembre 1915 prohibant la sortie et la réexportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sous un régime douanier quelconque, de l'argeet brut en masses, lingots, barres, poudres, objets détruits;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux déclarations en matière de mutations par décès (art. 24 disjoint du projet de loi concernant :

1° l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre; 2° certaines dispositions d'ordre fiscal relatives à la législation des patentes et aux déclarations en matière de mutations par décès);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés, par la mobilisation du père et le décès de ce dernier, dans l'impossibilité de contracter mariage;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la police des débits de boissons;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de l'intendance).

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

Voix nombreuses. Demain !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Donc, messieurs, demain vendredi 10 novembre, à trois heures, séance publique.

17. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Jean Morel et à M. Riotteau un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé sont accordés.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures moins le quart.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1156. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 octobre 1916, par **M. Charles Chabert**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** d'étendre aux états-majors de divisions et de brigades la mesure tendant à remplacer dans les corps d'armée les territoriaux secrétaires d'état-major par des auxiliaires.

1157. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 3 novembre 1916, par **M. Hayez**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si les commissions instituées pour juger de l'aptitude à faire campagne, ont compétence et autorité, quand des médecins qualifiés aptes à faire campagne seulement dans une formation sanitaire arrivent aux armées.

1158. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 3 novembre 1916, par **M. Herriot**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** que les étudiants de la classe 1915, ayant deux inscriptions de médecine, présents au front, soient admis à y suivre des cours dans les hôpitaux et ambulances, comme leurs camarades de l'intérieur qui ont la possibilité de devenir médecins auxiliaires.

1159. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 novembre 1916, par **M. Villiers**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** pourquoi l'indemnité de vivres de 1 fr. 27, perçue par les sous-officiers à solde journalière, pendant la durée de leur permission, ne l'est pas pour les sous-officiers à solde mensuelle et la fraction de solde correspondante au nombre de journées passées en dehors du corps leur est retenue.

1160. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 novembre 1916, par **M. André Lebert**, sénateur, demandant à **M. le ministre des finances** si le cumul de la délégation de solde ou d'une avance sur pension avec une allocation égale à la moitié des traitements ou salaires des fonctionnaires, interdit par le décret du 24 octobre 1914 pour les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, est opposable aux veuves et orphelins des fonctionnaires départementaux et communaux.

1161. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 novembre 1916, par **M. Martinet**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si un sous-lieutenant à titre temporaire (nommé le 20 novembre 1914), blessé grièvement le 30 décembre 1914, décoré et au titre définitif peut être admis au bénéfice de la circulaire n° 7179 D du 18 octobre 1916.

1162. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 novembre 1916, par **M. Milan**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** de rendre obligatoires dans chaque unité du front : 1° le classement de tous les hommes suivant le degré d'intérêt de leur situation déterminé par l'âge, le nombre d'enfants et de membres de la famille tués à l'ennemi, etc. ; 2° l'affectation, suivant ce classement, aux fonctions et postes les moins exposés de l'unité.

1163. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 novembre 1916, par **M. Halgan**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** que les règlements récemment établis, stipulant que les officiers des différentes armes servant dans l'infanterie seront proposés pour la Légion d'honneur dans les conditions fixées pour l'infanterie, soient étendus aux officiers de cavalerie détachés à l'état-major d'une brigade d'infanterie.

1164. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. Eugène Guérin**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** comment la convention de Genève protège les infirmiers tombés aux mains de l'ennemi et maintenus à leur poste.

1165. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. Laurent Thiéry**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si les gendarmes de certaine place forte ont droit à des permissions de même durée que celles accordées à tous les militaires de la zone des armées.

1166. — Question écrite, remise à

la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. Laurent Thiéry**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si la circulaire n° 13, 426, 1/11 du 16 août 1916 visant le remplacement du personnel du service armé employé dans l'intérieur par des hommes du service auxiliaire ou des R. A. T. ou pères de familles nombreuses est applicable aux sous-officiers des bureaux de recrutement, tous engagés ou commissionnés.

1167. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. Laurent Thiéry**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si la commission de réforme, sur l'avis de la commission des trois médecins, peut prescrire le changement d'affectation d'un ex-sous-officier dont les aptitudes ont diminué au point de n'être plus celles nécessaires à l'armée active sans pour cela le faire affecter au service auxiliaire.

1168. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. Laurent Thiéry**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** pourquoi les militaires des brigades et postes de gendarmerie situés dans la zone avancée des armées ne touchent pas l'indemnité de vivres ou les vivres en nature, ainsi que l'indemnité prévue au décret du 30 octobre 1914.

1169. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. Laurent Thiéry**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** que la retenue mensuelle de neuf francs pour l'habillement ne soit plus retenue sur la solde des gendarmes territoriaux pendant la durée de la guerre.

1170. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. Maurice Faure**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts** quelles mesures il compte prendre à l'égard des admissibles au professorat des écoles normales d'instituteurs, en 1914, qui n'ont pu jouir de leurs droits en raison des circonstances.

1171. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. de Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** pourquoi des agriculteurs récupérés de la classe 1917 d'un régiment d'artillerie n'ont pas été envoyés en permission de vingt jours comme leurs camarades.

1172. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** que les hommes affectés au service auxiliaire pour goitre exophtalmique et cardiopathie ne soient plus soumis à de nouvelles visites médicales.

1173. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** pourquoi des soldats, cultivateurs, originaires de l'Ouest sont privés de congés de récoltes et de permissions de sept jours

parce qu'ils sont stationnés dans la région du Nord où ils sont utilisés comme ouvriers agricoles.

1174. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que dans tous les secteurs du front les automobilistes militaires reçoivent, comme ceux des états-majors, les vestes de cuir ou manteaux de grosse toile imperméable doublés.

1175. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics si les fonctionnaires des classes 1911, 1912 et 1913 mis en congé pour service militaire et passés dans la réserve de l'armée active seront réintégrés dans les cadres de l'administration, afin de décompter leur ancienneté et de permettre leur avancement du jour de leur passage dans la réserve.

1176. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics quelles mesures seront prises pour assurer le paiement du traitement des fonctionnaires des classes 1911 à 1913 passés dans la réserve de l'armée active.

1177. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine s'il a créé des différences de traitement entre les officiers de l'active et de la réserve, alors qu'aucune différence n'existe pour les officiers de l'armée de terre (modifications apportées les 6 janvier 1915 et 4 août 1916 au décret du 5 août 1914).

1178. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1916, par M. Cannac, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un passeport à destination du Maroc peut être refusé à un jeune homme de la classe 1918 qui s'y rend en s'engageant à revenir au premier appel.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1118, posée, le 19 septembre 1916, par M. Bussière, sénateur.

M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les élèves des écoles de santé militaire, navale et coloniale, médecins ou pharmaciens auxiliaires, vivant avec les officiers de la formation, aient droit au billet de logement d'officier.

2^e réponse.

L'honorable sénateur est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 669, insérée au *Journal officiel* du 28 janvier 1916, page 31.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1121, posée, le 21 septembre 1916, par M. Perreau, sénateur.

M. Perreau, sénateur, demande à M. le

ministre de la guerre que les poseurs et autres agents militarisés de certaines sections des chemins de fer de campagne, chargés de famille, touchent, comme leurs officiers, une indemnité pour familles nombreuses.

Réponse.

L'indemnité pour charges de famille ne peut être attribuée aux militaires de complément que s'ils sont à solde mensuelle, ce qui n'est pas le cas des poseurs et autres agents secondaires des sections de chemins de fer de campagne, qui perçoivent une solde journalière.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1132, posée, le 12 octobre 1916, par M. Saint-Germain, sénateur.

M. Saint-Germain, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre qu'aucune différence ne soit établie, quant aux récompenses, entre les majors de l'active, de la réserve ou de la territoriale, et que la Légion d'honneur récompense, dans le cadre de complément des médecins-majors, tant les services rendus aux armées que ceux dus à l'ancienneté.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Saint-Germain, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1136, posée, le 18 octobre 1916, par M. Herriot, sénateur.

M. Herriot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si la relève des officiers d'administration du cadre auxiliaire de l'intendance est réglée, pour l'armée d'Orient, par les circulaires du G. Q. G. n° 5531, du 9 février 1916, ou par des dispositions spéciales.

Réponse.

La relève des officiers d'administration du cadre auxiliaire de l'intendance en service à l'armée d'Orient est opérée dans les conditions fixées par la circulaire du G. Q. G. n° 5531, du 9 février 1916.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1137, posée, le 20 octobre 1916, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelles sont les règles suivies pour l'avancement des vétérinaires auxiliaires, et pourquoi les vétérinaires auxiliaires après quatre ans de service actif ne sont pas nommés vétérinaires aides-majors.

Réponse.

Les promotions au grade d'aide-major de 2^e classe sont faites après examen des titres professionnels et militaires des candidats proposés par leurs chefs hiérarchiques; elles sont, d'ailleurs, réservées, en principe, aux vétérinaires en service aux armées ou évacués du front.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, le nombre des nominations a été fixé à 700, soit environ la moitié de l'effectif des vétérinaires auxiliaires mobilisés; actuellement

elles n'ont plus lieu que dans la limite des vacances qui se produisent.

Le Sénat est, d'ailleurs, saisi d'une proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, le 25 mai dernier, qui permet de nommer, sans limitation de nombre, sur leur demande et sauf avis contraire motivé de leur chef de service, les vétérinaires auxiliaires diplômés qui ont servi au moins trois mois aux armées.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1138, posée, le 20 octobre 1916, par M. Simonet, sénateur.

M. Simonet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un auxiliaire, sous-officier du service des prisonniers de guerre, peut être nommé officier d'administration de 3^e classe dans ce service.

Réponse.

Réponse négative.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 1139, posée, le 20 octobre 1916, par M. de Keranflech, sénateur.

M. de Keranflech, sénateur, demande à M. le ministre de la marine si un matelot, fourrier sédentaire depuis mai 1912 et embarqué comme matelot fourrier, jouit des mêmes prérogatives, pour l'avancement, qu'un fourrier du cadre général, ou s'il peut prétendre à la mention « apte », après l'obtention du brevet élémentaire de janvier, par analogie avec un brevet provisoire.

Réponse.

Le titre de fourrier sédentaire ne peut être assimilé au brevet provisoire (qui n'existe que pour les spécialités professionnelles). Les six mois de services exigés par l'article 449 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 1910 modifié le 31 décembre 1913 pour l'accès au grade de quartier-maître, dans la spécialité de fourrier, doivent, par suite, être accomplis depuis l'obtention du brevet élémentaire de cette spécialité.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1140, posée, le 23 octobre 1916, par M. Herriot, sénateur.

M. Herriot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un réformé n° 2 depuis la mobilisation, ayant contracté, dans le service automobile, un engagement volontaire pour la durée de la guerre, postérieurement à cette réforme et à la circulaire du 1^{er} novembre 1914 doit bénéficier des avantages des engagés spéciaux.

Réponse.

Réponse négative.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1143, posée, le 26 octobre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre dans quelles conditions les officiers inaptes des bataillons d'étapes reçoivent l'avancement, et dans quelle mesure leur absence du front y concourt.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1148, posée, le 25 octobre 1916, par M. Rouby, sénateur.

M. Rouby, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que l'accession à la 2^e classe des sous-intendants militaires de 3^e classe, métropolitains, nommés le 25 décembre 1913, ne soit pas différée par le décret du 22 septembre 1916, qui a porté sur le même tableau d'avancement des sous-intendants de l'armée coloniale, qui pourraient être promus hors tour.

Réponse.

Les sous-intendants des troupes coloniales ont été incorporés définitivement dans les cadres de l'intendance métropolitaine en exécution de la loi du 24 avril 1916; ils doivent donc concourir pour l'avancement dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de la métropole, et leurs titres seront examinés concurremment avec ceux des autres candidats.

La mesure envisagée par l'honorable sénateur ne peut donc être appliquée; elle conduirait, d'ailleurs, à dépasser les effectifs qui ont été fixés par la loi du 16 mars 1882, ce qui n'est pas possible.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1150, posée, le 25 octobre 1916, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, de ne pas exiger, pour les petites quantités, du moins, des communes qui n'ont pu fournir à ce jour le complément du contingent imposé sur la récolte de vin de 1915.

Réponse.

L'administration ne saurait envisager une décision générale dans le sens indiqué, car elle ne peut sanctionner certaines fraudes, où la responsabilité des prestataires est nettement établie. Mais des mesures de bienveillance ont déjà été prises pour des cas d'espèce, par exemple, pour plusieurs communes de Savoie, où des contingents de vins réquisitionnés de la récolte 1915 n'avaient pu être livrés.

M. Lucien Cornet a déposé sur le bureau du Sénat une pétition signée par un grand nombre d'habitants des villes de Seus, Joigny et Villeneuve-sur-Yonne, demandant la suppression de l'alcool de consommation.

Ordre du jour du vendredi 10 novembre.

A trois heures, séance publique :

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

(Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des cais-

ses d'amortissement et des dépôts et consignations.

(Le scrutin sera ouvert de trois heures et demie à quatre heures.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, les scrutins auront lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exempter des droits de timbre et à enregistrer gratis les procurations des mutilés de la guerre que la nature de leurs blessures empêche de signer. (N°s 321 et 383, année 1916. — M. Albert Peyronnet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant autorisation d'engagement de dépenses pour la construction de deux écoles primaires à Tanger et ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 300.000 francs sur l'exercice 1916. (N°s 271 et 377, année 1916. — M. Paul Doumer, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. (N°s 66, année 1909, 438 et annexe, année 1913, 89 et 98, année 1914, et 319, année 1916. — M. Perchot, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 3 décembre 1915, prohibant la sortie et la réexportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sous un régime douanier quelconque, de l'argent brut, en masses, lingots, barres, poudres, objets détruits. (N°s 305 et 365, année 1916. — M. Jean Morel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux déclarations en matière de mutations par décès (article 24 disjoint du projet de loi concernant : 1^o l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre; 2^o certaines dispositions d'ordre fiscal relatives à la législation des patentes et aux déclarations en matière de mutations par décès). (N°s 58, 133 et 346, année 1916. — M. Lhopiteau, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés, par la mobilisation du père et le décès de ce dernier dans l'impossibilité de contracter mariage. (N°s 445, année 1915, et 158, 281 et 359, année 1916. — M. Catalogne, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la police des débits de boissons. (N°s 259 et 389, année 1916. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de l'intendance). (N°s 292, année 1916. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

Annexes au procès-verbal de la séance du jeudi 9 novembre.

SCRUTIN

Sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi portant acceptation défi-

nitive de la donation consentie à l'Etat par M. Auguste Rodin.

Nombre des votants.....	225
Majorité absolue.....	113
Pour l'adoption.....	203
Contre.....	22

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aïmond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Aunay (d'). Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmelo. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourgeois (Léon). Busière. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flaudin (Etienne). Forsans. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Ghard (Théodore). Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jeanneney. Jouffray.

La Batut (de). Latappy. Lebert. Leglos. Le Hérisse. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascaraud. Maureau. Maurice-Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Milan. Milliès-Lacroix. Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Perchot. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean Peyrot (J.-J.). Peytral. Philpot. Pichon (Stephen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontaille. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Rey (Emile). Reymonq. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Rivet (Gustave). Rouby. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Romme. Sanctet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vinet. Viseur. Vissaguet.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Audren de Kerdrel (général).

Bodinier. Brindeau.

Fabien Cesbron.

Gaudin de Villaine. Guilloteaux.

Halgan.

Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzello (de). Larère. Leblond. Limon.

Maillard. Mercier (général). Merlet.

Pontbriand (du Breil, comte de).

Riboisière (comte de la). Riou (Charles).

Rouland.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.
Boivin-Champeaux. Bourganel. Brager de La
Ville-Moysan.
Cabart - Danneville. Courcel (baron de).
Crépin.
Dehove. Dron. Dubost (Antonin). Dupont
Ermant.
Fleury (Paul). Fortin.
Hervéy.
Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel
de). Lemarié. Le Roux (Paul).
Marcère (de). Martell. Milliard. Mir (Eu-
gène). Monsservin.
Penanros (de). Potié.
Renaudat.
Saint-Quentin (comte de). Séblin.
Touron.
Vidal de Saint-Urbain. Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister
à la séance :

MM. Delahaye (Dominique).
Jonnart.
Monnier. Morel (Jean).
Quésnel.
Riotteau.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Goirand.
Réveillard.
Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	235
Majorité absolue.....	118
Pour l'adoption.....	209
Contre.....	26

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture, sur l'exer-
cice 1916, d'un crédit de 10,813 fr. en vue de
la création d'un musée Rodin.

Nombre des votants.....	223
Majorité absolue.....	112
Pour l'adoption.....	200
Contre.....	23

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert. Peyronnet.
Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis).
Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme.
Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bi-
dault. Bienvenu. Martin. Blanc. Bollet.
Bonnetoy - Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes.
Boucher (Henry). Boudenoot. Bourgeois
(Léon). Bussiére. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne.
Cauvin. Cazeneuve. Chapuis Charles-Dupuy.
Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps
(Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemen-
ceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes.
Cordelet. Courrégeloungue. Couyba. Crémieux
(Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David.
Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle
(Charles). Denois. Destieux-Junca. Develle
(Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue
(Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Empereur. Estournelles de Constant (d').
Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fe-
noux. Flaissières. Flandin (Etienne). For-
sans. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Ga-
vini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard
(Albert). Gervais. Girard (Théodore). Gomot.
Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean.
Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guin-
gand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger.
Herriot. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert
(Charles).

Jeanneney. Jouffray.

La Batut (de). Langenhagen (de). Lalapp.
Lebert. Leglos. Le Hérissé. Leygue (Ho-
noré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Li-
mouzin-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Lou-
bet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Martin (Louis). Martinet. Mascle.
Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Ma-
zière. Méline. Menier (Gaston). Mercier
(Jules). Milan. Millies-Lacroix. Mollard. Mont-
feuillat. Monis (Ernest). Mougeot. Mulac.
Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou.
Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean.
Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Stéphen).
Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Ponteille. Poulle.
Ranson Ratier (Antony). Raymond (Haute-
Vienne). Real. Régisnanset. Rey (Emile).
Reymoneng. Reynald. Ribière. Ribot. Richard.
Rivet (Gustave). Rouby. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Romme.
Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary.
Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.).
Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Trouillot
(Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vieu. Viger.
Vilar (Edouard). Ville. Vinet. Viseur.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Audren de Kerdrel (général).
Bodinier. Bourganel. Brindeau.
Fabien Cesbron.
Gaudin de Villaine. Guilloteaux.
Halgan.
Jaillé (vice-amiral de la). Jénouvrier.
Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).
Lamarzelle (de). Larère. Leblond. Limon.

Maillard. Mercier (général). Merlet.
Pontbriand (du Breil, comte de).
Riboisière (comte de la). Riou (Charles).
Rouland.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.
Boivin-Champeaux. Brager de La Ville
Moysan.
Cabart-Danneville. Charles Chabert. Cour-
cel (baron de). Crépin.
Daniel. Dehove. Dron. Dubost (Antonin).
Elva (comte d'). Ermant.
Fleury (Paul). Fortin.
Hervéy.
Las Cases (Emmanuel de). Lemarié. Le
Roux (Paul).
Marcère (de). Martell. Milliard. Mir (Eu-
gène). Monsservin.
Noël.
Penanros (de). Potié.
Renaudat.
Saint-Quentin (comte de). Séblin.
Touron.
Vidal de Saint-Urbain. Villiers. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister
à la séance :

MM. Delahaye (Dominique).
Jonnart.
Monnier. Morel (Jean).
Quésnel.
Riotteau.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Goirand.
Réveillard.
Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient été
de :

Nombre des votants.....	239
Majorité absolue.....	120
Pour l'adoption.....	212
Contre.....	27

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du
vendredi 27 octobre 1916 (Journal officiel du
28 octobre 1916).

Dans le scrutin sur le projet de loi sur la
taxation des beurres, fromages et tourteaux
alimentaires, MM. Cauvin et Rousé ont été
portés comme ayant voté « contre », MM. Cau-
vin et Rousé déclarent avoir voulu voter
« pour ».

Dans le scrutin sur l'article unique du projet
de loi sur la taxation des beurres, fromages
et tourteaux alimentaires, M. Lebert a été porté
comme « n'ayant pas pris part au vote »,
M. Lebert déclare avoir voté « contre ».